

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du mercredi 8 juillet 2026

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance 7173

2^e séance 7225

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025-2026

7^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mercredi 8 juillet 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. SÉBASTIEN CHENU

1. Réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité (p. 7175)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 7175)

Article 1^{er} (p. 7175)

Amendements n^{os} 366 rectifié, 236, 579, 372, 883 rectifié, 838 rectifié

Sous-amendements n^{os} 917, 1034, 918, 919, 989, 990, 920, 996, 921, 991, 922, 992, 924, 925, 993, 926, 994, 995, 927, 928

Amendements n^{os} 377, 135, 110, 171, 24, 29, 259, 765

Rappel au règlement (p. 7184)

M. Ugo Bernalicis

Article 1^{er} (suite) (p. 7184)

M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Rappel au règlement (p. 7186)

M. Antoine Léaument

Article 1^{er} (suite) (p. 7186)

Rappel au règlement (p. 7187)

M. Pouria Amirshahi

Article 1^{er} (suite) (p. 7187)

Après l'article 1^{er} (p. 7189)

Amendements n^{os} 374, 387, 375, 376, 378

Article 2 (p. 7191)

Amendements n^{os} 419, 347, 367 rectifié, 815, 414, 884, 825

Rappels au règlement (p. 7193)

M. Paul Christophe

M. le président

M. Pouria Amirshahi

M. le président

Article 2 (suite) (p. 7194)

Amendement n^o 839

Sous-amendements n^{os} 1035, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 1021, 1042, 987, 997, 1075, 984, 1022, 1043, 1077, 998, 999

Suspension et reprise de la séance (p. 7201)

Sous-amendements n^{os} 1023, 1044, 1059, 1001, 1024, 1045, 1046, 1049, 1004, 1026, 973, 1027, 974, 988, 1003, 1025, 975, 976, 1000, 1073, 1028, 1047, 1029, 1030, 1048, 977, 1002, 1031, 1058, 1018, 1076

Amendements n^{os} 580, 389, 123, 768

Rappel au règlement (p. 7210)

M. Jean-François Coulomme

Article 2 (suite) (p. 7210)

Rappel au règlement (p. 7212)

M. Antoine Léaument

Article 2 (suite) (p. 7212)

Après l'article 2 (p. 7218)

Amendements n^{os} 411, 421, 283

Article 2 *bis* A (p. 7220)

M. Andy Kerbrat

M. Paul Christophe

M. Éric Martineau

Amendements n^{os} 32, 544, 545, 546

Après l'article 2 *bis* A (p. 7221)

Amendement n^o 743

Article 2 *bis* (p. 7222)

Amendements n^{os} 422, 882, 1, 31, 179, 214, 410, 415, 769

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 7224)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE M. SÉBASTIEN CHENU

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (n^{os} 2850, 2984).

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale.

J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles du projet de loi.

Article 1^{er}

M. le président. L'article 1^{er} a été supprimé par la commission.

Je suis saisi de plusieurs amendements, n^{os} 366 rectifié, 236, 579, 372, 883 rectifié, 838 rectifié, 377, 135, 110, 171, 24, 29, 259 et 765, tendant à le rétablir et pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 236 et 579 sont identiques, comme les amendements n^{os} 883 rectifié et 838 rectifié, qui font l'objet de nombreux sous-amendements, les amendements n^{os} 110 et 171 et les amendements n^{os} 24, 29, 259 et 765.

La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n^o 366 rectifié.

Mme Danielle Brulebois. L'amendement vise à rétablir l'article 1^{er} du projet de loi Ripost, supprimé en commission des lois.

Cet article répondait pourtant à une réalité que les Français, notamment les habitants du Jura, connaissent directement : des usages détournés d'artifices de divertissement ont été constatés encore récemment.

M. Ugo Bernalicis. Ah oui ? Même dans le Jura ? Ça tire vraiment loin, alors !

Mme Danielle Brulebois. Ces mortiers, vendus sans contrôler l'âge de l'acquéreur, deviennent des armes dirigées contre les forces de l'ordre à l'occasion de rassemblements festifs, mais souvent aussi de violences urbaines, au cours desquelles ils sont également pointés sur les immeubles et les habitants.

Le dispositif qu'il s'agit de rétablir n'a rien de disproportionné. Ces mesures visent à mieux protéger au quotidien les policiers, les gendarmes et les sapeurs-pompiers, y compris ceux qui interviennent chaque année dans nos communes du Jura à l'occasion du 14 juillet ou de la Saint-Sylvestre. Maintenir la suppression de cet article reviendrait à priver les forces de l'ordre d'un outil qu'elles réclament depuis les émeutes de juin 2023, sans qu'aucune alternative n'ait été proposée par ceux qui l'ont rejeté en commission.

M. le président. Nous en venons aux amendements identiques n^{os} 236 et 579.

La parole est à M. Lionel Vuibert, pour soutenir l'amendement n^o 236.

M. Lionel Vuibert. Il vise également à rétablir l'article 1^{er}.

La rédaction proposée reprend les ajustements apportés par les rapporteurs en commission. Elle encadre davantage le dispositif, en précisant que la fermeture administrative d'un établissement doit bien avoir pour objectif de prévenir des troubles graves à l'ordre public liés à l'usage de ces produits. Elle prévoit aussi que la prolongation de cette fermeture relèvera du ministre de l'intérieur, ce qui apporte une garantie supplémentaire.

La procédure de dessaisissement est également maintenue. Elle prévoit l'intervention du juge des libertés et de la détention lorsqu'une saisie dans un lieu privé ou dans un véhicule est nécessaire.

Enfin, l'amendement tend à renforcer les sanctions contre la détention ou le transport illicites de ces produits et à permettre, dans certains cas, le recours à l'amende forfaitaire délictuelle.

L'objectif est d'apporter une réponse plus rapide et plus efficace à des comportements qui, comme chacun sait, peuvent avoir des conséquences graves.

M. le président. La parole est à M. Romain Daubié, pour soutenir l'amendement n^o 579.

M. Romain Daubié. Puisqu'il s'agit de ma première prise de parole sur le projet de loi Ripost, permettez-moi de dire que je le soutiens pleinement. Il importe en effet d'adapter notre droit au détournement d'usage dont font l'objet le protoxyde d'azote et les mortiers d'artifice, à la multiplication des raves-parties illégales, des squats et des rodéos urbains. Cette délinquance, qui pourrit la vie de nos concitoyens, nécessite une réponse ferme.

Mon amendement est très simple : il vise à rétablir l'article 1^{er}. Le détournement des mortiers d'artifice, qui sont de plus en plus utilisés contre les forces de l'ordre et au cours d'émeutes urbaines, nécessite une réponse proportionnée.

M. le président. La parole est à M. Michaël Taverne, pour soutenir l'amendement n° 372.

M. Michaël Taverne. Cet amendement de mon collègue Yoann Gillet vise également à rétablir l'article 1^{er}. Il importe de recontextualiser les choses : depuis des années, les policiers et les gendarmes sont victimes d'une utilisation détournée des mortiers d'artifice : la voyoucratie s'en sert pour les blesser, voire les tuer. Lorsqu'il était ministre de l'intérieur, il y a quelques années, Gérald Darmanin avait déjà dit qu'il fallait s'attaquer à ce problème. Nous sommes en 2026 et rien n'a été fait. Si vous nous proposez ce texte, censé apporter une réponse adaptée, c'est tout simplement parce que vous avez échoué pendant dix ans. Vous répétez du matin au soir qu'il faut protéger les policiers, mais il s'avère que pendant toutes ces années, vous n'avez strictement rien fait.

L'amendement comporte un ajout par rapport au texte initial de l'article : nous proposons que les commerces qui vendent ce genre d'engins pyrotechniques puissent être soumis à une fermeture administrative par le maire.

Il faut rétablir l'article 1^{er} et soutenir ce texte. Il faut surtout que les députés macronistes soient présents, car si l'article a été supprimé en commission des lois, c'est notamment du fait de leur absence. Parler du matin au soir, c'est bien beau, mais l'essentiel, c'est d'être là.

M. Bertrand Sorre. Vous êtes combien, là ?

M. Michaël Taverne. En commission des lois, mon cher collègue, nous étions là ! Vous, vous étiez deux ou trois, grand maximum.

M. Ugo Bernalicis. C'est vrai, je suis témoin !

M. Michaël Taverne. Vous n'arrêtez pas de parler, mais pour assurer la sécurité des Français, il faut être présent. Et, pendant dix ans, vous n'avez rien fait. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. Nous en venons aux amendements identiques n° 883 rectifié et 838 rectifié, qui font l'objet de nombreux sous-amendements.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour soutenir l'amendement n° 883 rectifié.

M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur. Il tend également à rétablir l'article 1^{er}, dont je rappelle qu'il vise à lutter contre le détournement de l'usage des mortiers d'artifice, qui sont de plus en plus utilisés contre les forces de sécurité intérieure – ça a encore été le cas cette nuit, au cours de plusieurs interventions.

Si le volume des violences urbaines a baissé depuis le début de l'année, l'usage des mortiers d'artifice contre les forces de sécurité intérieure, lui, a augmenté significativement. Pour vous donner un seul exemple, au cours des violences urbaines qui ont eu lieu après les célébrations de la victoire du Paris Saint-Germain en finale de la Ligue des champions, l'usage de mortiers d'artifice a été multiplié par trois.

Mme Élisabeth Martin. C'est à cause du PSG, ça !

M. Laurent Nuñez, ministre. L'article 1^{er} prévoit une procédure de dessaisissement des mortiers d'artifice, d'une part, et une procédure de fermeture administrative des commerces qui les vendent en toute illégalité, d'autre part. Je tiens à préciser que mon amendement présente quelques petites différences avec ceux qui viennent d'être défendus – nous y reviendrons. Je précise également que la fermeture administrative est nécessaire pour prévenir des troubles à l'ordre public. Le gouvernement ne souhaite pas qu'il y ait une mise en demeure préalable, mais qu'on applique plutôt une procédure contradictoire, laquelle doit permettre au commerce concerné de faire valoir ses droits. L'amendement prévoit par ailleurs que la décision de prolonger la fermeture administrative est confiée au ministre, et non plus au préfet.

En revanche, l'amendement ne reprend pas la disposition prévoyant l'interdiction automatique, pour ceux qui ont fait l'objet d'une procédure de dessaisissement, d'exercer une activité de commercialisation d'articles pyrotechniques, car cela ne nous semble pas proportionné.

M. le président. La parole est à M. Christophe Marion, pour soutenir l'amendement n° 838 rectifié.

M. Christophe Marion. L'article 1^{er} du projet de loi Ripost n'est pas une option, mais une absolue nécessité. Comment peut-on rester les bras croisés, alors que nos policiers et nos gendarmes sont pris pour cibles avec des mortiers d'artifice transformés en armes, alors que des lieux, publics et privés, sont vandalisés et que des vies sont brisées par des explosions ou par des manipulations hasardeuses ? Dans ma circonscription, voici quelques semaines, en marge d'une fête lycéenne, des individus ont tiré des chandelles romaines contre les forces de l'ordre, créant un véritable mouvement de panique et un confinement dans une crèche toute proche. Est-ce acceptable ?

Ces produits pyrotechniques ne sont plus des accessoires de fête ; ils sont devenus des instruments de violence, des armes de destruction, et leur banalisation est un véritable danger pour notre société. C'est pourquoi, à l'instar du gouvernement, nous soutenons le rétablissement de cet article 1^{er}. Parce que prévenir, c'est protéger, et parce que réguler, c'est, à terme, sauver des vies.

Cet article, c'est le bon sens en action. Un commerce irresponsable ? Un commerce fermé ! Un risque avéré ? Un produit saisi !

Ces mesures ne sont pas répressives, elles sont préventives. Elles ne visent pas à punir, mais à éviter le pire : des blessés, des dégâts, des drames. C'est pourquoi nous soutenons le rétablissement de cet article. *(M. Bertrand Sorre applaudit.)*

M. Stéphane Buchou. Très bien, brillant !

M. le président. Sur les sous-amendements n° 917, 918, 919, 920, 921, 922, 924, 925 et identique, 926 et identique et 927, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir le sous-amendement n° 917.

M. Ugo Bernalicis. Nous avons déposé de nombreux sous-amendements afin de supprimer, morceau après morceau, l'amendement du gouvernement, qui vise à réintroduire l'article 1^{er}. Comme cela a été rappelé par l'un de ses membres, le Rassemblement national était présent en commission pour faire le boulot des macronistes ; malgré cela, à un moment, il n'y avait pas assez de monde pour voter les propositions du ministre. Il faut quand même rappeler cette collusion, cette complicité, – je ne sais pas quel terme convient le mieux –...

M. Guillaume Kasbarian. Allez, c'est bon !

M. Ugo Bernalicis. ...en tout cas cette convergence entre les macronistes et les lepénistes. Il suffit de voir l'affiche de campagne de Marine Le Pen : Renaissance !

Bref, je reviens au sujet des mortiers d'artifice.

J'étais député en 2017 et je me souviens que Gérard Collomb, déjà, était scandalisé par l'usage qui était fait dans le pays des mortiers d'artifice, y compris contre les policiers et les gendarmes. Figurez-vous qu'il avait proposé à l'époque de modifier la loi pour ficher ceux qui achetaient de tels engins. Il s'agissait ainsi de poursuivre et de condamner ceux qui vendaient indûment certaines catégories de mortiers d'artifice. Et vous savez ce qui s'est passé ?

Mme Élisabeth Martin. Rien !

M. Ugo Bernalicis. Eh bien, il y a toujours des gens qui achètent des mortiers d'artifice. On peut donc en conclure que la répression ne marche pas comme prévu et que, peut-être – c'est une hypothèse ! –, la prévention pourrait être une piste.

Ce que vous proposez, c'est de procéder à des fermetures administratives. Vous faites comme s'il s'agissait d'une mesure de prévention, alors que vous en faites vous-mêmes une sanction, qui de plus ne sera pas décidée par un juge indépendant, mais par le préfet. On continue d'assister à un glissement vers l'autorité préfectorale et le pouvoir administratif de ce qui devrait normalement rester l'apanage de l'institution judiciaire.

Nous sommes en désaccord avec cette conception des choses, dont je répète en outre qu'elle sera inefficace. Si vous voulez qu'il y ait moins de tirs de mortiers d'artifice, faites de la prévention, remettez des éducateurs de rue, des médiateurs, du tissu social, du service public, et vous verrez que lorsqu'on considère les gens, on a partout des relations sociales plus apaisées. Mais si vous voulez renforcer l'affrontement dans le pays, si vous voulez une escalade, alors continuez comme ça. Et, à la fin, vous aurez peut-être un usage encore plus important des mortiers d'artifice.

D'ailleurs, monsieur le ministre, s'agissant des rave-parties, vous êtes vous-même un élément criminogène... *(Rires sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu, pour soutenir le sous-amendement n° 1034.

M. Nicolas Sansu. Personne ne nie qu'il est légitime de lutter contre l'utilisation illégale des mortiers d'artifice, ces engins qui sont de plus en plus utilisés lors d'affrontements de rue, en particulier contre nos forces de sécurité. Nous savons tous que cela peut provoquer des blessures graves, y compris d'ailleurs chez ceux qui s'en servent, et que cela pourrait la vie des quartiers et de leurs habitants.

Mais chercher à mieux lutter contre de tels phénomènes ne signifie pas agir sans discernement et tomber dans une véritable course à la sanction. Pourtant, c'est ce à quoi tend tout le projet de loi, comme si davantage d'amendes et un alourdissement des peines encourues étaient les seules réponses, alors qu'il existe déjà un cadre législatif.

En effet, si des mortiers sont vendus illégalement, il est d'ores et déjà possible que soit saisi un comité opérationnel départemental antifraude (Codaf) réunissant préfets et procureurs de la République et qu'une fermeture administrative soit prononcée. De même, le port illégal d'engins pyrotechniques fait déjà l'objet de sanctions susceptibles de donner lieu à des peines – franchement lourdes – allant jusqu'à six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

Par ce sous-amendement, nous proposons de faire passer de six mois à une semaine la durée de la fermeture administrative prévue. Nous avons bien entendu les nouvelles dispositions, visant à retirer des pouvoirs excessifs au préfet et à permettre une procédure contradictoire, que vous venez d'annoncer, monsieur le ministre, mais nous pensons que votre amendement n'est pas juste. Pour tout dire, vous risquez même de rater votre cible : on sait en effet que beaucoup de ces mortiers d'artifice, achetés en ligne, viennent de Chine ou d'ailleurs.

M. Louis Boyard. Eh oui !

M. Nicolas Sansu. Face à cela, vos mesures feront « pschitt » : vous ne pourrez rien faire et vous ne ferez rien.

M. Ugo Bernalicis. Donc ça ne va pas marcher !

Mme Élisabeth Martin. D'ailleurs, ce n'est pas fait pour ça !

M. le président. La parole est à Mme Andrée Taurinya, pour soutenir le sous-amendement n° 918.

Mme Andrée Taurinya. Il va dans le même sens que ceux de mes collègues. Vos amendements tendent à renforcer des pouvoirs exorbitants de sanction administrative qui s'exercent sans passer par le juge – mais on a bien compris, et on l'a vu hier, que les juges et la justice ne vous intéressaient pas...

Je veux dire à tous les autres collègues qui se réjouiraient à l'idée de rétablir l'article 1^{er} que les premières inquiétudes qu'expriment auprès de nous les habitants de nos circonscriptions n'ont certainement pas à voir avec les produits pyrotechniques, les mortiers ou les feux d'artifice. Ils se préoccupent bien plutôt de l'état de l'hôpital, des suppressions de classes et de l'absence de rénovation des logements, qui sont de vraies passoires thermiques. C'est de cela que nous aimerions parler ici plutôt que de perdre notre temps à étudier encore un texte hyper-répressif, qui va tout à fait dans le même sens que les dispositions que nous examinons hier. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 919.

Mme Élisabeth Martin. Il vise à supprimer l'alinéa 5 des amendements tendant à rétablir l'article, pour plusieurs raisons. D'abord, la décision administrative de fermer un établissement commercial a forcément un impact économique très important, dont le commerçant concerné ne pourra pas se défendre. De surcroît, il est question dans cet alinéa d'une fermeture immédiate en cas de circonstances exceptionnelles. Vous comprenez bien qu'on ne peut pas sérieusement voter un amendement dans lequel figure une expression aussi vague. Que peuvent bien être des circonstances exceptionnelles ?

En outre – et cette observation traversera tous nos débats sur ce projet de loi Ripost –, la mesure que vous proposez repose sur une méconnaissance des phénomènes qu'elle est supposée endiguer : les pétards dont il est question sont la plupart du temps commandés sur internet, ce qui rend *a priori* difficile de fermer les boutiques où on se les procure, d'autant plus qu'elles sont parfois basées à l'étranger.

Quand on nous présente un projet de loi abusif, pour ne pas dire injuste, qui ne repose pas sur une connaissance objective des phénomènes concernés, on peut penser qu'il s'agit d'un texte d'affichage, ce qui ne veut pas dire qu'il ne fera pas de dégâts – vous êtes des spécialistes en la matière. Vous faisiez allusion il y a quelque temps à la situation des élus locaux, qui sont bien souvent seuls en première ligne devant les habitants face auxquels ils doivent se justifier du traitement de certains phénomènes. Vous leur faites des propositions qui ne tiennent pas la route... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'oratrice.*)

M. le président. La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour soutenir le sous-amendement n° 989.

M. Pouria Amirshahi. Puisqu'il est question de réintroduire dans le projet de loi un article à la demande du Rassemblement national, je voudrais formuler quelques remarques préliminaires.

L'article 1^{er} a fait l'objet en commission des lois d'un débat portant sur des sujets graves et qui a abouti à son rejet. Il ne s'agit pas de se prononcer sur la capacité des produits pyrotechniques à faire des dégâts : ils le peuvent parfois et il peut arriver que ces dégâts soient graves et inquiétants. Il était bien plutôt question de savoir si la proposition du gouvernement était proportionnée, adaptée, intelligente et efficace, puisque c'est notre objectif. Or l'article 1^{er} tendait, tout comme la version qu'entend rétablir le gouvernement, à permettre la fermeture administrative d'établissements commercialisant ces produits pendant une période susceptible de s'étendre jusqu'à un an. Pourtant, monsieur le ministre, le Conseil d'État a estimé qu'une telle mesure serait « excessivement attentatoire à la liberté d'entreprendre – c'est moi qui la défends, une fois n'est pas coutume ! – et au droit de propriété », alors même que l'autorité publique dispose déjà des outils requis pour agir – vous l'avez vous-même rappelé à plusieurs reprises.

Par ailleurs, le cœur du problème ne tient pas tant à la possibilité de prendre des sanctions punitives à l'égard d'établissements commerciaux, mais à la vente en ligne, qui ne fait l'objet d'aucun dispositif – je ne dis pas qu'il serait facile d'en créer un.

Enfin, pourquoi multiplier par six la peine encourue pour le port ou le transport illégal d'articles pyrotechniques – six mois hier, trois ans demain – alors que les sanctions existantes sont déjà assez denses et robustes – le collègue Sansu a expliqué en quoi ? À quel moment estimez-vous

qu'une peine devient efficace ? Pourquoi des peines de trois mois ou trois ans seraient-elles plus efficaces que des peines de six mois ? Pourquoi pas dix ans ? Sur quel type de doctrine vous fondez-vous ? Vous voyez bien que nous parlons de toute une série de dispositifs coercitifs, punitifs, qui visent à développer les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ou à emprisonner et ne règlent rien au problème. Ils ne font que stigmatiser des gens (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP*) sans rien expliquer du mauvais usage qui leur est reproché.

M. le président. M. Pouria Amirshahi conserve la parole, pour soutenir le sous-amendement n° 990.

M. Pouria Amirshahi. L'article tend à créer une procédure de dessaisissement susceptible de conduire à une perquisition administrative qui ne dit pas son nom. C'est la même logique : vous voulez déplacer le pouvoir de l'autorité préfectorale – vous l'avez vous-même dit tout à l'heure, monsieur le ministre – au détriment du rôle du juge judiciaire et vous banalisez les mesures dérogatoires. Cette banalisation est d'ailleurs une marque de fabrique de l'arsenal législatif que vous construisez depuis quelque temps, ce qui est très inquiétant eu égard au bloc de constitutionnalité que nous sommes censés défendre.

Là encore, les garanties que vous proposez sont insuffisantes. Les délais peuvent être très courts – de quelques heures, dans certains cas – alors qu'il n'est pas possible de se dessaisir instantanément de ce type de matériel : il faut organiser leur vente, leur remise ou leur destruction, en garantir la traçabilité ou encore sécuriser les démarches engagées. Si vous voulez créer une procédure sérieuse, elle doit prévoir un délai utile qui reste à discuter plutôt que faire de la mise en demeure un simple sas de la sanction – c'est exactement ce que nous vous avons expliqué en commission.

Voilà pourquoi nous nous opposons au rétablissement, demandé par le Rassemblement national, de cet article : même s'il a trait à un problème réel, l'addition de fermetures administratives, de procédures intrusives, d'aggravations pénales et de déjudiciarisation aurait pour seul effet de durcir l'arsenal législatif, sans traiter le fond du problème.

Pour en finir avec la défense de ces deux sous-amendements, j'ajoute qu'il serait utile que nous adoptions, dans notre conversation parlementaire et législative, une approche plus constructive. La commission des lois a totalement défilé l'article 1^{er}. Elle est même allée jusqu'à le supprimer. Si vous teniez compte des éléments de critique que nous avons émis, nous demeurerions sans doute en désaccord sur certains points, mais vous laisseriez entendre que vous respectez l'esprit de la conversation législative. Or ce n'est pas du tout le cas : vous adoptez une posture – partagée, au demeurant – qui vous conduit à réintroduire l'article de manière sèche, sans prendre en considération ce que le législateur, tous groupes confondus, a essayé de vous dire en soulignant l'importance de l'efficacité et de la proportionnalité de la sanction et en s'interrogeant sur les investigations réelles et sérieuses qui pourraient être conduites sachant que vous n'avez aucune maîtrise sur certaines modalités de vente – en ligne, en l'occurrence.

M. le président. Sur les sous-amendements n° 989, 990, 996, 991 et 992, je suis saisi par le groupe Écologiste et social de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir le sous-amendement n° 920.

M. Louis Boyard. On ne va pas se raconter d'histoires : ce texte ne répond à aucune urgence. À titre personnel, quand je discute avec les citoyens de ma circonscription, ils me demandent : « Qu'est-ce que tu es en train de faire à l'Assemblée nationale pendant qu'on galère ? » Eh bien, nous sommes encore en train d'examiner un texte sécuritaire ! Depuis huit ou neuf ans qu'Emmanuel Macron est président de la République, nous en sommes presque à la quarantième loi de ce genre et il conviendrait peut-être de s'interroger sur cette inflation pénale. Écoutez-moi bien : on n'a dressé aucun bilan de cette quarantaine de lois sécuritaires en vue de déterminer si votre politique fonctionne ou pas. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Et je ne crois pas que ce soit le cas, sans quoi vous n'en reviendriez pas à l'inflation pénale.

Je ne dis pas que l'objet du présent texte n'est pas un sujet de préoccupation. Ma circonscription se situe juste en dessous de la piste d'atterrissage de l'aéroport d'Orly et quand j'observe depuis chez moi des tirs de mortier alors qu'il y a des avions juste au-dessus, je me dis que oui, c'est un problème. Mais ce n'est pas davantage de répression qui résoudra le problème : si, avant d'étudier la question à l'Assemblée nationale, je ne connaissais pas moi-même les peines dont est passible l'usage de mortiers, je vous laisse imaginer ce qu'en savent nos concitoyens.

Vous parliez de la fête en l'honneur du Paris Saint-Germain. Ça tombe bien : j'y étais puisque je suis supporter de Paris ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) J'ai vu appliquer une doctrine du maintien de l'ordre : alors que tout se passait très bien, les forces de l'ordre ont commencé à charger tout le monde et tout a commencé à partir complètement en ville.

M. Sylvain Berrios. Ce n'est pas normal de dire ça !

M. Louis Boyard. Je vous ai d'ailleurs écrit un message à ce sujet, monsieur le ministre, auquel vous n'avez pas répondu – c'est très discourtois ! J'étais aussi à la fête de la musique. Étonnamment, tout s'y est très bien passé. Pourquoi ? Parce qu'on n'a pas appliqué la même doctrine du maintien de l'ordre.

Vous parlez des révoltes dans les quartiers populaires, qui sont l'occasion de faire usage de mortiers. La solution, c'est peut-être de s'en prendre, non aux mortiers, mais aux causes de ces révoltes, c'est-à-dire au fait que des policiers tuent des gamins dans ces quartiers, que le gouvernement les soutient et que cela crée de la colère – et ce n'est pas votre loi sur le permis de tuer qui va arranger nos affaires ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Brigitte Liso s'exclame.*)

Enfin, la plupart de ces mortiers sont commandés sur internet, et vos fermetures administratives n'y changeront strictement rien.

Reprenons. Les Français attendent de nous que nous agissions concrètement sur leur vie. Mais nos débats ne changeront rien puisque vos lois n'ont de toute façon aucun effet concret. Alors pourquoi sont-elles adoptées ? Parce que depuis les dernières élections législatives, 76 % des textes, que vous votez avec le Rassemblement national, nourrissent l'inflation pénale. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) C'est le résultat d'une alliance

macrono-lepénistes qui nous fait perdre un temps dont nous aurions bien... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

M. le président. La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour soutenir le sous-amendement n° 996.

M. Pouria Amirshahi. Si le gouvernement refuse la mise en demeure préalable – je l'ai rapidement évoquée tout à l'heure et je n'y reviens pas, puisqu'on en a longuement débattu en commission –, qu'il rende du moins effective la procédure contradictoire. Le contradictoire est tout de même un principe fondamental de notre droit !

En l'état, l'amendement prévoit bien que l'exploitant pourra présenter ses observations avant la fermeture administrative, mais il ne fixe aucun délai minimal. Or un contradictoire sans délai n'est pas un contradictoire : ça n'existe pas ! Cela ne relève pas seulement de la formalité. Nous proposons donc de prévoir un délai minimal de quarante-huit heures qui permettra à l'intéressé de répondre, de produire des éléments ou encore d'expliquer sa situation.

Je reviens enfin sur un point plus précis : l'exception d'urgence. L'amendement de rétablissement du gouvernement prévoit que lorsqu'une telle exception se présente, le pouvoir administratif, auquel il s'agit toujours de conférer des pouvoirs exorbitants, pourra se dispenser totalement de la procédure contradictoire préalable. Vous avez bien entendu ! Cela peut paraître anodin lorsqu'il est question d'un dispositif de lutte contre les mortiers, mais l'adoption de toute disposition législative entraîne des effets d'interprétation qui peuvent – on l'a vu dans d'autres domaines – avoir des effets très dangereux sur l'ensemble de notre doctrine juridique et même, plus largement, sur notre ordre juridictionnel.

Nous ne contestons pas qu'une urgence impose d'aller vite, mais cela ne peut conduire à supprimer toute possibilité pour l'intéressé de présenter ses observations. L'urgence peut justifier une procédure accélérée, mais ne doit pas faire disparaître le contradictoire : ce n'est pas acceptable. Le garde des sceaux est absent mais s'il ne l'était pas, je l'appellerais à assumer sa responsabilité. Le principe du contradictoire est tout de même fondamental – même s'il est question, en l'occurrence, de la responsabilité du pouvoir administratif. Nous proposons donc de maintenir, en cas d'urgence, une possibilité minimale pour la personne concernée de faire valoir ses observations.

M. le président. Sur l'amendement n° 377, je suis saisi par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jérôme Legavre, pour soutenir le sous-amendement n° 921.

M. Jérôme Legavre. Il tend à supprimer la procédure administrative de dessaisissement. Vous voudriez créer une sanction administrative supplémentaire et le juge des libertés n'interviendrait que dans l'hypothèse où la personne concernée refuserait la procédure. Il s'agit d'une mesure typique de renforcement du pouvoir discrétionnaire de l'administration sans contrôle du juge.

La France traverse en ce moment même une deuxième vague de canicule, la mortalité explose, notamment dans les hôpitaux, des patients meurent sur les brancards dans les services d'urgence, des gens qui meurent dans leur

domicile surchauffé tandis que d'autres, qui sont à la rue, y meurent aussi – c'est particulièrement là qu'on meurt. Et de quoi débattons-nous ? Un gouvernement soucieux des besoins urgents de la population convoquerait immédiatement l'Assemblée nationale pour discuter des moyens à mobiliser pour répondre aux besoins urgents de la population.

Vous pourriez, par exemple, décider de réaffecter les 36 milliards alloués récemment à l'armée au bénéfice de l'hôpital, de l'école ou de la protection de l'enfance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Voilà ce que le gouvernement et l'Assemblée nationale devraient faire ! Mais non, nous discutons en long, en large et en travers, depuis des semaines, de dispositions liberticides, répressives et sécuritaires. Votre pouvoir est à la remorque et tenu en laisse par le Rassemblement national ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour soutenir le sous-amendement n° 991.

M. Pouria Amirshahi. L'article 1^{er} laisse au préfet une grande liberté pour fixer les délais applicables à la procédure de dessaisissement du matériel explosif. En pratique, une personne pourrait ne disposer que de quelques heures pour présenter ses observations et procéder au dessaisissement. Elle aura alors trop peu de temps pour accomplir les démarches requises, qu'il s'agisse de la vente, de la cession ou de la remise des produits concernés. Le dessaisissement ne se fait pas d'un claquement de doigts. Il suppose des démarches concrètes, sécurisées, traçables, mais aussi des interlocuteurs fiables. Or il faut du temps pour identifier les circuits de vente et les modalités d'approvisionnement.

Même lorsque la décision n'est pas contestée, il faut pouvoir l'exécuter correctement. Nous sommes concrets et pragmatiques et nous voulons être constructifs. C'est pourquoi nous proposons deux délais minimums : le premier, de quarante-huit heures, pour présenter ses observations ; le second, de soixante-douze heures, pour procéder au dessaisissement. Ils permettraient de respecter la procédure contradictoire et les droits de chacun, notamment de la personne dessaisie de son matériel, même contre son gré, même quand elle n'a pas pu prouver son innocence – la présomption de légalité de la décision administrative prime. C'est le minimum pour que la procédure ne soit pas impossible à respecter matériellement.

Monsieur le ministre, la présomption de légalité s'applique de plus en plus dans notre pays. Elle ne vaut que pour l'autorité administrative, mais la décision administrative est elle aussi sujette à recours. Par ailleurs, parce qu'elle devient exorbitante de droit commun, elle justifie des garanties supplémentaires en matière de respect du contradictoire et de délais. Je vous invite à réfléchir à ce sujet !

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 922.

Mme Élisabeth Martin. Comme d'habitude, vous glissez dans le texte des mots qui en changent la portée : l'alinéa 13 prévoit que le détenteur des produits faisant l'objet d'une procédure de dessaisissement est en mesure de présenter ses observations, « sauf urgence ». Nous proposons, avec ce sous-amendement, de supprimer cette mention, qui signifie que, dans certaines situations, dont la nature n'est pas définie, sans doute laissées à la seule appréciation du

préfet, la personne n'aura pas la possibilité de s'expliquer avant la saisie de sa marchandise. Il y a là un véritable problème concernant le respect du contradictoire.

Comme ministre de l'intérieur, vous êtes hors sujet ! Bien d'autres questions mériteraient d'être traitées, comme la formation des policiers ou la communication du ministère en matière de recrutement. Le fait de renvoyer l'image d'une police d'intervention très viriliste ne donne pas du tout envie aux jeunes gens de rejoindre la police. Comment se fait-il qu'ils ne souhaitent plus devenir enquêteurs ? (*M. Antoine Léaument applaudit.*) Généralement, les enfants qui veulent être policiers se voient enquêteurs plutôt que CRS, pour poursuivre les voleurs, conduire des enquêtes et défendre les innocents. Aujourd'hui, ils ne veulent plus du tout faire cela. Ce rêve a complètement déserté leur univers mental. La raison réside forcément dans la politique que vous menez !

M. le président. La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour soutenir le sous-amendement n° 992.

M. Pouria Amirshahi. Il vise à supprimer les alinéas 15 à 17, qui tendent à autoriser la saisie des produits explosifs et des articles pyrotechniques dans un lieu privé, y compris au domicile. Nous sommes soucieux du droit : souffrez donc que nous cherchions à couvrir de garanties procédurales les démarches administratives que vous engagez. Il faut mesurer ce que signifie cette disposition : elle ouvre la possibilité d'une intrusion au domicile dans le cadre d'une procédure administrative de dessaisissement. Il s'agit donc d'une perquisition qui ne dit pas son nom. Or, à l'origine d'une perquisition, il y a normalement une demande du juge pénal !

J'aimerais que vous répondiez à cette observation, monsieur le ministre, car elle est loin d'être anodine.

Le texte prévoit certes que la saisie au domicile se fasse sur autorisation du juge des libertés et de la détention, mais cette autorisation ne suffit pas, à elle seule, à rendre proportionnée une mesure aussi intrusive. Il y a une ligne à ne pas franchir : on ne peut pas transformer la lutte contre l'usage détourné de feux d'artifice en justification pour une mesure aussi attentatoire au respect de la vie privée et à l'inviolabilité du domicile.

Je me permets une autre remarque, sur le terme « mortier », qui fait peur. J'ai connu dans mon ancienne circonscription des Français de l'étranger, en Libye, alors en guerre, de véritables mortiers, autrement plus sérieux. Il serait judicieux de choisir des termes plus adaptés à la panoplie des articles pyrotechniques. On ne doit pas confondre les gros mortiers avec les pétards. Certaines saisies ne justifient sans doute pas le déploiement des importants moyens policiers et administratifs dont elles font l'objet. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à Mme Andrée Taurinya, pour soutenir le sous-amendement n° 924.

Mme Andrée Taurinya. Nous voulons supprimer les peines de prison prévues en cas de non-respect de la première décision de dessaisissement. Monsieur le ministre, je vous invite à lire plus régulièrement les rapports de la Contrôleur générale des lieux de privation de liberté : la France connaît une « catastrophe pénitentiaire » ! Vous semblez l'oublier, ou préférez l'ignorer, mais en janvier 2026, notre pays a encore été condamné pour les conditions indignes de détention de ses prisons. Le 1^{er} juin dernier, on comptait 7 600 matelas au sol dans les maisons d'arrêt. Les peines de prison de six mois et un an prévues par l'article concerneront justement les maisons d'arrêt, ce qui ne fera qu'aggraver la situation ! La

densité carcérale est de 173 % dans ces établissements. En un an, du fait de votre politique, ils ont accueilli plus de 4 400 détenus supplémentaires. Tel est votre bilan, dans le contexte carcéral que nous connaissons... Mais non, vous, vous ne le connaissez pas ! Les députés de mon groupe sont les seuls à visiter régulièrement les prisons (*Exclamations sur quelques bancs du groupe EPR*)...

Mme Blandine Brocard. Nous aussi ! Ça suffit !

Mme Andrée Taurinya. ...et les maisons d'arrêt pour vérifier les conditions dans lesquelles vivent les détenus. Il est urgent de permettre aux détenus de vivre dans des conditions dignes ! C'est la honte de notre pays ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Guillaume Bigot. Il n'y a qu'à construire plus de prisons !

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n° 925 et 993.

La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir le sous-amendement n° 925.

Mme Danièle Obono. Ce sous-amendement de repli vise à supprimer l'alinéa 21, qui fait passer la sanction du port ou transport sans motif légitime de feux d'artifice non détonants de six mois de prison et 7 500 euros d'amende à trois ans de prison et 45 000 euros d'amende. Par ailleurs, cet alinéa étend le champ de l'infraction aux articles pyrotechniques.

Je m'étonne que les députés macronistes soient outrés que ma collègue Andrée Taurinya ne mentionne pas leurs visites en prison. Si vous soutenez ce texte, il serait préférable que vous n'ayez pas visité des prisons ! Quand on connaît la réalité de la surpopulation carcérale, comment peut-on accepter de soutenir un tel projet de loi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*) Si vous revendiquez d'avoir visité des prisons et d'avoir vu de vos yeux vu les conditions dans lesquelles sont maintenus les détenus – conditions qui alimentent la tension et la violence à l'égard du personnel pénitentiaire –, si vous le revendiquez tout en cherchant à aggraver la situation, alors vous êtes proprement irresponsables !

C'est toutefois cohérent avec l'objectif de ce projet de loi, qui n'est pas de régler le problème de l'usage inapproprié des feux d'artifice. Si c'était le cas, vous vous attaqueriez au volet de la prévention. Avec ce texte, vous confirmez surtout ce que nous observons depuis des mois à l'échelle de la France entière : vous voulez rendre encore plus difficile le travail de la justice. Car les dispositions dont nous débattons auront des conséquences sur le traitement judiciaire de ces affaires. Vous avez vous-mêmes été obligés de reconnaître que la justice devait traiter un nombre très important de dossiers... (*M. le président coupe le micro de l'oratrice, dont le temps de parole est écoulé.*)

M. le président. La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir le sous-amendement n° 993.

Mme Danielle Simonnet. Je le rappelle, la commission des lois a supprimé l'article 1^{er}, que le gouvernement cherche à rétablir avec le soutien des groupes de droite et d'extrême droite, dans la continuité, hélas, des votes d'hier. Ce à quoi nous assistons, c'est donc une surenchère pénale.

Aujourd'hui, la peine encourue pour le port ou le transport sans motif légitime de feux d'artifice non détonants est de six mois de prison et de 7 500 euros d'amende. Avec l'alinéa 21, cette peine passerait à trois ans de prison et à 45 000 euros d'amende, soit une multiplication par six ! Pourquoi pas par dix, par quinze ?

M. Lionel Duparay. On peut sous-amender si vous voulez !

Mme Danielle Simonnet. Nous ne contestons pas la nécessité de sanctionner le port ou le transport illégal de ce type de matériel, mais quelle démonstration nous est-il apporté que ce changement empêchera réellement les usages dangereux ? Nous sommes ici dans une logique de surenchère, pas dans une logique d'efficacité. Alors, supprimons l'alinéa 21 et consacrons des moyens à la prévention en soutenant les associations des quartiers et l'éducation nationale. Nous sommes capables de convaincre la jeunesse et de lui expliquer pourquoi ces produits sont dangereux ! Votre surenchère pénale n'obtiendra aucun résultat. Des actions de prévention seraient bien plus efficaces.

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n° 926 et 994.

La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir le sous-amendement n° 926.

M. Antoine Léaument. J'ai dans les mains un exemplaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui dispose, dans son article 16, que « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ». (*M. Louis Boyard applaudit.*) J'en déduis que la France n'a pas de Constitution ! Les amendes forfaitaires délictuelles traduisent en effet une confusion entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. Elles valent en même temps condamnation judiciaire puisqu'elles s'accompagnent d'une reconnaissance préalable de la culpabilité de la personne. C'est ainsi qu'elles ont été présentées, dans le but, à l'origine, de désengorger les tribunaux. Quelle en a été la conséquence ? Leur multiplication et le surendettement d'un certain nombre de personnes !

Au moment où une amende forfaitaire délictuelle est délivrée, la personne a la possibilité de la contester et de demander à être jugée devant un tribunal, ce qui n'est pas un réflexe très naturel. Ainsi, ces amendes sont rarement contestées par ceux qui les reçoivent. Elles ont un autre inconvénient : elles frappent davantage les personnes qui n'ont pas ma couleur de peau... C'est sans doute le hasard ! Ou alors notre société souffrirait-elle d'un problème structurel, d'un racisme systémique qui s'exprime plus particulièrement lorsque les policiers infligent ces amendes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Les amendes forfaitaires délictuelles sont dangereuses car elles suppriment le droit à la défense. Lorsqu'un policier vous dit « Soit c'est l'amende, soit c'est le tribunal », il faut être sacrément au fait de la loi pour choisir le tribunal et son droit à la défense. C'est pourquoi beaucoup de gens choisissent l'autre option.

Plus largement, le phénomène de la multiverbalisation doit être dénoncé. Il frappe davantage les jeunes hommes des quartiers populaires. C'est un scandale contre lequel le groupe La France insoumise entend lutter fortement dans les jours et les semaines à venir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Sur le sous-amendement n° 995, je suis saisi par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour soutenir le sous-amendement n° 994.

M. Pouria Amirshahi. La multiplication des amendes forfaitaires délictuelles pose un vrai problème de droit. Antoine Léaument le disait à l'instant, il y a une fois de plus transfert *de facto* du pouvoir judiciaire à l'autorité administrative ; ce dessaisissement de la justice ne constitue pas une question seulement de procédure, mais de droit fondamental. Nous devons absolument nous y opposer : supposez – c'est un peu l'esprit du plaider-coupable que souhaitait instaurer M. Darmanin – que, pour chaque délit, on s'entende ainsi rapidement sur une amende, ou plutôt que la chose soit réglée par une décision somme toute assez unilatérale, car il n'est guère possible de la contester ou en tout cas très compliqué de comprendre que l'on peut le faire, de croire aux voies de recours. Vous aurez ouvert une brèche dans notre doctrine de droit, qui repose sur le contradictoire.

Or celui-ci est avant tout utile aux personnes les plus précaires, celles qui ont besoin de leur droit à un recours effectif, besoin de s'expliquer, et moins de possibilités que d'autres de pouvoir le faire ou de comprendre les raisons de la peine. En pratique, les procureurs eux-mêmes – cela a été dit en commission des lois – reconnaissent qu'ils ne sont pas en mesure d'exercer un contrôle effectif sur l'ensemble des procès-verbaux.

Pour sa part, la Cour des comptes – pas mon groupe ni un organe suspect, pour autant qu'il y en ait – a établi que 70 %, je crois, des AFD n'étaient pas recouvrées. Cela mérite que nous nous interroguions au sujet de leur efficacité ! Je m'inquiète de ce que le débat législatif ne tient plus compte des chiffres, des faits, de la vérité, de ce qui peut étayer l'efficience, la pertinence de ces peines.

M. le président. La parole est à M. Benjamin Lucas-Lundy, pour soutenir le sous-amendement n° 995.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Vous me permettez, monsieur le président, de constater en guise de préambule que lorsque le gouvernement ne passe pas en force et nous laisse soutenir nos sous-amendements, le débat en est beaucoup plus serein, apaisé : cela aurait dû vous inspirer hier, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. Damien Girard applaudit également.*)

Nous considérons – la Défenseure des droits également – que les AFD, contrairement à ce que vous prétendez, ne constituent pas un outil de rapidité, d'efficacité, mais produisent une sanction pénale prononcée sans débat,...

M. Antoine Léaument. Eh oui !

M. Benjamin Lucas-Lundy. ...sans audience, sans individualisation réelle de la peine, en clair sans juge. Or nous aimons la justice !

On automatise la sanction, on fait peser sur la personne verbalisée la charge d'une contestation difficile – moins de 2 % des affaires en suscitent une –, en particulier pour les personnes précaires. Notre collègue Léaument l'a dit et fort bien dit, ces amendes constituent une mesure pauvrephobe dont le biais raciste, de surcroît, ne saurait être nié ou

minimisé. C'est pourquoi ce sous-amendement prévoit que leur montant soit ramené à 0,25 euro, 0,50 euro ou 1 euro, selon les cas : nous refusons une procédure de sanction qui contourne le juge, porte atteinte au droit à un recours effectif, restreint l'accès au service public de la justice, fragilise les relations entre police et population, notamment en raison de comportements discriminatoires.

Si je ne peux vous en convaincre, monsieur le ministre, peut-être, avant que vous ne la remplacez par un représentant de la droite radicalisée à la limite de l'extrême droite, serez-vous convaincu par la Défenseure des droits ? En 2025, celle-ci signalait l'utilisation d'outils policiers tels que les contrôles et la multiverbalisation à des fins d'évincer de l'espace public des populations considérées comme indésirables dans l'espace urbain. Encore une fois, écoutez-la, si vous n'écoutez pas vos opposants humanistes !

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 927.

Mme Élisabeth Martin. Il vise à supprimer l'alinéa 30 des amendements identiques, lequel prévoit la possibilité de frapper ceux qui auraient vendu des mortiers d'artifice d'une peine complémentaire de cinq années d'interdiction de commercer. Je suis fort surprise que des libéraux comme vous s'attaquent aussi frontalement à la liberté d'entreprendre !

La mesure serait disproportionnée : elle reviendrait à priver quelqu'un, cinq ans durant, du moyen de gagner sa vie – le président de la République a eu beau affirmer qu'il n'y avait qu'à traverser la rue pour trouver du travail, il est vraisemblable que les choses ne fonctionnent pas tout à fait comme ça. De surcroît, en admettant que la disposition soit à la fois pertinente et juste, nous vous indiquions tout à l'heure – après l'avoir fait remarquer en commission, où, soit dit en passant, nous siégeons sérieusement, non pour planter le décor ou pour faire joli – que beaucoup de ces mortiers sont achetés en ligne. Vous disiez avoir en tête un dispositif destiné à y remédier : ce serait le moment de nous en parler !

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir le sous-amendement n° 928.

Mme Danièle Obono. Il tend à la suppression des alinéas 31 à 37, lesquels démontrent le point auquel je voulais en venir à la fin de mon intervention précédente : vos textes d'inflation pénale auront des conséquences sur les autres maillons, en particulier la justice, dont vous provoquez l'encombrement en étendant les infractions et alourdissant les peines. Afin de compenser ce surcroît de travail, vous élargissez le domaine des procédures à juge unique, censées aller plus vite et traiter plus d'affaires qu'une formation collégiale ; mais cette justice à la chaîne ne constitue pas pour autant une meilleure justice.

Cela montre à quel point vous-mêmes savez que les conséquences de cette inflation se feront sentir à la justice – au moment même où nous avons tous ces débats concernant la situation de celle-ci, où l'on constate que ne sont pas traitées à temps des plaintes touchant des faits graves, comme les violences sexistes et sexuelles systémiques, notamment à l'égard des enfants. Les personnels, les magistrats, les greffiers, qui font comme ils et elles peuvent, sont sans cesse, à cause de textes comme celui-ci, de nouveau submergés, si bien que l'inflation pénale rend impossible le traitement de dossiers portant, je le répète, sur des faits graves. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Nous aurons donc des juges uniques au lieu de jugements collégiaux, qui constituent la meilleure justice possible en raison de la possibilité d'échanges et du fait que les personnes mises en cause...

M. le président. Merci de conclure, madame Obono.

Mme Danièle Obono. ...voient leur droit à la défense garanti. Encore une fois, les juges devraient pouvoir traiter ainsi les affaires, au lieu de s'acquitter de... *(Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'oratrice. – Quelques députés du groupe LFI-NFP applaudissent cette dernière.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les sous-amendements aux amendements n° 883 rectifié et identique.

La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir l'amendement n° 377.

M. Laurent Mazaury. Je m'adresse à vous, chers collègues, avec la profonde conviction de réparer une erreur. Contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, la suppression par la commission de l'article 1^{er} ne constituait pas un simple arbitrage technique, mais une faute politique.

Chaque jour, nos forces de l'ordre, nos maires, nos concitoyens font face à une réalité totalement insupportable, que l'on peut constater sans limites : le détournement systématique des mortiers d'artifice, non plus objets de fête, mais armes par destination utilisées pour assaillir les visages de la République, incendier nos commerces, détruire nos biens – je pense à la commune de La Verrière, que vous ne connaissez certainement pas. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Face à une telle situation, la commission des lois a choisi de désarmer l'État en supprimant cet article ! Quel signal enverrons-nous à nos concitoyens, aux préfets, aux gendarmes, aux policiers de terrain ? Celui de l'impuissance ?

Je vous propose de rétablir l'article dans la rédaction issue du Sénat, représentant des collectivités locales, et solidifiée par nos rapporteurs. Ce n'est pas là un texte d'idéologie mais de bon sens, de fermeté ; il vise à donner aux préfets le pouvoir de fermer administrativement les établissements qui vendent ces mortiers au mépris des règles, à imposer un contrôle strict de l'âge des acheteurs, surtout à frapper là où ça fait mal en portant à trois ans de prison et 45 000 euros d'amende la peine encourue pour le transport, sans motif légitime, de ces engins.

L'ordre public est la première des libertés : nous ne pourrions assumer de priver nos forces de sécurité de ces outils réclamés, indispensables. Je vous demande donc avec force de faire le choix de la responsabilité, du soutien aux forces de l'ordre et de la protection de tous nos concitoyens. Votons en faveur du rétablissement de l'article 1^{er} !

Mme Andrée Taurinya. Certainement pas !

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet, pour soutenir l'amendement n° 135.

M. Christophe Blanchet. Il vise également à rétablir l'article, mais en y ajoutant la possibilité, pour les services de l'État, de fermer administrativement les lieux où sont vendus des produits de contrefaçon et de contrebande. Nous en avons discuté, monsieur le ministre : la contrefaçon, devenue un véritable fléau, représente près de 10 milliards d'euros de recettes fiscales non perçues – ce qui a un effet sur l'emploi et l'économie – et surtout des mafias organisées,

structurées. J'ai eu la chance de consacrer deux rapports au sujet : des réseaux criminels se détournent des stupéfiants au profit de la contrefaçon, encore plus rentable et plus propice au blanchiment !

Quant à la contrebande, il faut savoir que la moitié des paquets de cigarettes vendus en France depuis un mois l'ont été hors du réseau légal, celui des buralistes. Le tabac tue, c'est un fait acquis ; mais pour avoir, là encore, traité du sujet dans deux rapports, je peux vous affirmer que le tabac de contrebande tue encore plus,...

M. Antoine Léaument. C'est vrai !

M. Christophe Blanchet. ...puisque l'on y retrouve, contrairement à toute réglementation, des produits aussi nocifs que la mort-aux-rats, le ciment ou le cyanure ! En outre, ce trafic dénature nos paysages ruraux, où les bureaux de tabac font aussi office d'épicerie, de dépôt de pain ou autres commerces, et attaque notre modèle financier. Pour s'en tenir à son aspect sécuritaire, la contrebande de tabac représente, je le répète, la moitié des ventes. J'en ai fait la triste expérience il y a quelques mois : chez moi, en Normandie, je me suis rendu dans une épicerie de nuit...

M. Ugo Bernalicis. Qu'est-ce que vous faisiez debout à une heure pareille ?

M. Christophe Blanchet. ...qui m'avait été dénoncée comme disposant de tabac.

M. le président. Monsieur Blanchet, veuillez conclure.

M. Christophe Blanchet. Il était 23 heures ; j'ai demandé un paquet de cigarettes, on me l'a vendu. La fermeture administrative... *(Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Quelques députés du groupe Dem applaudissent ce dernier.)*

M. le président. Sur cet amendement n° 135, je suis saisi par le groupe Les Démocrates d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 110 et 171.

La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir l'amendement n° 110.

M. Lionel Duparay. Il convient de rétablir l'article, accompagné de dispositions supplémentaires en matière de lutte contre l'achat et le transport d'articles pyrotechniques. L'État, le ministère doivent pouvoir protéger et défendre nos forces de l'ordre, contre lesquelles ces dispositifs sont utilisés de façon massive, au point de n'être plus festifs mais de véritables engins d'attaque. *(M. Laurent Wauquiez applaudit.)*

M. le président. L'amendement n° 171 de M. Philippe Gosselin est défendu.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n° 24, 29, 259 et 765.

La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Éric Pauget. Il s'agit également de rétablir l'article 1^{er} : on l'a dit, les mortiers d'artifice sont devenus, d'outils festifs, des armes par destination utilisées non seulement contre nos

forces de l'ordre, mais contre nos concitoyens ou nos bâtiments publics. La réponse doit être ajustée à cette évolution. La fermeture administrative, inspirée par la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, constitue une bonne mesure : depuis un an que les préfets s'en servent, elle a permis la disparition d'un certain nombre d'épiceries de nuit ou autres commerces illégaux. Il serait donc bon qu'elle figure parmi les dispositions visant à la répression du trafic de mortiers – des armes par destination, je le répète.

M. le président. La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Corentin Le Fur. Il est identique au précédent, c'est-à-dire qu'il tend au rétablissement de l'article tel que celui-ci avait été conçu. Les mortiers devenus des armes, un fléau qui se répand dangereusement à chaque manifestation, non seulement menacent les forces de l'ordre – causant aux agents des dommages parfois irréversibles – et les bâtiments publics, mais pourrissent la vie des riverains, ce que l'on ne dit pas assez.

On ne le dit pas assez non plus, mais ils peuvent également causer des dommages à ceux qui les utilisent. C'est à la fois malheureux et dangereux. Soyons beaucoup plus fermes contre les mortiers d'artifice.

Je suis moi aussi supporter du Paris Saint-Germain ; il est malheureux de voir ainsi détournés des événements festifs et heureux, qui devraient tous nous rassembler.

M. le président. L'amendement n° 259 de Mme Alix Fruchon est défendu.

La parole est à M. Matthieu Bloch, pour soutenir l'amendement n° 765.

M. Matthieu Bloch. Il vise à rétablir l'article 1^{er}, supprimé en commission. Il s'agissait pourtant d'un article de bon sens, mais le bloc central n'a pas été capable de se mobiliser pour faire face à la folie de la gauche qui se satisfait que l'on puisse utiliser des mortiers d'artifice contre nos forces de l'ordre. (*Vives protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. Antoine Léaument. Mensonge !

M. Matthieu Bloch. C'est absolument hallucinant, mais révélateur de la manière dont ils conçoivent la protection de nos forces de l'ordre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour un rappel au règlement. Sur quel article se fonde-t-il ?

M. Ugo Bernalicis. Sur l'article 70, alinéa 2, relatif aux scènes tumultueuses, et alinéa 3, sur les mises en cause personnelles.

Cela a déjà été souligné par notre collègue Pouria Amirs-hahi tout à l'heure : personne ne soutient l'utilisation de mortiers d'artifice contre les policiers, les gendarmes, ou qui que ce soit d'autre. Personne n'est d'accord avec cela. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. Nous n'allons pas ouvrir le débat. Nous avons bien compris votre position.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune.

M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. J'essaierai de formuler une réponse globale. La commission des lois a rejeté l'article 1^{er} ; l'avis de la commission est donc défavorable.

M. Nicolas Sansu. Bien ! Pour l'instant, c'est bien.

M. Vincent Caure, rapporteur. En tant que co rapporteur de ce texte, je suis favorable au rétablissement de ces dispositions...

M. Nicolas Sansu. Ah ! Moins bien. (*Sourires.*)

M. Vincent Caure, rapporteur. ...compte tenu de leur importance dans le contexte actuel (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem*) de détournement de l'usage de mortiers d'artifice.

Je ne répondrai pas de manière exhaustive à chaque sous-amendement défendu, mais je souhaite apporter quelques précisions.

Certes, des dispositions législatives existent déjà, monsieur Bernalicis, plus ou moins efficaces ; toutefois, les phénomènes évoluent et il est normal que l'Assemblée nationale continue de légiférer.

M. Ugo Bernalicis. Pourtant, ce sont les mêmes mortiers qu'il y a dix ans, je vous l'assure !

M. Vincent Caure, rapporteur. Lorsque vous disposerez d'une majorité, vous pourrez prendre une direction différente en matière de politique pénale et de sécurité intérieure. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Mais pour l'heure, il est normal que le gouvernement présente des textes et qu'une majorité puisse les amender et les voter.

Par ailleurs, au sujet des amendes forfaitaires délictuelles, nous avons avec Roger Vicot et les collègues du groupe Écologiste et social une différence d'interprétation sur leur périmètre, leur efficacité et leur usage.

Trois amendements du gouvernement adoptés au Sénat visaient notamment à intégrer dans le texte les recommandations d'ordre législatif de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) destinées à améliorer le recouvrement des amendes forfaitaires délictuelles. En commission des lois, vous avez supprimé l'article 3 *ter*, issu d'un de ces amendements et qui visait justement à résoudre le problème de recouvrement que vous avez vous-mêmes diagnostiqué !

M. Antoine Léaument. C'est normal : nous sommes contre les AFD !

M. Vincent Caure, rapporteur. Nous vous proposerons donc de le rétablir.

Concernant les rédactions concurrentes, nous privilégions les amendements identiques n° 883 rectifié et 838 rectifié.

Il s'agit de rétablir le texte en l'améliorant, conformément à l'ambition initiale des rapporteurs en commission des lois. Nous avons apporté des modifications pendant l'examen avant que l'article ne soit rejeté et nous avons amendé la version sénatoriale. Nous avons recentré le dispositif de fermeture administrative sur la finalité de prévention des troubles graves à l'ordre public, là où la rédaction sénatoriale était trop extensive. Nous avons réservé au ministre de l'intérieur plutôt qu'aux préfets la faculté de prolonger la fermeture administrative au-delà de six mois, comme nous l'avions fait il y a un an en matière de narcotrafic. Nous avons remplacé la mise en demeure préalable, introduite au Sénat, par une procédure contradictoire, sur le modèle du droit commun.

Monsieur Amirshahi, vous déplorez l'absence de dialogue législatif et vous nous avez reproché de ne pas tenir compte des propositions des parlementaires. Nous avons pourtant déjà travaillé ensemble sur d'autres textes. En commission, nous avons émis un avis favorable sur un de vos amendements, le CL473, et la rédaction proposée pour l'article 1^{er} reprend votre ajout, qui visait à corriger ce qui semblait juridiquement non conforme ou non viable dans la version sénatoriale.

J'émetts un avis défavorable à tous les sous-amendements, dont le but est de vider le dispositif de sa substance – par exemple en abaissant le montant de l'amende forfaitaire délictuelle à 50 centimes –, à l'exception du sous-amendement n° 978 de M. Molac, s'il a bien été défendu, auquel je donnerai un avis favorable.

M. le président. L'amendement de M. Molac n'était pas recevable.

Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. J'appelle au retrait de l'ensemble des amendements en discussion commune au profit de celui du gouvernement et de l'amendement identique. Ces derniers présentent plusieurs différences rappelées par M. le rapporteur : le remplacement de la mise en demeure par une procédure contradictoire, la compétence donnée au ministre pour prolonger la fermeture administrative ainsi que la suppression de l'interdiction d'achat de produits pyrotechniques en cas d'usage de la procédure de dessaisissement.

Les sous-amendements visent à affaiblir le texte, voire à ôter toute portée au dispositif, notamment par la suppression des différents alinéas de l'article. Par conséquent, j'y serai défavorable.

M. Louis Boyard. Vous êtes contre tout !

M. le président. Puisqu'il s'agit d'une discussion commune substantielle, je prendrai un orateur par groupe. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. M. Mazaury évoquait tout à l'heure la gravité de l'utilisation de mortiers ou de feux d'artifice contre les forces de l'ordre ou, plus largement, contre des personnes. Chacun convient qu'il s'agit d'une pratique dangereuse ; utiliser des mortiers, des feux d'artifice ou toute autre arme par destination contre les forces de l'ordre et contre quiconque, ce n'est pas bien, surtout lorsqu'il s'agit de tirs à 45 degrés.

À ce propos, monsieur Nuñez, je voudrais rappeler que lorsque les forces de l'ordre font usage de lanceurs de balles de défense (LBD), il est tout aussi judicieux de leur expliquer

que cela n'est pas bien non plus et qu'il existe des règles à respecter. (*M. Benjamin Lucas-Lundy et Mme Mathilde Feld applaudissent.*) Je vous renvoie à ce qui a été parfaitement documenté à Sainte-Soline. Je le dis très calmement, sans esprit de polémique.

Il s'agit d'abord de constater des évidences : ce qui est bien, ce qui ne l'est pas, ce qui est sanctionnable et ce qui ne l'est pas. Personne n'est au-dessus de la loi, et encore moins les dépositaires de l'usage légitime de la force. Je ne veux pas rouvrir les débats que nous avons eus hier soir, mais il me semblait nécessaire que cela soit dit.

Sur le fond, vous prévoyez une peine en cas d'utilisation fautive d'un mortier générant des effets graves, ou en cas de vente de ces feux d'artifice. Nous avons tenté de vous expliquer que vous vous trompiez de cible, la vente s'effectuant principalement en ligne ; que votre réponse punitive ne servirait à rien, faute d'avoir au préalable expliqué comment se servir de ces produits et dans quel contexte ; vous ne voulez pas l'entendre. Je souhaiterais que vous répondiez à cette question : en quoi ajouter une peine de trois, dix ans de prison ou de 75 000 euros d'amende permettra-t-il de résoudre le problème ? Je souhaite simplement que l'on me fasse la démonstration pédagogique... (*M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

Je terminais ma phrase !

M. le président. Je vous avais déjà laissé quinze secondes de temps de parole supplémentaire.

La parole est à M. Roger Vicot.

M. Roger Vicot. Monsieur le rapporteur, la proposition de l'Antai de permettre d'étaler dans le temps le paiement d'une amende forfaitaire délictuelle ne change rien à notre opposition de fond sur le principe même de ce dispositif, qui apparaît comme une négation du principe de l'individualisation de la peine – négation qui constitue d'ailleurs un fil rouge de ce texte. L'AFD revient à rejeter les circonstances du délit et à nier le contexte. C'est un moyen parfaitement inadapté aux délits en question ; que l'on puisse la payer en cinq ou en dix fois n'y changera rien.

M. le président. La parole est à M. Éric Pauget.

M. Éric Pauget. Monsieur Vicot, cher collègue co-rapporteur de la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, je voudrais vous rappeler que les amendes forfaitaires délictuelles ont été créées et instaurées sous le quinquennat de François Hollande par un ministre de la justice qui s'appelait Jean-Jacques Urvoas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe Dem.*) Toute la gauche de cet hémicycle – je n'y siégeais pas encore à l'époque – avait alors défendu cette mesure. (*M. Roger Vicot, M. Pouria Amirshahi et plusieurs députés du groupe LFI-NFP font des gestes de dénégation.*)

C'est bien gentil de nous dire que ce n'est pas le bon outil, mais l'amende forfaitaire délictuelle constitue une sanction pénale immédiate qui permet d'éviter l'engorgement des tribunaux.

Par ailleurs, je retire mon amendement de rétablissement de l'article au profit de celui du gouvernement, qui me semble beaucoup plus équilibré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

(*L'amendement n° 24 est retiré.*)

M. le président. La parole est à M. Michaël Taverne.

M. Michaël Taverne. Nous voterons pour les amendements de rétablissement de l'article et contre les sous-amendements de l'extrême gauche, laquelle sous-estime le phénomène en question.

Les fermetures administratives sont une nécessité. Après la loi sur le narcotrafic, de nombreux commerces ont fait l'objet d'une fermeture administrative – mesure qui s'est révélée efficace. Je comprends que cela pose problème à nos collègues d'extrême gauche, qui se nourrissent du narcotrafic, un phénomène qu'ils sous-estiment, comme d'habitude.

Toutefois, un problème subsiste : comment lutter contre la vente en ligne de ces engins pyrotechniques ? Nous avons reçu des retours des services de police sur ce point.

Une solution consisterait également à changer la qualification pénale lorsque les mortiers d'artifice sont utilisés contre les forces de l'ordre. Cependant, il y a des dommages collatéraux : si ce sont bien les policiers et les gendarmes qui sont visés, les personnes se trouvant dans l'environnement immédiat peuvent également être blessées.

C'est pourquoi il faut absolument rétablir les peines planchers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – « Et allez donc ! » sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et SOC.*) Dès lors que les voyous utilisent des armes par destination contre les forces de l'ordre, il faut faire passer un message. Le problème est que le gouvernement s'est toujours opposé à leur rétablissement.

M. Antoine Léaument. Rendez l'argent !

M. Michaël Taverne. Il faut faire preuve de beaucoup plus de fermeté, lutter plus efficacement contre les voyous qui attaquent les forces de l'ordre et, surtout, lutter contre l'idéologie de l'extrême gauche, systématiquement soumise à la voyoucratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Rappel au règlement

M. le président. Essayons de poursuivre nos débats dans le calme qui caractérise nos débats cet après-midi. La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Léaument. Il se fonde sur l'article 70, alinéa 2, relatif aux scènes tumultueuses. Pour éviter que de telles scènes ne se produisent, je conseille à notre collègue du Rassemblement national d'éviter d'évoquer les peines planchers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Non, non, il n'y a pas de scène tumultueuse, ça va.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. M. Taverne l'a souligné, en réalité, l'essentiel du problème réside dans la vente en ligne. Or l'article que le gouvernement réintroduit n'y remédie en aucun cas. C'est assez extraordinaire ! Alors que tout le monde tombe d'accord pour dire que c'est cela le

problème, vous ne proposez rien. En revanche, pour gesticuler et pour parler des AFD et des fermetures administratives, là, il y a du monde.

Au passage, de nombreux préfets procèdent à des fermetures administratives pour ce qu'ils suspectent être des blanchisseuses sans se fonder sur la loi relative au narcotrafic, parce que c'est trop bancal juridiquement ; les interdictions administratives générales sont souvent plus pertinentes et sont moins fréquemment cassées par les juridictions administratives, notamment parce que la durée de la fermeture conduit le juge administratif à regarder de beaucoup plus près les éléments avancés. Franchement, votre com' à deux balles, ça va cinq minutes !

M. Thibault Bazin. Vous êtes bien placé pour dire ça !

M. Ugo Bernalicis. Par ailleurs, selon M. Taverne (*M. Marc de Fleurian applaudit*), ceux qui ont recours aux mortiers d'artifice les utilisent comme des armes par destination contre les policiers et les gendarmes. Cette utilisation est déjà condamnée dans le code pénal – petit détail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Ensuite, il ajoute : « parfois avec l'intention de tuer ». Ainsi, les amis policiers de M. Taverne vont penser que quand il est fait usage de mortiers d'artifice, c'est potentiellement avec l'intention de tuer. Que pourront-ils faire, compte tenu de la proposition de loi adoptée hier ? Tirer, eux aussi, et tuer.

M. Antoine Léaument. Et voilà !

M. Ugo Bernalicis. Voilà où nous mène la pente fascisante empruntée hier et que vous continuez à suivre aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*) D'ailleurs, monsieur Nuñez, je vous ai interpellé sur les réseaux sociaux au sujet de la petite vidéo de M. Darmanin, ministre de l'intérieur, en 2022, dans laquelle il affirmait qu'il ne fallait pas instaurer une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre, que ça allait être n'importe quoi, que nous n'étions pas aux États-Unis d'Amérique et que nous ne tirions pas dans tous les sens, et qu'il se tiendrait aux côtés des policiers et des policières mis en cause le cas échéant. Regardez-la, elle est bien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Thibault Bazin. Restez respectueux !

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, d'abord, je regrette que n'ayons pas obtenu de réponses à certaines questions précises. Nous nous opposerons évidemment au rétablissement de l'article 1^{er}, même si j'ai bien vu les avancées – ou les reculs, en l'occurrence – que constituent l'instauration d'une procédure contradictoire et le fait de ne confier qu'au ministre de l'intérieur la décision de prolonger la fermeture administrative.

Nous disposons déjà d'outils législatifs – j'ai mentionné tout à l'heure les Codaf, et mon collègue Blanchet a évoqué les problèmes relatifs au trafic de tabac ou d'alcool. Franchement, monsieur le ministre, tout cela existe déjà, et vous le savez : dans tous les départements, les Codaf permettent de fermer des établissements qui font des ventes illégales. La vente de produits pyrotechniques entre parfaitement dans ce cadre.

Ensuite, six mois de fermeture administrative, c'est considérable. Je ne vois pas l'intérêt de se donner comme seul objectif d'augmenter les peines pour remédier au problème – légitime, je le répète – du détournement des mortiers

d'artifice. Là aussi, vous faites erreur. Mon collègue Bernalicis l'a dit, la vente en ligne, qui constitue aujourd'hui le vecteur le plus important pour se les procurer, n'est absolument pas touchée par votre article. Pire, la taxe sur les petits colis que nous avons instaurée fait que ces colis arrivent à Bruxelles et que nous ne percevons même pas la TVA ! Sincèrement, à un moment donné, il faudrait arrêter de faire de la communication sur ces sujets. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

M. Julien Guibert. Vous l'avez votée, cette taxe !

Rappel au règlement

M. Pouria Amirshahi. La parole est à M. Pouria Amirshahi pour un rappel au règlement.

Il se fonde sur l'article 70, alinéa 3, relatif aux mises en cause personnelles. Vous avez parlé, monsieur Pauget, de tous les députés de gauche qui ont adopté les AFD. Je tiens à rectifier car j'étais sur les bancs à ce moment-là, non : je ne l'ai pas votée.

Je profite de l'occasion – puisque j'étais directement concerné – pour demander à M. le ministre de l'intérieur ce qu'il compte répondre à ma collègue Marie Pochon qui a demandé, au nom du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, deux Canadairs, un Dash et un hélicoptère, pour lutter contre les incendies qui ont cours en ce moment. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. La parole est à M. Laurent Croizier.

M. Laurent Croizier. Le groupe Les Démocrates soutiendra évidemment les amendements n° 883 rectifié du gouvernement et identique.

Je remarque tout d'abord que ceux qui ont créé les amendes forfaitaires délictuelles (« *Ce n'est pas nous* » sur les bancs du groupe LFI-NFP) s'y opposent désormais.

M. Ugo Bernalicis. Victoire !

M. Laurent Croizier. Ensuite, nous avons appris que pour la gauche, les tirs de mortier à l'encontre des policiers étaient un problème – je suis ravi de l'entendre de votre bouche, je ne l'avais jamais entendu précédemment. (« *Vous n'êtes pas très attentif !* » et autres exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

Enfin, il est vrai que la vente en ligne des mortiers pose un problème. Mais les mortiers qui sont vendus en ligne n'arrivent pas comme par magie dans la main de ceux qui les tirent contre des policiers et des gendarmes. Il est donc absolument légitime de sanctionner tous ceux qui les achètent pour en user ainsi. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.)*

Vous reconnaissez donc qu'il y a un problème, mais vous êtes contre les amendes forfaitaires délictuelles, et aucun de vos amendements ne propose une autre solution que celles

qui figurent dans le texte. C'est bien de dire qu'on est contre, c'est bien aussi de formuler des propositions constructives. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Danièle Obono. La prévention !

M. Laurent Croizier. C'est aussi cela, le débat parlementaire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur quelques bancs du groupe EPR.)*

(L'amendement n° 366 rectifié est retiré.)

(Les amendements identiques n° 236 et 579 sont retirés.)

(L'amendement n° 372 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 917.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	221
Nombre de suffrages exprimés	221
Majorité absolue	111
Pour l'adoption	72
contre	149

(Le sous-amendement n° 917 n'est pas adopté.)

(Le sous-amendement n° 1034 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 918.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	217
Nombre de suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	69
contre	148

(Le sous-amendement n° 918 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 919.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	214
Nombre de suffrages exprimés	214
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	65
contre	149

(Le sous-amendement n° 919 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 989.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	219
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	70
contre	149

(Le sous-amendement n° 989 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 990.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	219
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	70
contre	149

(Le sous-amendement n° 990 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 920.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	219
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	69
contre	150

(Le sous-amendement n° 920 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 996.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	218
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	71
contre	147

(Le sous-amendement n° 996 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 921.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	220
Nombre de suffrages exprimés	220
Majorité absolue	111
Pour l'adoption	71
contre	149

(Le sous-amendement n° 921 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 991.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	220
Nombre de suffrages exprimés	220
Majorité absolue	111
Pour l'adoption	71
contre	149

(Le sous-amendement n° 991 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 922.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	220
Nombre de suffrages exprimés	220
Majorité absolue	111
Pour l'adoption	71
contre	149

(Le sous-amendement n° 922 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 992.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	219
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	71
contre	148

(Le sous-amendement n° 992 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 924.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	222
Nombre de suffrages exprimés	222
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	72
contre	150

(Le sous-amendement n° 924 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{os} 925 et 993.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	222
Nombre de suffrages exprimés	222
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	72
contre	150

(Les sous-amendements identiques n^{os} 925 et 993 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{os} 926 et 994.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	223
Nombre de suffrages exprimés	223
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	72
contre	151

(Les sous-amendements identiques n^{os} 926 et 994 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 995.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	222
Nombre de suffrages exprimés	222
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	72
contre	150

(Le sous-amendement n^o 995 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 927.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	216
Nombre de suffrages exprimés	216
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	69
contre	147

(Le sous-amendement n^o 927 n'est pas adopté.)

(Le sous-amendement n^o 928 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n^{os} 883 rectifié et 838 rectifié sont adoptés ; en conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rétabli ; les amendements n^{os} 667, 714 et 668 tombent, ainsi que les amendements n^{os} 377 et 135, les amendements identiques

n^{os} 110 et 171 et les amendements identiques n^{os} 29, 25 9 et 765.) (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. L'amendement n^o 374 de M. Yoann Gillet est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Je poserai une question simple, qui a déjà été posée à de nombreuses reprises en commission des lois à nos collègues du Rassemblement national : pourriez-vous, s'il vous plaît, nous fournir l'étude scientifique qui indiquerait que l'aggravation des peines produit un quelconque effet sur l'ampleur de la délinquance ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

(L'amendement n^o 374 n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n^o 387, je suis saisi par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir cet amendement.

M. Laurent Mazaury. Il est très simple : il vise à permettre la saisie d'office des produits pyrotechniques découverts dans les véhicules.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Je vous invite à réfléchir à ce que vous êtes en train de faire. Vous venez de défendre les amendes forfaitaires délictuelles, qui, je le rappelle, éteignent l'action judiciaire. Comment ça se passe ? Je suis pris par un policier en train de faire une bêtise avec mon mortier d'artifice. Il me propose un choix : soit une amende forfaitaire délictuelle, soit le tribunal. Je choisis, dans un consentement libre et éclairé, l'amende forfaitaire délictuelle, même si ce choix m'empêche d'exercer mon droit à la défense.

Or, si cet amendement était adopté, le tribunal devrait ordonner, sauf décision spécialement motivée, la saisie des mortiers d'artifice. C'est un peu bête, parce que vous faites deux choses contradictoires. En commission, on nous avait opposé l'argument selon lequel le choix de l'amende ne ferait pas la voie du tribunal, mais permettez-moi de vous dire, avec un peu d'humour, que vous faites n'importe quoi !

M. Ian Boucard. En effet, c'est hilarant...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 387.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	178
Nombre de suffrages exprimés	173
Majorité absolue	87
Pour l'adoption	118
contre	55

(L'amendement n° 387 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Michaël Taverne, pour soutenir les amendements n°s 375 et 376, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Michaël Taverne. Nous le répétons depuis des années : il y a un lien entre immigration et insécurité. Le garde des sceaux, Gérard Darmanin, l'a d'ailleurs lui-même reconnu – comme quoi, tout peut arriver.

M. Ugo Bernalicis. Ça, c'est vrai : il l'a dit.

M. Michaël Taverne. L'amendement n° 375 vise à instaurer l'interdiction du territoire français (ITF) comme peine obligatoire à l'encontre de tout étranger coupable d'un délit lié à un produit explosif, privant ainsi le délinquant étranger de sa vocation à demeurer sur le sol de la République. C'est ce que font 95 % des pays du monde : ils expulsent tout étranger condamné pénalement par la justice. Je suppose que vous ne considérez pas le Danemark, qui est gouverné par la gauche, comme un pays fasciste ! Pourtant, il mène cette politique.

M. Louis Boyard. Au Danemark, ce n'est pas la gauche !

M. Paul Christophle. Je croyais que c'était la gauche qui était fasciste !

M. Michaël Taverne. L'amendement n° 376 vise à introduire dans le code de la défense une peine complémentaire.

M. Antoine Léaument. Marine Le Pen n'est pas concernée, donc tout va bien !

M. Michaël Taverne. Il permettrait au juge de prononcer l'interdiction d'exercer toute activité de commercialisation de produits explosifs à l'encontre des personnes physiques condamnées pour des délits en matière d'explosifs. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Mon avis est défavorable sur les deux amendements, mais je vais reprendre mes arguments pour les collègues qui n'étaient pas présents en commission.

Sur l'amendement n° 375 et la question de la peine d'interdiction du territoire français en tant que peine complémentaire, je vois que vous n'avez pas tenu compte de mes arguments. Votre amendement vise sans distinction tous les étrangers, donc également les étrangers protégés, ce qui n'est pas, par principe, une bonne chose. Par ailleurs, le champ retenu est excessif puisque vous visez toute infraction en matière de produits explosifs, y compris les moins graves. Au-delà de mon désaccord sur le fond, la mesure paraît disproportionnée.

Quant à l'amendement n° 376, il est déjà satisfait. Son objectif peut en effet être atteint au moins par deux voies, dont celle ouverte par l'article 1^{er} du texte, qui institue une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Sur l'amendement n° 375, je rappelle que le droit pénal permet déjà de prononcer, dans certaines circonstances, des interdictions du territoire français. En outre, la systématisation de la peine d'ITF soulèverait des difficultés au regard des principes d'individualisation et de proportionnalité des peines.

S'agissant de l'amendement n° 376, comme M. le rapporteur, je considère qu'il est satisfait.

Je demande donc le retrait de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Je suis interloqué, voire indigné, par le fait que le ministre présent au banc ne trouve absolument rien à opposer à un député du Rassemblement national qui explique très tranquillement qu'il y a un lien entre délinquance et immigration. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Antoine Léaument. Rien !

M. Ugo Bernalicis. Il s'est contenté de répondre que le code pénal permet déjà de condamner un étranger à une peine complémentaire d'interdiction du territoire français. M. le ministre dit donc en substance qu'on peut déjà faire le lien entre immigration et délinquance. Croyez-vous que c'est ainsi que vous allez combattre le Rassemblement national ? *(Mêmes mouvements.)*

Monsieur le ministre, ce qu'il faut faire, c'est demander à M. Taverne de présenter une étude scientifique qui démontre un lien entre immigration et délinquance.

Mme Danièle Obono. Voilà un bon ministre ! *(Mme Danièle Obono désigne M. Ugo Bernalicis.)*

M. Ugo Bernalicis. J'ai vu un paquet d'études scientifiques, françaises et internationales. Elles disent toutes la même chose, dans un large consensus : il n'y a aucun lien entre délinquance et extranéité. Aucun ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Je veux bien qu'on fasse semblant de lutter contre le Rassemblement national, mais, à la fin, monsieur le ministre, c'est vous qui allez être grand-remplacé par eux ! Heureusement, les défenseurs de la République, de ses principes et de ses valeurs sont là, et ils siègent sur nos bancs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Danièle Obono. Heureusement que nous sommes là !

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. Monsieur Bernalicis, les scènes auxquelles nous avons assisté hier dans cet hémicycle et dans les tribunes, où des agents de l'Assemblée nationale ont été violentés, ne me semblent pas compatibles avec votre prétention à défendre les valeurs et les principes de la République ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN, HOR et UDR, ainsi que sur quelques bancs du groupe EPR. – Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Les meilleurs agents

électorales du Rassemblement national, c'est vous ! À chaque fois que vous vous comportez de la sorte, vous faites le jeu du Rassemblement national ! *(Mêmes mouvements.)*

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues.

M. Ian Boucard. Si j'étais Marine Le Pen, je financerais votre campagne. À chaque fois que vous ouvrez la bouche, vous la faites monter dans les sondages ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN et UDR. – Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Sébastien Delogu. Quel est le rapport avec l'amendement ?

M. le président. Ce n'est pas la peine de hurler. Nous allons passer au vote.

(Les amendements n° 375 et 376, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Constance de Pélichy, pour soutenir l'amendement n° 378.

Mme Constance de Pélichy. Son objectif est de créer une circonstance aggravante lorsque le tir de mortier occasionne des blessures entraînant plus de huit jours d'incapacité totale de travail (ITT) sur une personne dépositaire de l'autorité publique. La peine serait ainsi portée à dix ans de prison et 150 000 euros d'amende.

M. le président. Sur cet amendement n° 378, je suis saisi par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Le code pénal prévoit déjà une circonstance aggravante dans ce cas, puisque l'artifice utilisé comme projectile est qualifié d'arme par destination et que l'usage d'une arme est une circonstance aggravante.

M. Ugo Bernalicis. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure : c'est déjà prévu dans le code pénal.

M. Vincent Caure, rapporteur. Je demande le retrait de l'amendement, sans quoi mon avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

M. le président. Madame de Pélichy, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Constance de Pélichy. Je le retire.

Un député du groupe LFI-NFP. C'est bien !

(L'amendement n° 378 est retiré.)

Article 2

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n° 419, 347, 367 rectifié, 815, 414, 884, 825, 839, 580, 389, 123 et 768, tendant à rétablir l'article 2, supprimé par la commission, et pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 884, 825 et 839 sont identiques, ainsi que les amendements n° 123 et 768.

Les amendements n° 884 et identiques font l'objet de nombreux sous-amendements.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n° 419.

M. Andy Kerbrat. En commission, malgré la présence du Rassemblement national, nous avons réussi à supprimer l'article 2, qui traduit votre politique de surpénalisation de ce que vous appelez des rave-parties, qui sont en réalité des *free parties*.

Je propose de faire de l'article 2 un instrument efficace pour mieux organiser les *free parties* grâce à la dépénalisation de la participation à ces *free parties* et à la sanctuarisation de l'intervention des acteurs de la réduction des risques. Certes, une telle proposition, qui ne recourt même pas à l'amende forfaitaire délictuelle, détonne dans un texte très répressif.

Monsieur le ministre, il me semble que vous étiez préfet de police lors des Jeux olympiques (JO) de 2024. Vous aviez alors convoqué l'ensemble des organisateurs et collectifs de rave-parties à Paris, de peur qu'ils organisent une méga rave-party. Avec le ministre Darmanin et son directeur de cabinet, M. Brugère, devenu préfet depuis, vous les avez suppliés de ne pas le faire. Ils ont accepté de dialoguer et de ne pas organiser de fête. M. Brugère leur a alors adressé une lettre dans laquelle il s'engageait à tenir de nouvelles discussions sur la mise en place d'une médiation pour l'organisation de *free parties*. Vous n'avez pas tenu cette promesse faite aux organisateurs. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)* Et maintenant, avec votre politique de répression, comment vous étonner de voir des *free parties* regrouper 20 000 ou 30 000 personnes ?

Mais ce n'est pas le cœur du sujet : en réalité, la majorité des *free parties* rassemblent au plus quelques centaines de personnes. D'ailleurs, avec ce texte, nous allons assister à la multiplication de petites *free parties*, ne dépassant pas le seuil de 250 personnes au-delà duquel une déclaration au préfet sera nécessaire. Vous ne pourrez pas les contrôler, puisqu'elles seront organisées légalement.

Avec cet amendement, nous vous proposons de gagner du temps. La dépénalisation permet une meilleure organisation publique, qui est gage de tranquillité. Je vous invite à renoncer à votre politique répressive, à changer de braquet et à essayer quelque chose de nouveau car, on le voit bien, aucune des mesures que vous proposez dans votre texte ne marche ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Sophia Chikirou. Bravo ! Répondez, monsieur Nuñez, ça m'intéresse !

M. le président. La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir l'amendement n° 347.

M. Paul Christophle. Il vise à réécrire entièrement l'article 2, relatif aux *free parties*. Il prévoit notamment l'utilisation d'une cartographie des terrains. Néanmoins, avant de discuter plus avant de l'article 2, je voudrais dézoomer.

Notre position n'est pas caricaturale. Nous reconnaissons certains des problèmes que vous essayez de résoudre avec votre texte. Les rodéos urbains, par exemple, causent de très importantes nuisances aux riverains. On peut réfléchir aux manières de mieux réguler et gérer ce genre de problèmes.

Toutefois, votre texte présente constamment la même difficulté : à chaque fois que vous identifiez un problème d'ordre public, vous proposez de le résoudre par l'application d'une peine – un problème, une peine.

La participation à une fête dans un champ ? C'est deux ans de prison et 30 000 euros d'amende ! Vous rendez-vous compte du déséquilibre ?

M. Andy Kerbrat. Ridicule !

Mme Sophia Chikirou. Marine Le Pen a été condamnée à moins que ça !

M. Paul Christophle. Hier soir, ma collègue Colette Capdevielle, dans son explication de vote sur la motion de rejet, a comparé votre projet de loi à un bar à salades, mais ces salades sont indigestes ! Vous rendez-vous compte de ce que donnera l'accumulation de ces mesures ? Je pense à celles qui concernent les gens du voyage ou encore à celle qui a trait aux jets de pierre dans les hippodromes – heureusement, nous sommes parvenus à faire supprimer cette disposition. Où va-t-on avec tout cela ? Ce texte est une hydre à neuf têtes : si on en coupe une, elle repousse ! Nous venons de le voir : l'article 1^{er}, supprimé en commission, a été rétabli en séance.

Nous ne pouvons donc pas soutenir votre texte. En particulier, nous sommes fortement opposés à votre version de l'article 2. (*M. Andy Kerbrat applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 367 rectifié.

Mme Danielle Brulebois. Chaque année, des rassemblements non déclarés de type rave-parties s'installent, parfois du jour au lendemain, sur des terrains privés ou publics, sur des terres agricoles ou dans des bâtiments désaffectés, avec leur cortège de nuisances sonores, de dégradations et de risques sanitaires pour les participants eux-mêmes. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Nicolas Sansu. Oh là là !

Mme Danielle Brulebois. Les maires des communes rurales, qui ne disposent bien souvent d'aucun moyen d'anticiper ni d'encadrer ces événements, sont les premiers à en subir les conséquences : terres agricoles dévastées, déchets abandonnés, tensions avec les riverains.

M. Louis Boyard. Vous êtes de droite !

Mme Danielle Brulebois. L'abaissement du seuil de déclaration de 500 à 250 participants répond directement à une demande ancienne des élus locaux. Ils étaient condamnés jusqu'à présent à l'impuissance face à ces rassemblements de plusieurs centaines de personnes échappant à tout cadre légal.

La délictualisation de l'organisation, assortie de peines proportionnées à la gravité des troubles causés, ne vise pas la jeunesse ni la musique électronique, comme certains voudraient le laisser entendre, mais bien des organisateurs qui choisissent délibérément de se soustraire à leurs obligations légales.

Le texte que nous proposons ici comporte par ailleurs des garanties essentielles. Les acteurs de la réduction des risques et des dommages, dont l'action sauve des vies lors de ces rassemblements, sont expressément exclus du champ de la sanction. Quant à la responsabilité civile de plein droit des organisateurs pour les dégâts causés au site, elle permettra enfin aux propriétaires concernés d'obtenir réparation sans avoir à en supporter seuls le coût.

M. Nicolas Sansu. Doublez plutôt la PAC !

Mme Danielle Brulebois. Telle est la version dans laquelle nous proposons de rétablir l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Matthieu Bloch, pour soutenir l'amendement n° 815.

M. Matthieu Bloch. Demandez aux maires des communes rurales ce qu'est une rave-party sauvage : ils décriront des centaines, parfois des milliers, de personnes qui s'installent sans autorisation sur un terrain agricole, des dégradations, des nuisances pendant des jours. Face à cela, les élus locaux sont totalement démunis.

L'article 2 apportait enfin une réponse en instaurant un délit d'organisation d'un rassemblement musical illégal, en abaissant à 250 personnes le seuil de déclaration et en imposant des obligations aux loueurs de matériel de sonorisation. La commission l'a malheureusement supprimé. Notre amendement vise à le rétablir, en allant plus loin que la version initiale : dans la mesure où un rassemblement illégal n'existe que pour ceux qui s'y rendent, nous proposons de porter la sanction de la participation à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende et de créer une peine complémentaire – que le juge aurait dont la faculté de prononcer – d'interdiction de paraître dans les lieux où se tiennent de tels rassemblements. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Louis Boyard. Allez !

Mme Danielle Simonnet. Vous voulez mettre les jeunes en prison !

M. Matthieu Bloch. Mes chers amis de gauche,...

Plusieurs députés du groupe LFI-NFP. Nous ne sommes pas vos chers amis !

M. Matthieu Bloch. ...j'insiste sur un point de droit essentiel : la participation n'est punissable que lorsque le caractère illégal du rassemblement a été porté à la connaissance du public. Personne ne sera condamné pour s'être trouvé sur les lieux du rassemblement par hasard. L'élément intentionnel est pleinement préservé. Nous proposons de sanctionner le choix délibéré de rejoindre un rassemblement dont chacun sait qu'il est interdit. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

M. le président. La parole est à Mme Claire Marais-Beuil, pour soutenir l'amendement n° 414.

Mme Claire Marais-Beuil. On nous a expliqué que les rave-parties étaient le moyen pour les jeunes d'aujourd'hui de s'amuser.

M. Nicolas Sansu. Ben oui !

Mme Claire Marais-Beuil. Non, il y a beaucoup de jeunes qui s'amusent autrement.

M. Pierre-Yves Cadalen. Vous n'en savez rien !

Mme Claire Marais-Beuil. Si, j'ai des enfants et ils s'amusent autrement.

Par cet amendement, nous entendons rétablir l'article 2 afin que l'organisation de rave-parties et la participation à ces rave-parties deviennent effectivement des délits. En outre, par rapport à la version initiale, nous proposons d'augmenter le montant de l'amende pour les organisateurs de ces prétendus rassemblements festifs – c'est ainsi que vous les décrivez –, de sorte qu'ils arrêtent d'ennuyer les voisins et de détruire des champs. Nous voulons également introduire la prérogative, pour les maires et les officiers de police judiciaire, de saisir le matériel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Sébastien Delogu. On saisit déjà le matériel !

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 884 et identiques, par les groupes Ensemble pour la République et Les Démocrates ; sur tous les amendements et sous-amendements déposés à l'article 2 par les députés du groupe La France insoumise, par ce même groupe.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 884.

M. Laurent Nuñez, ministre. Cet amendement du gouvernement tend à rétablir l'article 2. Actuellement, organiser une rave-party sur un terrain est illégal. Une procédure de déclaration est prévue au-delà de 500 personnes, mais, en général, elle n'est pas respectée.

M. Nicolas Sansu. Elle n'est pas acceptée, surtout !

M. Laurent Nuñez, ministre. Je n'appelle pas cela une *free party* ; cela s'appelle un rassemblement musical illégal. Nous prévoyons donc d'en faire un délit pour l'organisateur, au lieu d'une simple contravention, et d'ajouter des peines complémentaires,...

M. Andy Kerbrat. Ah oui ! Toujours plus !

M. Laurent Nuñez, ministre. ...notamment la confiscation du matériel utilisé pour la rave-party et la possibilité de suspendre le permis de conduire de l'organisateur – le texte définissant précisément ce qu'est un organisateur. Nous prévoyons également que ce soit un délit pour les participants, qui se verront imposer une amende forfaitaire délictuelle.

Les rave-parties sont tout sauf des fêtes amicales. Très souvent, elles provoquent des dégradations importantes pour les propriétaires, pour les agriculteurs. Parfois même, elles mettent en danger la vie d'autrui.

M. Andy Kerbrat. C'est faux !

M. Laurent Nuñez, ministre. S'il y a une procédure de déclaration, c'est pour qu'une discussion s'engage avec le préfet et que celui-ci puisse déployer des dispositifs de prévention et de secours. Quand la déclaration n'a pas été faite, le préfet est amené à organiser ces dispositifs au dernier moment. C'est pourquoi nous prévoyons aussi de mettre financièrement à la charge de l'organisateur le coût du déploiement des dispositifs de secours.

M. Andy Kerbrat. Pourquoi n'avez-vous pas accepté le dialogue avec les organisateurs de *free parties* ? Pourquoi n'avez-vous pas respecté votre parole ?

M. le président. La parole est à Mme Laetitia Saint-Paul, pour soutenir l'amendement n° 825.

Mme Laetitia Saint-Paul. En avril 2025, je déposais la proposition de loi transpartisane n° 1133, née de longues années de travail sur le terrain avec les élus locaux, notamment les maires de Tigné et de Parnay, avec le tribunal de Saumur, la police, la gendarmerie, l'hôpital de Saumur, la sous-préfecture, pour parvenir à un dénominateur commun : la nécessité d'attribuer la responsabilité des dégâts. En avril 2026, le groupe Horizons & indépendants a souhaité l'inscrire lors de sa journée parlementaire. Je remercie tous les collègues qui ont adopté ce texte.

Cet amendement vise à rétablir l'article 2, afin que les victimes cessent de payer pour ce dont elles sont victimes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Paul Christophle, pour un rappel au règlement.

M. Paul Christophle. Monsieur le président, il me semble que vous avez sauté les sous-amendements à l'amendement n° 884 du gouvernement.

M. le président. Non, nous entendons d'abord la présentation des amendements identiques, avant de passer aux sous-amendements.

M. Florent Boudié, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est toujours comme ça.

M. le président. La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour un rappel au règlement. Sur le fondement de quel article ?

M. Pouria Amirshahi. Sur le même fondement que mon collègue Paul Christophle.

M. le président. Quel article ?

M. Pouria Amirshahi. L'article 100. J'ai bien compris que vous aviez engagé une discussion commune, mais les amendements qui précèdent celui du gouvernement sont très différents. Pourquoi ne peut-on y répondre avant d'aborder les sous-amendements à l'amendement gouvernemental ?

M. le président. Précisément parce qu'il s'agit d'une discussion commune. Lorsque tous les amendements et sous-amendements auront été présentés et que nous aurons entendu les avis, je donnerai la parole, comme je l'ai fait tout à l'heure, à chaque groupe qui souhaitera s'exprimer sur ces amendements ou sous-amendements.

Article 2 (suite)

M. le président. La parole est à M. Christophe Marion, pour soutenir l'amendement n° 839.

M. Christophe Marion. Nous soutenons bien évidemment le rétablissement de l'article 2, parce qu'il délictualise enfin l'organisation de raves-parties illégales : il sanctionne les organisateurs de deux ans de prison et de 30 000 euros d'amende, assortis de la confiscation systématique du matériel utilisé pour commettre l'infraction, et les participants, de six mois de prison et de 7 500 euros d'amende.

C'est indispensable parce que ces raves-parties sont non pas des fêtes, mais des bombes à retardement pour nos territoires ! Ce sont des bombes sonores, qui détruisent la tranquillité de nos villages et de nos villes : elles provoquent des nuisances insupportables pendant quarante-huit, voire soixante-douze heures, parfois plus.

M. Nicolas Sansu. Arrêtez ! Vous êtes fou !

M. Christophe Marion. Ce sont des bombes agricoles : les cultures sont piétinées, saccagées ;...

M. Alexis Corbière. Très juste !

M. Christophe Marion. ...les terres sont labourées par des centaines de participants, des milliers parfois,...

M. Andy Kerbrat et Mme Andrée Taurinya. Des millions, tant que vous y êtes !

M. Christophe Marion. ...qui traversent les champs pour échapper aux contrôles. Ce sont des bombes routières : des piétons ivres, parfois sous l'emprise de stupéfiants, traversent les routes dans le noir ; les conducteurs sont parfois dans le même état.

M. Andy Kerbrat. C'est l'apocalypse !

M. Christophe Marion. Enfin, ce sont des bombes financières : chaque événement mobilise plusieurs centaines de gendarmes, de pompiers, de médecins, alors que nos forces de l'ordre ont bien assez à faire avec la délinquance du quotidien. Non, ces rassemblements ne sont pas des manifestations culturelles ; ce sont des troubles à l'ordre public.

Quelle est l'alternative à ce projet de loi Ripost ? Laisser faire et voir des campagnes devenir, dans certains endroits, des zones de non-droit ; laisser nos agriculteurs perdre leurs récoltes sans aucune indemnisation ; laisser agir nos forces de l'ordre, alors qu'elles sont épuisées par le travail qu'elles mènent au quotidien.

M. François Cormier-Bouligeon. Eh oui !

M. Christophe Marion. Attention, nous ne sommes pas contre les fêtes, comme je l'entends dire ! Des rave-parties légales existent ; des festivals, des fêtes de village sont organisées partout en France.

M. Louis Boyard. Mais combien ça coûte ? C'est trop cher !

M. Christophe Marion. Dans ma circonscription, il y a des fêtes de village chaque semaine, et nous défendons la liberté de danser, y compris gratuitement – même si, personnellement, je ne danse pas.

M. Ugo Bernalicis. Il avoue ! Ce n'est pas parce que vous n'aimez pas ça qu'il faut en priver les autres !

M. Christophe Marion. Nous encourageons les organisateurs à proposer des événements légaux, qui garantissent à tous un minimum de sécurité. C'est pourquoi nous proposons une rédaction équilibrée, qui intègre les ajouts des sénateurs et les amendements adoptés en commission, comme l'abaissement de l'amende forfaitaire délictuelle à 500 euros... *(Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe EPR et quelques députés du groupe DR applaudissent ce dernier.)*

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu, pour soutenir le sous-amendement n° 1035 aux amendements identiques n°s 884, 825 et 839.

M. Nicolas Sansu. Monsieur le ministre, je suis l'élu d'un département que vous connaissez bien, qui n'est pas très dense...

M. Ugo Bernalicis. Pas très danse ? *(Sourires.)*

M. Nicolas Sansu. ...et qui accueille beaucoup de *free parties* pour que les gens puissent danser. La dernière, qui a eu lieu dans ma circonscription dans la nuit de samedi à dimanche, a regroupé 200 personnes et n'a gêné qu'une famille de chevreuils et une harde de sangliers. *(Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

M. François Cormier-Bouligeon. C'est déjà beaucoup !

M. Nicolas Sansu. Les *free parties* sont nées en Angleterre, de la fermeture des clubs. C'est l'une des formes que la jeunesse a employées pour vivre la fête. Quel devrait être le rôle de l'État dans ce cadre ?

Mme Sandra Marsaud. D'organiser des *free parties* ?

M. Nicolas Sansu. De protéger : protéger les participants, protéger les riverains, protéger l'environnement. Pour cela, l'interdiction et la répression ne sont pas les bons outils. Vous faites erreur en ne proposant qu'une inflation des peines. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes GDR et LFI-NFP.)*

J'ai eu le plaisir d'ad ministrer une ville du Cher pendant quatorze ans. Quand un afflux exceptionnel et imprévu de personnes avait lieu, que faisons-nous ? Nous organisons l'accueil et le dialogue avec les riverains, pour assurer la fraternité. C'est cela, l'important. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – MM. Stéphane Peu et Benjamin Lucas-Lundy applaudissent également.)*

Ce qui manque aujourd'hui, ce n'est pas l'arsenal répressif, puisque le droit actuel permet déjà d'intervenir contre les rassemblements non déclarés. D'ailleurs, s'ils ne sont pas déclarés, c'est parce que, très souvent, les services de l'État ne font qu'opposer des refus aux demandes des organisateurs. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Le dernier rassemblement d'ampleur dans notre département n'a donné lieu à aucun incident majeur, même s'il a été important.

M. François Cormier-Bouligeon. Ce n'est pas possible d'entendre ça !

M. Nicolas Sansu. Ce que vous affirmez et ce qu'affirment certains députés du même département, quant à la volonté des habitants de l'interdire, fait débat. Rappelez-vous de ce gérant d'épicerie de Bengy-sur-Craon, très heureux de voir des gens dans sa commune.

M. François Cormier-Bouligeon. Oh ! Ce n'est pas possible !

M. Nicolas Sansu. Il ne faut pas fermer toutes les portes et pousser les organisateurs et les participants vers des chemins risqués, hors du champ légal. La sécurité... *(Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe GDR applaudissent ce dernier.)*

M. François Cormier-Bouligeon. Personne n'est d'accord avec vous, monsieur Sansu !

M. le président. La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir le sous-amendement n° 961.

M. Louis Boyard. Quand je vous entends parler des *free parties*, mes chers collègues, je devine que vous n'étiez pas invités aux soirées ! *(Sourires et applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)* En effet, vous racontez tout sauf la réalité. Les *free parties* existent depuis longtemps. En 2007 – c'est une date pionnière dans le mouvement –, Nicolas Sarkozy avait compris qu'il fallait leur donner un cadre. Si même Nicolas Sarkozy est capable de le comprendre, c'est aussi à votre portée.

Que vous le vouliez ou non, il y aura des *free parties*. Le législateur doit légiférer avec la main qui tremble et avec quelques références, dont des comparaisons internationales. En Italie, des lois ont été adoptées pour réprimer les *free parties*. Y en a-t-il eu moins ?

Plusieurs députés du groupe RN. Oui !

M. Louis Boyard. Non, et ces lois ont aggravé le problème : les *free parties* sont devenues plus grandes, parce que les gens ont dû s'organiser davantage pour fuir la répression. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.)* Vous avez, à côté de chez vous, un cas qui montre que vous êtes en train de commettre une bêtise.

J'entends des collègues dire qu'il y a des alternatives, qu'ils peuvent aller dans les soirées légales. Avez-vous vu le prix des soirées légales ? La plupart des jeunes vivent sous le seuil de pauvreté, parce que vous les laissez galérer face à l'inflation, pour protéger les intérêts des ultrariches. *(Mêmes mouvements.)*

M. Benjamin Lucas-Lundy. Exactement !

M. Louis Boyard. On reconnaît votre logique : laisser faire le marché, laisser le marché organiser. Quel est le résultat ? Les enfants de bourgeois peuvent profiter de fêtes légales et autorisées, quand les enfants des familles populaires doivent affronter la répression.

M. Éric Martineau. C'est faux !

M. Louis Boyard. Il faut organiser le cadre, mettre à disposition des terrains, permettre l'action des associations pour assurer la prévention. *(Mêmes mouvements.)* C'est ce qui a été fait avant que vous n'arriviez au pouvoir, sous l'égide de Nicolas Sarkozy. Encore une fois, vous avez tout gâché. Quand je vous vois légiférer avec une main aussi légère, en étant aussi caricatural et méprisant avec la jeunesse, j'en viens à penser que vous êtes pitoyables. *(Applaudissements sur*

les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS. – Exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR, HOR et UDR.)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Yves Cadalen, pour soutenir le sous-amendement n° 962.

M. Pierre-Yves Cadalen. Vous n'aimez pas les *free parties*, vous n'avez rien compris. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR, HOR et UDR.)* La répression qui doit selon vous s'abattre sur les organisateurs de fêtes est une trouvaille invraisemblable. Enfermer des personnes qui veulent faire la fête ? Vous ne les connaissez pas, vous ne leur parlez pas ! Êtes-vous allés les rencontrer en manifestation, lors de ce puissant mouvement de masse de défense des libertés publiques ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.)* Plus de 60 000 personnes ont défilé contre votre projet de loi liberticide, parce qu'elles ont bien compris ce à quoi vous vous en prenez : comme vos prédécesseurs sur ces bancs dans les années 1960,...

M. François Cormier-Bouligeon. Nous avons de la cohérence !

M. Pierre-Yves Cadalen. ...vous vous en prenez à la liberté, car vous la détestez ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR, HOR et UDR.)* Vous vous en prenez à la fête !

Lorsque nous défendons les *free parties*, par ces amendements, nous apportons à votre Ripost la réplique de la joie, de la fête, du bonheur que vous nous refusez et que vous vous refusez à vous-même ! L'ennui profond des groupes d'Édouard Philippe et de Marine Le Pen, qui défendent l'interdiction des *free parties*, transpire de ces propositions. La société que vous nous proposez pour 2027 est une société triste. Nous n'en voulons pas ! Nous sommes les partisans de la joie et de la fête que vous refusez ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.)*

Marine Le Pen ne veut pas de son bracelet électronique, mais elle veut enchaîner la musique électronique ! *(Mêmes mouvements.)* Nous serons sur son chemin. Vous ne connaissez peut-être pas le slogan des manifestes, mais apprenez-le, monsieur le ministre, et enseignez-le au président de la République : on n'arrête pas un peuple qui danse ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS. – Mme Sophia Chikirou se lève pour applaudir.)*

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 963.

M. Andy Kerbrat. Il est difficile de passer après l'excellent Pierre-Yves Cadalen qui a tout dit sur votre projet politique.

En 2025, 330 *free parties* ont eu lieu en France, soit environ une par jour – c'est en effet très inquiétant ! Sur ces 330 *free parties*, seules 33 ont dépassé le seuil de 500 personnes. Autrement dit, 300 *free parties* ne relevaient pas du régime de déclaration obligatoire. La grande majorité d'entre elles se sont déroulées sans aucun problème, et vous le savez très bien.

En réalité, ce qui vous gêne dans le monde de la *free party*, c'est effectivement la liberté, mais aussi le modèle culturel qu'il défend. Le collègue Sansu l'a évoqué, la *free party* est née au Royaume-Uni.

Mme Sandra Marsaud. Tu n'étais pas né !

M. Andy Kerbrat. Ce n'est pas par hasard ou parce que les Anglais préféraient faire la fête dans les usines ou les bois, mais parce que le régime de Thatcher, d'une grande austérité, a conduit une politique de sobriété morale, de conservatisme éclairé – appelez-le comme vous voulez –, qui a fait fermer les pubs et les boîtes de nuit à 2 heures du matin et a interdit l'intégralité de la vie de la jeunesse.

Ne vous inspirez pas de Mme Thatcher, ça lui a mal réussi – mais de toute façon, vous avez déjà parié pour ceux qui siègent en face de nous.

Au fond, votre volonté est de faire disparaître une sous-culture, mais vous n'y parviendrez pas. Nous proposons de faire l'inverse de ce que vous proposez, en relevant le seuil de déclaration. Si on ne fait pas un pas vers la *free party*, vous obtiendrez les événements du Cher : une réunion de 20 000 personnes à laquelle vous ne pourrez pas accéder. Monsieur le ministre de l'intérieur, au bout du compte, vous donnez à tout le pays un très grand sentiment d'impuissance. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 964.

Mme Élisabeth Martin. Il s'agit d'élever le seuil de déclaration à 1 700 participants. L'abaisser à 250 ne vise qu'un seul objectif : élargir la possibilité de sanctionner les manquements par des peines de prison et des amendes forfaitaires délictuelles. Évidemment, chacun ici peut l'imaginer : dans le cadre de ces soirées festives où l'on danse, les gens vont faire la queue les uns après les autres afin de verser bien gentiment leur AFD ! Vous comprenez que cela n'a pas de sens et qu'au contraire, à nouveau et comme toujours, vous allez augmenter la tension entre les forces de police et les participants. À la lumière du texte inscrit à l'ordre du jour hier après-midi, nous savons à quel point les affaires de dérapage potentiel sont dangereuses.

J'ai souligné que vous ne connaissiez pas les faits auxquels vous voulez vous attaquer. Ainsi proposez-vous de confisquer le matériel fourni par les loueurs. Mais ce n'est pas ainsi que ça se passe : en réalité, il y a dans le pays quelques *sound systems* qui sont mis à disposition de ceux qui veulent organiser des *free parties*.

Réfléchissez un tout petit instant, comme sur l'affaire des AFD. Des personnes veulent organiser une *free party*, malheureusement elles sont 251 ; elles sont coincées du fait des obligations mais décident de les outrepasser. Vous vous représentez qu'elles vont voir au coin de la rue des personnes qui leur louent du matériel et qui – bien sûr – viennent l'installer au milieu d'un champ. Mais ce n'est pas comme ça que ça se passe.

Ainsi, non seulement votre texte est liberticide et empêchera l'accompagnement des *free parties*, y compris par des associations qui accomplissent un travail nécessaire de réduction des risques...

M. le président. Le temps de parole est écoulé.

Mme Élisabeth Martin. Je poursuivrai dans quelques instants en défendant l'un des sous-amendements suivants.

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 965.

M. Andy Kerbrat. C'est un travail de relais ! (*Sourires.*)

Nous parlons des seuils, mais aussi de votre politique concernant les *free parties*. Monsieur Nuñez, vous avez été préfet de police de Paris à partir de 2022. J'ai relevé précédemment l'hypocrisie consistant à convoquer les organisateurs de *free parties*, qui ont accepté de participer à un dialogue avec le ministère de l'intérieur et la préfecture de police et de ne pas faire de *free parties* pendant les JO de Paris. Vous leur aviez annoncé l'instauration d'un régime dérogatoire par la suite, qui ferait l'objet de discussions.

Je vous présente mes excuses car vous avez effectivement créé quelque chose par la suite, ou plutôt un peu avant. Dans vos fonctions précédentes, vous avez dû recevoir l'instruction interministérielle du 12 mai 2023, qui imposait la désignation d'organes de dialogue au sein des préfectures pour procéder à une médiation avec les organisateurs et travailler à un régime déclaratif pour les *free parties* de plus de 500 personnes. Voilà ce qui était prévu.

D'abord, ce n'est pas réussi, puisque, dans vingt-deux départements, aucun médiateur n'a été désigné. Peut-être pouvons-nous nous interroger sur la volonté des préfets de parvenir à une médiation avec les organisateurs de *free parties*. Cependant, allons plus loin : la réalité du régime déclaratif des *free parties* est que les autorisations sont refusées systématiquement par les préfectures. Il y a une présomption d'interdiction de la *free party*, sans dialogue avec les organisatrices et les organisateurs. C'est ce qui nous pose problème.

Les organisateurs n'ont cessé de vous tendre la main depuis 2023. Ils ont cherché le dialogue, pour ne plus se retrouver dans une zone interlope qui ne satisfait personne. Depuis la proposition de loi de Mme Laetitia Saint-Paul, ils ne cessent de répéter qu'ils veulent trouver un terrain de médiation, de discussion politique. Mais la seule réponse que vous leur apportez, c'est deux ans de taule et je ne sais plus combien d'euros d'amende pour les organisateurs et six mois de prison avec sursis pour les participants – ce n'est pas sérieux. Si vous voulez vraiment travailler avec des gens qui n'arrêteront pas de faire la fête, faites au moins la moitié du chemin... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir le sous-amendement n° 966.

M. Louis Boyard. Ce dont nous débattons peut paraître anodin, mais, en réalité, je suis très inquiet pour notre pays. Sur votre volonté de réprimer les *free parties* comme sur toute une série de sujets ayant trait aux jeunes, tels que la suppression des aides personnalisées au logement (APL) pour les étudiants ou la proposition de loi « permis de tuer », je m'interroge : pourquoi faites-vous tout ça ? Je ne crois pas une seule seconde que vous adoptiez ces textes dans l'intérêt général du peuple français. Je pense que vous faites ces lois uniquement pour vous maintenir au pouvoir. (*Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*)

Vous pourriez organiser des fêtes gratuites pour les jeunes, payer correctement les jeunes qui bossent, donner plus de revenus aux étudiants, mais ça impliquerait de procéder au partage des richesses. Dès lors, votre seule solution pour faire passer des lois et vous maintenir au pouvoir, c'est de faire des lois avec le Rassemblement national. (*Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy. Exactement !

M. François Cormier-Boulegeon. N'importe quoi !

M. Louis Boyard. Depuis les dernières élections législatives, les trois quarts des lois que vous avez fait passer ont été votées avec le Rassemblement national. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*) Entre le partage des richesses et le partage du pouvoir avec l'extrême droite, vous avez choisi le partage du pouvoir avec l'extrême droite.

Voilà ce qui est en train de se passer autour des *free parties*, autour de la proposition de loi « permis de tuer » ou autour des jeunes que vous laissez dans la précarité. Quand on connaît un peu l'histoire, l'alliance du capital et de l'extrême droite, c'est exactement ce qui a entraîné l'arrivée au pouvoir de cette dernière au XX^e siècle. Il y a cependant une différence : au XX^e siècle, la jeunesse était à l'extrême droite, tandis qu'au XXI^e siècle, la jeunesse est à gauche. (*Mêmes mouvements. – Protestations et rires sur les bancs du groupe RN.*)

M. Alexandre Dufosset. C'est faux !

M. Louis Boyard. Je peux vous dire, mes chers collègues, que, lors des prochaines élections, les jeunes ne vous rateront pas ; ils se rappelleront le mépris que vous avez eu à leur égard et la manière dont vous les avez abandonnés face à l'inflation. Ils s'en souviendront et ils vous sanctionneront, à coup de bulletins de vote ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 967.

M. Andy Kerbrat. Continuons la discussion sur l'autorisation préfectorale des *free parties*. J'ai déjà évoqué la note interministérielle instaurant des médiateurs, lesquels n'ont pas été désignés dans tous les départements, particulièrement ceux où sont organisées des *free parties*.

J'irai un peu plus loin. L'État est en fait le premier criminalisateur de *free parties* ; c'est donc lui qui devrait être soumis à un régime d'autorisation ! En effet, s'il y a des *free parties* partout dans le pays, comme vous en donnez l'impression, c'est à cause de votre action politique – ce qui est assez cocasse. Dans les préfetures, un comité de pilotage (Copil) interministériel est censé organiser la médiation pour l'organisation de *free parties*. En amont d'une *free party*, il reçoit un formulaire Cerfa rempli par les organisateurs, ce qui engage la discussion. D'ailleurs, en réalité, tout le monde se connaît : les organisateurs de *free parties* et les préfets se connaissent et échangent – encore heureux, sinon rien ne marcherait dans ce pays.

Ainsi, il y a un Copil, mais le problème, à chaque fois, c'est que la haute autorité préfectorale – sûrement par peur de déplaire au ministre qui, lui, déteste la fête – intervient dans le processus de médiation pour arrêter tout. Très souvent, cela finit par un arrêté général qui interdit tout rassemblement festif dans l'ensemble du département – nous connaissons bien cela en Loire-Atlantique –, quel qu'il soit, de la *free party* à la fête de village. Eh bien, c'est cette politique qui aboutit à la dissémination des *free parties* sur notre territoire, avec des petits rassemblements qui créent plus de nuisances, parce qu'ils entrent dans une forme de marginalisation. La politique infligée aux *free parties* ne fonctionne pas.

Pour finir, monsieur le ministre, encore une fois, acceptez de recevoir les organisateurs de *free parties*, comme votre prédécesseur, M. Darmanin, avait promis de le faire.

M. Laurent Nuñez, ministre. Oui, oui !

M. Andy Kerbrat. Mais vous ne le faites pas !

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 968.

Mme Élisabeth Martin. Me revoilà ! Il s'agit encore d'élever le seuil à partir duquel s'applique le régime de déclaration obligatoire, en le portant ici à 1 200 participants. Vous proposez de le fixer à 250 personnes, mais c'est là le niveau des goûters d'anniversaire pour enfants – c'est une sacrée blague.

Quand les dispositifs de sonorisation ont une certaine ampleur, sanctionner le loueur n'a pas de sens parce que ce n'est pas ainsi que sont organisées les *free parties*. Je vous ai aussi demandé comment, en tant que ministre de l'intérieur, vous pensiez que les policiers allaient vivre une perte de sens supplémentaire pour leur métier, quand ils devront distribuer des AFD qui, bien sûr, seront reçues d'une façon courtoise – tout se passera bien, les gens feront la queue pour recevoir leur AFD !

J'abonde dans le sens des orateurs précédents : ce qui vous pose problème, c'est que les jeunes gens – puisque ce sont plutôt les jeunes qui fréquentent ce type d'endroits – puissent s'amuser. Il est vrai que c'est cohérent avec le reste de votre politique : en définitive, vous rendez malheureux les Français, en touchant l'ensemble de leur vie, par exemple à travers l'accès aux services publics ou l'inquiétude majeure qu'ils peuvent avoir pour leurs enfants.

C'est un édifice, cela participe d'une société où tous les comportements doivent être réglés de la même manière. Tout ce qui sort un peu de ce que vous considérez comme étant acceptable ou tolérable doit être sanctionné de toutes les manières possibles. Finalement, les Français n'ont qu'une envie, c'est que vous partiez – le plus vite possible. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 969.

M. Andy Kerbrat. Monsieur le ministre, je reviens sur la question du dialogue avec les organisateurs de *free parties*. Vous venez de dire que vous étiez d'accord pour les recevoir. Je transmettrai aux organisateurs – je pense d'ailleurs qu'ils nous écoutent – cette main tendue par le ministère de l'intérieur afin de trouver un terrain d'entente pour l'organisation légale des *free parties*. C'est comme ça que je le prends. Si vous voulez les rencontrer, je présume que c'est pour leur parler ? Si c'est pour les foutre en taule, ils ne viendront pas au rendez-vous, avec raison.

Pour revenir au sens de nos débats, je le répète, vous êtes ceux qui font que la *free party* en France est pénalisée, donc relève d'une marginalité qui ne vous plaît pas.

Soyons clairs sur ce dont nous parlons. Les *free parties* ne sont pas que des phénomènes ruraux. Je sais que beaucoup de députés ici ont l'impression que tous les samedis et dimanches, il y a des *free parties* dans le champ juste à côté de chez eux, mais dans la réalité, ce n'est pas le cas. Les plus grosses *free parties*, qui rassemblent beaucoup plus que 500 personnes, se déroulent souvent dans des anciennes zones militaires – c'était le cas dans le Cher –, dans des espaces forestiers communaux ou dans d'anciennes usines désaffectées. Ce sont là les principaux lieux où se déroulent les *free parties*.

Je suis d'accord sur le fait que certains lieux sont à éviter, par exemple s'il y a encore des bombes sur un terrain – dans le Cher, ce n'était pas tout à fait le cas car la bombe était à 1 kilomètre du site. Le travail que fait la préfecture avec les organisateurs consiste à écarter les endroits qui présentent un risque. Les préfectures échangent sur ce sujet avec les organisateurs ; pourtant, ensuite, le rassemblement est illégal... Il y a donc déjà un dialogue pour exclure des sites parce qu'ils sont dangereux, parce que l'organisation serait compliquée ou en raison de la présence d'amiante, par exemple. Vous ne ferez pas disparaître ce dialogue, je pense, sinon vous obtiendrez des résultats catastrophiques et vous serez ceux qui créent des accidents en *free party*... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Yves Cadalen, pour soutenir le sous-amendement n° 970.

M. Pierre-Yves Cadalen. Faites attention en fixant le seuil : les soirées que vous affectionnez peut-être, ces fameux petits rallyes bourgeois, pourraient finir par réunir 250 personnes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*)

M. Éric Bothorel. Tu t'es regardé ?

M. Pierre-Yves Cadalen. Peut-être que ce nombre pourrait être atteint aux banquets du Canon français, où la place coûte 80 euros, ou dans les fêtes de CNews et de Bolloré. Mais, bien entendu, dans ces beaux rallyes, dans ces banquets, personne n'est dangereux ni ne consomme de drogue ! Votre rapport à la fête est marqué du sceau de la classe que vous représentez. Vous êtes les représentants de la bourgeoisie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*) Voilà ce que vous défendez lorsque vous défendez tantôt le Canon français, tantôt les rallyes, tantôt autre chose.

Il faut garder à l'esprit que les *free parties* sont des espaces de rencontre, tout comme les manifestations organisées pour les défendre. J'ai été ému de voir à Brest, au cours de l'une de ces manifestations, non seulement les jeunes qui dansaient, mais aussi les parents qui les accompagnaient pour les soutenir ainsi que des personnes de 40, 50 ou 60 ans qui m'ont dit : « Vive la *free* ! » Ce sont eux les véritables héritiers de Mai 68, et certainement pas vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Enfin, ce qui se joue dans tout cela, c'est un certain rapport à la culture. Ne dissociez pas les festivals des *free parties*. C'est d'abord dans les *free parties* que les DJ se forment, de même que les ingénieurs et les ingénieuses lumières, qui deviennent ensuite des intermittents du spectacle.

M. Éric Bothorel. C'est faux !

M. Pierre-Yves Cadalen. Vous me dites que c'est faux. Mais vous n'étiez pas, comme moi, samedi dernier à Astropolis, le plus grand festival de musique électronique de France, où j'ai eu tout le loisir d'échanger avec des personnes qui connaissent bien mieux le sujet que vous ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Ugo Bernalicis. Vous êtes tristes !

Mme Élisabeth Martin. Vous semez le malheur !

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 971.

M. Andy Kerbrat. Je rappelle que la dernière mort survenue en *free party* est imputable à une intervention policière. Steve Maia Caniço est mort noyé à Nantes, après avoir été précipité dans la Loire avec plusieurs autres personnes lors d'une charge de police menée par vos services – certes, vous n'étiez pas en poste à Nantes, monsieur Nuñez, mais il s'agissait bien de services du ministère de l'intérieur. Et aujourd'hui, lorsque des hommages sont rendus à Steve, vous envoyez votre garde montée tirer au LBD dans des champs, au risque de mutiler des personnes qui sont simplement venues se recueillir en faisant la fête – parce que c'est aussi une manière de lui rendre hommage.

Certaines préfectures ont déjà tenté de dialoguer avec les organisateurs, mais pas dans tous les départements. Il manque encore des médiateurs dans vingt-deux départements. Je vous invite à les désigner.

Il faut aussi s'interroger sur la manière dont se termine une *free party*. Nous en débattons tout à l'heure ; je vous entends déjà parler de l'état des sols, de l'état des sites, de catastrophe écologique... Mais il faut aussi regarder comment une *free party* prend fin lorsque la force publique est employée, c'est-à-dire lorsque l'on décide soudainement de tirer au LBD dans un champ pour faire fuir tout le monde, comme si c'était le meilleur moyen d'obtenir un départ dans le calme. Une très bonne exposition a été organisée par des personnes traumatisées à la suite de telles interventions. Médecins du monde a indiqué que plusieurs d'entre elles présentaient des symptômes comparables à ceux d'un syndrome de stress post-traumatique, comme si elles avaient vécu une guerre, tant la violence d'État qu'elles ont subi les a marquées.

Cette violence doit cesser. En organisant la dépénalisation et la discussion avec les organisateurs, vous n'aurez plus ce problème – CQFD. Une nouvelle fois, je vous tends une perche : dialoguez avec les organisateurs afin de trouver des solutions de médiation, plutôt que de continuer à mener des actions inutiles... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Plusieurs députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

M. le président. La parole est à Mme Andrée Taurinya, pour soutenir le sous-amendement n° 972.

Mme Andrée Taurinya. « Promène-toi pendant trois jours sans voir un gratte-ciel ou un feu rouge. Fais voler un cerf-volant. Fais-toi bronzer. Cuisine toi-même tes repas et respire de l'air pur. » Voilà le message publicitaire qui invitait les jeunes, en 1969, à se rendre au premier grand festival de Woodstock. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*)

À Woodstock, au départ, les organisateurs avaient prévu seulement 50 000 participants payants, mais ils ont rapidement été dépassés par l'ampleur du mouvement. Pourquoi ? Parce qu'à cette époque, marquée par la guerre du Vietnam, la jeunesse avait profondément envie de rêver. Ainsi, au lieu des 50 000 participants prévus, le festival en a finalement accueilli 500 000. Vous vous rendez compte ? Aujourd'hui aussi, alors que nous subissons un gouvernement répressif, la jeunesse a besoin de rêver. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Je vous invite à y réfléchir. C'était en 1969, peut-être certains s'en souviennent-ils. Moi, j'étais toute petite, mais j'en ai beaucoup entendu parler. Des chanteurs célèbres s'y sont produits. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes*

EPR et HOR.) Regardez comment vous réagissez quand je parle de Woodstock ! Ce festival avait vocation à faire passer un message de paix.

M. Sylvain Berrios. C'est la preuve que vous n'avez rien inventé !

Mme Andrée Taurinya. Les jeunes d'aujourd'hui aussi aspirent à parler de paix et sont attachés à la protection de l'environnement, notamment ceux qui participent à des rave-parties. Cela me donne l'occasion de souligner vos contradictions : vous dénoncez le fait que les terrains sont dégradés après les rave-parties, mais qui saccage réellement l'environnement ? Ce sont vos politiques ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Nous en venons aux sous-amendements identiques n^{os} 1021 et 1042.

La parole est à M. Roger Vicot, pour soutenir le sous-amendement n^o 1021.

M. Roger Vicot. Il porte sur le seuil à partir duquel les rassemblements festifs à caractère musical seront soumis à une obligation de déclaration préalable. Au fond, la question est : comment parvenir à un dispositif raisonnable, alors que, dans de nombreux cas, l'expérience montre que cette déclaration préalable tend à se transformer en une demande d'autorisation préalable ? L'abaissement du seuil de 500 à 250 participants nous paraît inopérant. Il étendrait le dispositif à de nombreuses manifestations qui ne sont pas nécessairement des rave-parties. Nous proposons donc de le fixer à 750 participants.

Je souhaite appeler votre attention sur un autre point, monsieur le ministre. Vous avez proposé que nous travaillions ensemble à l'élaboration d'un cadre d'organisation, mais ce n'est pas ce que nous sommes en train de faire : je vois plutôt, dans ce texte, une logique de délictualisation systématique. Saisissez cette occasion : travaillons à un cadre d'organisation, de coopération et de dialogue pour répondre à la demande de *free parties*, car il y en a une – inutile de le nier. Il sera toujours temps de sévir si ce cadre n'est pas respecté.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n^o 1042.

M. Jean-Claude Raux. Tout à l'heure, M. Bloch nous invitait à interroger les maires de communes rurales. Cela tombe bien, il en a une sous la main – dommage qu'il ne soit plus là pour m'entendre.

Je lui aurais dit que l'image que vous vous faites des *free parties* et que vous colportez est bien loin de la réalité, que j'ai pu observer à de nombreuses reprises. Ne versons pas dans l'angélisme : les *free parties* peuvent causer des nuisances. Mais il en va de même pour un motocross, un ball-trap ou encore un festival – il y en avait justement un, à 10 kilomètres de chez moi, le week-end dernier. Pendant quatre jours, il y a eu beaucoup de voitures et de bruit. C'est une réalité qu'il faut prendre en compte. Quant aux autres conséquences, on y reviendra tout à l'heure, mais elles sont souvent exagérées. En réalité, vous rejetez ce que vous ne contrôlez pas.

M. Pierre-Yves Cadalen. Exactement !

M. Jean-Claude Raux. Mais il faut rester sérieux : on ne peut pas accuser les *free parties* de tous les maux.

J'en viens au sous-amendement : le groupe Écologiste et social est favorable à l'inscription d'un seuil dans la loi, plutôt qu'à un renvoi au pouvoir réglementaire, afin de garantir la protection des libertés publiques. Le seuil de 250 personnes retenu par le gouvernement dans son amendement ne correspond pas à la réalité des rassemblements festifs, pour ne pas dire qu'il en est déconnecté, et fait peser une menace réelle sur la liberté de réunion – nous y reviendrons. Nous proposons donc de relever le seuil à 750 participants.

M. le président. Nous en venons aux sous-amendements identiques n^{os} 987 et 997.

La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir le sous-amendement n^o 987.

M. Paul Christophle. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure qu'il s'agissait d'événements illégaux. Vous avez même donné l'impression que vous considériez qu'ils étaient illégaux par nature ou par principe. Or ce n'est pas le cas. Je rappelle que le régime en vigueur est un régime non pas d'autorisation, mais de déclaration. Par principe, à partir du moment où ils sont déclarés, ces événements sont légaux. Il y a toutefois un très gros problème : les préfectures délivrent très peu de récépissés de ces déclarations. En pratique, cela aboutit à une forme de régime d'autorisation.

Comme nous essayons depuis un moment de vous l'expliquer, nous sommes bien conscients que certains événements posent problème. Nous ne le nions pas. Mais il y a aussi une très grande majorité d'événements qui sont très bien organisés et où tout se passe bien. Que faire, donc, pour les événements qui ne se passent pas bien ? Augmenter le quantum de peine à deux ans de prison et à 30 000 euros d'amende ne servira à rien. Vous augmenterez simplement le nombre d'événements organisés clandestinement. En revanche, si vous renforcez la médiation et permettez l'instauration d'un dialogue approfondi entre l'État et les organisateurs, comme le souhaitent la très grande majorité d'entre eux, vous évitez les dérives, les dommages, voire les accidents mettant en danger des personnes.

Enfin, comme l'a très bien dit notre collègue Cadalen, la France a une scène techno parmi les plus reconnues au monde. Votre gouvernement a remis la médaille de l'ordre national du Mérite à David Guetta, à Bob Sinclar et à DJ Snake. Mais où croyez-vous que ces labels, ces DJ et ces ingés son ont commencé ? Dans ces fêtes, bien sûr ! Ce sont des lieux de créativité et d'inventivité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS. – Exclamations sur quelques bancs du groupe EPR.*) Renseignez-vous donc avant de venir ici ! Je vous l'assure, vous ne vous y prenez pas de la bonne manière pour résoudre ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n^o 997.

M. Jean-Claude Raux. Le seuil de 250 personnes nous semble totalement déconnecté de la réalité ; avec un tel seuil, le texte risque de concerner des mariages ou des fêtes d'anniversaire. Une personne qui met de la musique lors de sa fête d'anniversaire, qu'elle n'a pas déclarée à la préfecture, comme la plupart des gens, pourrait être condamnée à deux ans d'emprisonnement. Joyeux anniversaire ! De même, une personne participant à un mariage qui n'aurait pas été déclaré – comme c'est le cas de la grande majorité des mariages – pourrait être condamnée à six mois d'emprisonnement.

Vivent les mariés ! Soyons sérieux : retenez au moins un seuil de 500 participants. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Sophia Chikirou, pour soutenir le sous-amendement n° 1075.

Mme Sophia Chikirou. Il vise non pas à encadrer la liberté de se réunir et de faire la fête, y compris lors d'un mariage ou d'un anniversaire, mais à encadrer le contrôle que vous voulez imposer à la fête. Car il ne reste plus beaucoup de libertés dans notre pays : elles sont considérablement réduites et de plus en plus placées sous contrôle. Quant aux interdictions que prévoit ce projet de loi, nous savons qu'elles seront à géométrie variable. Il y aura toujours ceux pour qui les autorisations seront accordées sans même regarder l'objet de la fête, et les autres.

Nous proposons donc de demander au préfet d'apporter la démonstration qu'il y a un trouble à l'ordre public, précisément défini, plutôt que de laisser place à l'arbitraire de ce même préfet ou d'un maire. Dans la période sombre et inquiétante que nous traversons, les interdictions de réunion sont régulièrement annulées par des décisions de justice.

M. François Cormier-Bouligeon. Allez dire ça à ceux qui vivent dans des dictatures ! Par exemple aux Russes !

Mme Sophia Chikirou. Monsieur le préfet – pardon, monsieur le ministre –, cela vous arrive quasiment chaque semaine : dès que La France insoumise veut organiser une manifestation, vous cherchez à l'interdire. Dieu merci – pardonnez-moi l'expression –, la justice est encore du bon côté et tranche en notre faveur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Si Sophia Chikirou veut fêter son anniversaire ou son mariage, elle sera obligée de le déclarer à M. Nuñez...

M. Nicolas Sansu. Qui sera bien sûr invité ! (*Sourires.*)

Mme Sophia Chikirou. ...et de lui demander l'autorisation de réunir ses 500 ou 600 amis, voire bien plus, car toute La France insoumise sera invitée à son anniversaire ! On sera plus de 30 000 ! C'est nous que vous visez, et les gens comme nous ! Ceux qui ont la bonne couleur de peau et la bonne image seront dans les petits papiers du maire, et puis, il y aura les autres. Avec ce sous-amendement, nous disons non à cela. Nous voulons contrôler l'interdiction et limiter la possibilité d'interdire ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Je veux bien venir, madame Chikirou. (*Sourires.*)

M. Alexandre Dufosset. Nous aussi, on peut faire des fêtes !

M. Louis Boyard. Mais elles sont payées par le détournement de fonds publics !

M. le président. La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir le sous-amendement n° 984.

M. Laurent Mazaury. C'est sympathique, toutes ces invitations !

Ce sous-amendement déposé par mon collègue breton Paul Molac, qui connaît bien la problématique des rave-parties, et cosigné par la majorité des députés du groupe LIOT, vise à simplifier, grâce au recours aux moyens modernes, les déclarations préalables en préfecture de rassem-

blements festifs. En effet, il rendrait possible le dépôt d'une telle déclaration par voie dématérialisée. Cela permettrait d'organiser plus d'événements – notamment d'anniversaires ! – en toute légalité, tout en renforçant la capacité de contrôle.

M. le président. La parole est à M. Roger Vicot, pour soutenir le sous-amendement n° 1022.

M. Roger Vicot. Il y a dans ce texte une sorte de transfert de compétences au loueur – c'est-à-dire à une autorité tout ce qu'il y a de plus privée –, qui serait chargé de vérifier si le locataire du matériel a bien effectué la déclaration préalable. Sur la forme, quelle lourdeur ! Sur le fond, il n'est tout simplement pas possible de demander à un commerçant qui loue du matériel de contrôler que son client a respecté toutes les étapes de la demande d'autorisation.

Mme Élisabeth Martin. D'autant que les organisateurs ne louent pas le matériel ! C'est ridicule !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n° 1043.

M. Jean-Claude Raux. Je rejoins mon collègue Vicot. Concrètement, vous entendez imposer aux loueurs de vérifier qu'une déclaration préalable a bien été effectuée pour le rassemblement auquel le matériel est destiné. À défaut, la location serait interdite et vous leur demandez de signaler la transaction comme suspecte.

Les alinéas 6 à 9 de ces amendements font peser sur les loueurs de matériel de sonorisation une responsabilité pénale tout à fait injustifiée, car ils ne sont ni des officiers de police judiciaire, ni des services préfectoraux. Ils n'ont ni les moyens, ni les compétences pour vérifier l'authenticité d'une déclaration administrative. Vous cherchez à leur transférer la charge d'un contrôle qui incombe à l'État. S'ils se trompent ou n'ont pas eu les moyens de vérifier correctement, ils encourent une sanction pénale pouvant aller jusqu'à deux mois d'emprisonnement !

C'est d'autant plus injuste que cette responsabilité est déléguée à des professionnels exerçant une activité commerciale parfaitement licite, qui, souvent, ne savent pas de manière certaine l'usage qui sera fait de leur matériel et ne peuvent pas le maîtriser. On leur fait porter le poids d'un contrôle administratif qu'ils ne peuvent pas exercer, en les menaçant de prison ! Nous demandons la suppression de ces alinéas. (*Mme Sandra Regol applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 1077.

M. Andy Kerbrat. Monsieur le ministre, je me permets de souligner une incongruité dans votre amendement de rétablissement de l'article 2. L'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure s'applique non seulement aux *free parties*, mais aussi à toutes les manifestations musicales : fêtes de village et activités culturelles à caractère musical organisées par des comités des fêtes.

Après avoir travaillé sur ce texte, nous vous demandons d'exclure de son champ d'application les collectifs qui amènent la vie dans les villes et les villages – collectifs de son, de musique ou de médiation culturelle. Aux termes de cet amendement, qui – excusez-moi de le dire – a été mal écrit, ils seraient affectés par votre loi, car vous ne les avez pas exclus des organisateurs susceptibles d'être poursuivis.

L'obligation de déclarer en préfecture tout rassemblement de plus de 250 personnes va concerner des milliers de situations dans notre pays. Nous vous demandons de revenir à la réalité et d'exclure du champ des organisateurs soumis à déclaration toutes les associations culturelles de terrain, qui font vivre nos villes et nos villages.

M. le président. Vous souhaitez faire un rappel au règlement, monsieur Mazaury ?

M. Laurent Mazaury. Je demande une suspension de séance.

M. le président. J'avais bien l'intention de suspendre la séance. Je vous propose d'entendre au préalable la présentation de deux sous-amendements.

La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour soutenir le sous-amendement n° 998.

M. Pouria Amirshahi. Évidemment, tout n'est pas parfait dans l'organisation de ces fêtes. Elles soulèvent des enjeux de sécurité, d'accès des secours, de nuisances, de protection de l'environnement et, aussi, de consommation de drogues. Mais c'est précisément pour cette raison qu'il faut favoriser le dialogue, l'accompagnement et la médiation. C'est d'ailleurs ce qui est à l'œuvre dans tous ces endroits festifs – vous le savez –, et cela se passe plutôt bien.

Hier, lors de la discussion générale, j'ai rappelé qu'à Bourges, selon l'hôpital lui-même, il y a moins d'arrivées aux urgences quand il y a une rave-party que pendant le Printemps de Bourges. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. François Cormier-Bouligeon. Non, non !

M. Pouria Amirshahi. La raison en est simple : dans ces fêtes interviennent des associations qui ont une expérience éprouvée, qui savent y faire, y compris dans le dialogue avec vos services – vous le savez parfaitement.

Pourtant, dans le dispositif envisagé, vous allez jusqu'à criminaliser les loueurs de matériel, que vous transformez en auxiliaires de contrôle administratif, sous la menace d'une amende allant jusqu'à 3 750 euros ! Vous criminalisez tous ces gens, tous ces acteurs – vous allez même jusqu'à criminaliser ceux qui participent à la fête – pour ce que vous appelez un problème d'ordre public.

M. Vincent Caure, rapporteur. C'en est un !

M. Pouria Amirshahi. Pour nous, ce sont des espaces où vit concrètement notre devise républicaine. Ce sont des espaces de liberté : on y fait la fête ; ce sont des lieux d'expression musicale, culturelle et collective, notamment pour la jeunesse.

Ce sont aussi des rassemblements hors des circuits marchands traditionnels et, partant, des lieux où l'égalité – le deuxième mot important de notre devise républicaine – s'exprime. La jeunesse de notre pays n'a pas tous les jours la possibilité...

M. Vincent Caure, rapporteur. De saccager le champ voisin !

M. Pouria Amirshahi. ...de participer à des fêtes gratuites. Enfin, ce sont des espaces de fraternité, tout simplement parce que c'est la fête !

Si vous étiez un peu plus soucieux d'accompagner la jeunesse telle qu'elle est,...

M. Vincent Caure, rapporteur. Je suis plus jeune que vous !

M. Pouria Amirshahi. ...dans sa modernité, vous donneriez davantage de moyens à ceux qui, parfaitement au fait de ce qui se passe, vous demandent de faire de la prévention en amont. Ils responsabiliseraient ainsi les jeunes qui veulent participer, sans intention de nuire, et qui polluent sans doute beaucoup moins que toute une série de politiques que vous... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Quelques députés du groupe EcoS applaudissent ce dernier.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n° 999.

M. Jean-Claude Raux. J'ai eu l'occasion de dire précédemment que cet amendement du gouvernement illustre la vision fantasmée que beaucoup d'entre vous avez des *free parties*. Comme d'habitude, la droite et l'extrême droite les décrivent comme des zones de non-droit, alors qu'elles n'y ont jamais mis les pieds ! Elles veulent tout interdire, tout ficher, tout punir, sans jamais rien prévenir.

Des collectifs de DJ et d'organisateur se sont exprimés contre cet article 2, mais personne ne les a écoutés. En tant qu'ancien maire, je suis allé, dans ma circonscription, à la rencontre des organisateurs de *free parties*. Le dialogue a toujours été possible, je dirais même qu'il a toujours été respectueux. Votre texte, lui, ne prévoit aucun dialogue.

La Défenseure des droits a rappelé que les incriminations que vous entendez créer portaient atteinte à la liberté d'aller et venir et à la liberté de réunion, protégées par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Votre amendement de réécriture de l'article 2 est dangereux ! Vous prétendez garantir la sécurité des personnes et des biens, mais vous ne prévoyez aucune mesure de prévention. Pire, vous criminalisez celles et ceux qui veillent au bon déroulement – j'insiste sur ces termes – de ces rassemblements.

Punir plutôt que prévenir, réprimer plutôt que dialoguer : cet article 2 tourne le dos à toute politique de sécurité efficace. C'est pourquoi je vous appelle à la raison et vous demande de supprimer les alinéas 10 à 29.

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur le sous-amendement n° 999, par le groupe Écologiste et social ; sur les sous-amendements n°s 984 et 1018, par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires ; sur les sous-amendements n°s 1059, 1027 et 1058, par le groupe Socialistes et apparentés.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Sur les sous-amendements n° 1024 et identique ainsi que sur le sous-amendement n° 1000, je suis saisi par le groupe Écologiste et social de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n^{os} 1023 et 1044.

La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir le sous-amendement n° 1023.

M. Paul Christophle. Monsieur le ministre, nous avons déposé plusieurs sous-amendements visant à relever le seuil de 250 participants que vous entendez fixer par votre amendement de rétablissement de l'article 2. À ce sujet, je vous propose un petit quiz. Qui a prononcé la phrase suivante : « Deux cent cinquante participants, c'est extrêmement bas ; voulez-vous aboutir à placer dans l'illégalité les milliers de petits rassemblements qui ne causent de dommages à personne ? » Réponse A : le collectif des organisateurs de *free parties*, ces terribles fauteurs de troubles ; réponse B : vous-même, au Sénat, le 22 octobre 2019, au cours de l'examen d'une proposition de loi similaire. Je vous laisse réfléchir !

M. Andy Kerbrat. C'est marrant, il a changé d'avis !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n° 1044.

M. Jean-Claude Raux. L'amendement du gouvernement pose un problème majeur, puisqu'il prévoit de sanctionner le fait de « contribuer, de manière directe ou indirecte, [...] au bon déroulement » d'un événement festif. Vous donnez de la contribution indirecte une définition qui ne connaît pas de limites et qui pourrait donc souffrir d'interprétations abusives. Pire encore, en sanctionnant le fait de contribuer « au bon déroulement » des rassemblements, vous dissuaderez toutes les initiatives allant dans ce sens, c'est-à-dire visant à en limiter les conséquences – c'est totalement contre-productif ! Vous êtes prêts à punir de deux ans de prison des gens qui ramassent des déchets ou portent secours à un participant en difficulté. C'est insensé et dangereux. C'est pourquoi nous tenons absolument à supprimer les alinéas 11 à 16.

M. le président. La parole est à M. Roger Vicot, pour soutenir le sous-amendement n° 1059.

M. Roger Vicot. Nous parlions tout à l'heure de propositions visant à remplacer les AFD. En voici une autre : nous proposons de remplacer l'amende forfaitaire délictuelle sanctionnant les organisateurs par une peine de travaux d'intérêt général (TIG) d'une durée de cinquante heures, si l'auteur de l'infraction l'accepte ; celui-ci aurait donc le choix. Cette peine – car les TIG sont bien une sanction – pourrait être purgée au sein d'une association de réduction des risques ou de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) en milieu festif. Elle revêtirait ainsi une utilité à la fois pour la société et pour l'auteur de l'infraction.

M. le président. La parole est à M. Benjamin Lucas-Lundy, pour soutenir le sous-amendement n° 1001.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Au fondement de chaque dérive illibérale, on trouve une volonté de stigmatiser, de contrôler et de réprimer la jeunesse libre et émancipée. Je me tiens à quelques centimètres d'une plaque à la mémoire du président François Mitterrand, qui déclara : « Si la jeunesse n'a pas toujours raison, la société qui la méconnaît et qui la frappe a toujours tort. »

De ce point de vue, vous êtes dans l'erreur absolue, et cela fait dix ans, chers collègues macrono-lepénistes ! Vous avez baissé les APL pour les jeunes qui veulent se loger ; vous avez démantelé et précarisé les universités pour ceux qui veulent étudier ; vous avez refusé les repas à 1 euro pour les jeunes qui

veulent tout simplement manger ; vous avez favorisé les pesticides, facteur d'infertilité pour celles et ceux qui veulent des enfants ; vous avez opposé l'inaction climatique à la génération climat qui veut vivre sur une planète saine ; vous avez laissé cours aux contrôles au faciès et aux violences policières – nous en avons parlé hier – contre les jeunes de nos quartiers populaires, que, décidément, vous détestez. À présent, vous vous en prenez à la jeunesse qui veut danser et faire la fête.

M. Matthias Renault. Celle du Canon français ?

M. Benjamin Lucas-Lundy. Pour des gens qui se présentaient en 2017 comme des libéraux et des progressistes, vous avez un sérieux problème avec la liberté. Vous prétendiez incarner le nouveau monde, mais vous représentez ce qu'il y a de plus moche et de plus sinistre dans un vieux monde rance et répugnant.

Mme Élisabeth Martin. Un monde rassis !

M. Benjamin Lucas-Lundy. C'est d'ailleurs pour cela que vous cherchez en permanence à faire alliance avec Mme Le Pen et ses amis délinquants ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n^{os} 1024 et 1045.

La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir le sous-amendement n° 1024.

M. Paul Christophle. Je reviens au quantum de la peine. Il y a quelques semaines, nous avons eu une discussion similaire lors de l'examen de la proposition de loi de notre collègue Laetitia Saint-Paul. Nous évoquions alors six mois de prison ; il est à présent question de deux ans de prison et de 30 000 euros d'amende !

Mme Élisabeth Martin. Bonjour les matelas au sol !

M. Paul Christophle. J'ai recherché d'autres délits dont l'auteur encoure une peine équivalente. J'en ai trouvé un : le harcèlement, qu'il soit moral ou en ligne. Chaque année, des élèves sont harcelés au collège ou au lycée. Ce harcèlement fait des victimes ; des familles sont endeuillées, brisées. Vous êtes donc en train de nous dire que le fait d'organiser une fête dans un champ serait du même niveau de gravité que le fait de harceler un jeune dans un collège ou au lycée ? Ces deux délits seraient punis de peines équivalentes ! Un groupe harcèle quelqu'un en ligne pendant des semaines, voire des mois, ce qui peut aboutir au décès de la victime, et vous nous dites qu'organiser un événement festif et musical dans un champ, c'est aussi grave. Ne pensez-vous pas qu'il y a là une forme de disproportion ?

Mme Sophia Chikirou. Notez bien les questions, monsieur Nuñez, car il vous faudra ensuite répondre !

M. le président. Merci, madame Chikirou, mais vous n'avez pas la parole.

M. Louis Boyard. Sinon, ce sera la censure !

M. Emeric Salmon. Je ne crois pas...

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n° 1045.

M. Jean-Claude Raux. La peine prévue par le texte, deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende – et pourquoi pas dix ans de prison et 100 000 euros d'amende ?

–, paraît complètement disproportionnée au regard du comportement incriminé, d'autant qu'elle est encourue indépendamment de la caractérisation d'un trouble à l'ordre public ou de préjudices. Cette disposition méconnaît les exigences de nécessité et de proportionnalité des délits et des peines.

Une autre voie est pourtant possible pour s'assurer du bon déroulement des *free parties* : celle du dialogue avec les organisateurs, que mettent en avant toutes les personnes auditionnées. Vous préférez brandir la menace de l'incarcération. Nous proposons de nous en tenir au droit existant, donc à la sanction actuellement encourue par les organisateurs en cas d'absence de déclaration préalable ou de violation d'une interdiction préfectorale, à savoir une amende de cinquième classe.

M. le président. Monsieur Raux, vous avez de nouveau la parole pour soutenir le sous-amendement n° 1046.

M. Jean-Claude Raux. Il vise à exclure les formes de contribution « indirecte » du champ de l'incrimination prévue par ces amendements. L'alinéa 12 réprime le fait de contribuer « de manière directe ou indirecte » à l'organisation d'un rassemblement festif. Cette notion est excessivement large et imprécise au regard des exigences de clarté et de prévisibilité de la loi pénale. À partir de quel seuil un comportement peut-il être considéré comme une contribution « indirecte » à l'organisation d'un rassemblement ? Des actes aussi divers que l'installation d'un lieu de repos, comme une simple tente, ou la communication d'informations à quelques personnes pourraient-ils être constitutifs du délit ? Une telle incertitude est de nature à porter atteinte au principe de légalité des délits et des peines.

M. le président. Monsieur Raux, je vous invite à présent à soutenir le sous-amendement n° 1049.

M. Jean-Claude Raux. Nous proposons d'exclure du champ de la répression les actes contribuant « au bon déroulement » d'un tel rassemblement. Je l'ai dit précédemment, cette disposition est complètement contre-productive. Le bon déroulement d'un rassemblement repose souvent sur des initiatives individuelles positives. Les inclure dans le champ de l'incrimination reviendrait à dissuader l'adoption de mesures utiles pour garantir la sécurité des participants ou limiter les conséquences pour l'environnement et les riverains. Si vous souhaitez sincèrement apporter une réponse aux inquiétudes de ces derniers et prévenir les risques, vous devez impérativement supprimer cette mention.

M. le président. Je vous donne une dernière fois la parole, monsieur Raux, pour soutenir le sous-amendement n° 1004.

M. Jean-Claude Raux. Il tend à exclure du champ de la répression les personnes intervenant en matière de lutte contre les consommations à risque – notamment d'alcool –, de réduction des risques et des dommages liés aux pratiques addictives, de prévention et de sécurité routière, de protection de l'environnement, de prévention des infections sexuellement transmissibles ainsi que de prévention des violences sexistes et sexuelles.

M. le président. La parole est à M. Roger Vicot, pour soutenir le sous-amendement n° 1026.

M. Roger Vicot. Il vise à exclure du champ de l'infraction d'organisation illégale de rassemblements festifs les associations de réduction des risques. On sait qu'elles font un travail non seulement très important mais indispensable dans ce type de rassemblements en proposant une offre de restaura-

tion, des espaces de repos et un accompagnement. Il nous paraît très important de ne pas mélanger les genres, donc de les exclure du champ de ladite infraction.

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 973.

M. Andy Kerbrat. Il va dans le même sens que les deux sous-amendements précédents de nos collègues écologistes et socialistes.

Monsieur le ministre, vous créez une peur réelle dans le monde de la réduction des risques en vous attaquant à ses acteurs dans les *free parties* et les rave-parties. Ils accomplissent, cela vient d'être rappelé, un travail de réduction des risques dans les usages de substances illicites, mais aussi de substances licites – il faut tout de même rappeler qu'ils font un gros travail sur l'alcool, premier stimulant consommé dans notre pays.

Sur le terrain, on voit que vos préfetures s'attaquent déjà aux associations de réduction des risques. Quand le préfet établit des barrages routiers pour empêcher des personnes de se rendre sur un site, ces associations ont normalement, elles, l'autorisation de passer, parce qu'elles font un travail d'intérêt public – je pense que nous sommes d'accord là-dessus. Pourtant, elles font l'objet de fouilles du véhicule très violentes, qui aboutissent parfois à la destruction de matériel de réduction des risques, qu'il s'agisse de roule-taille ou de seringues, autant d'outils qui permettent d'éviter des pratiques dangereuses dans l'usage de stupéfiants, pouvant mener, par exemple, à une contamination au VIH ou à une hépatite.

Mon sous-amendement est aussi un appel du cœur : ces associations font un travail merveilleux, qui permet souvent à des publics précaires d'avoir accès au monde de l'addictologie et de la réduction des risques. Et parfois cela amène – heureusement pour moi – à la sortie de la consommation et à l'abstinence, ce qui est tout de même ce que nous souhaitons pour la majorité des usagers ayant eu une rencontre problématique avec l'usage de stupéfiants.

Je tiens à préciser qu'un amendement semblable avait été voté lors de l'examen de la proposition de loi de notre collègue Horizons Laetitia Saint-Paul. Il est très important de protéger ces espaces de réduction des risques.

M. le président. La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir le sous-amendement n° 1027.

M. Paul Christophle. Un amendement allant dans le même sens que ces sous-amendements avait en effet été adopté lors de l'examen de la proposition de loi Saint-Paul, et je ne comprends pas pourquoi on est revenu en arrière, alors que le rapporteur est du même avis. Pourquoi n'a-t-on pas retiré les associations de réduction des risques du champ des organisateurs qui encourent la peine que vous prévoyez ?

Nous proposons de le faire, d'autant qu'elles sont reconues dans le territoire où elles agissent, y compris par les services de l'État – elles interviennent régulièrement dans des centres sociaux ou des établissements scolaires. Et elles font sur ces événements ce qu'elles font d'habitude, c'est-à-dire de la réduction des risques, notamment en matière de consommation d'alcool ou de stupéfiants – mes deux collègues viennent de le rappeler. Il y a même de très bons exemples de *free parties* où les organisateurs, en lien avec des associations, ont installé des parkings relais à la sortie, où les parti-

cipants sont invités à faire un test d'alcoolémie avant de reprendre leur voiture. N'est-ce pas très proche des objectifs que vous cherchez à atteindre ?

Je suppose, monsieur le ministre, que vous n'avez pas l'intention de chercher à faire condamner à des peines de prison ou d'amende les personnes qui mettent en œuvre des actions comme celles que je viens de décrire. Dès lors, pourquoi, dans la réécriture de l'article 2, n'avez-vous pas exclu ces associations du champ des organisateurs visés ? Rappelons qu'elles font l'objet d'un article du code de la santé publique, mentionné dans nos sous-amendements. Je me doute bien que la plupart de nos sous-amendements ne seront pas adoptés, mais veuillez regarder de près ces sous-amendements de repli. Il faut absolument que vous nous entendiez au moins à ce sujet.

M. Andy Kerbrat. Ah oui !

M. le président. Nous en venons à quatre sous-amendements identiques, n^{os} 974, 988, 1003 et 1025.

La parole est à Mme Sophia Chikirou, pour soutenir le sous-amendement n^o 974.

Mme Sophia Chikirou. Tout d'abord, je tiens à dire que je n'ai invité personne à mon anniversaire l'année prochaine.

M. Vincent Caure, rapporteur. Quelle déception ! (*Sourires.*)

Mme Sophia Chikirou. En effet, j'ai vu sur les réseaux sociaux qu'une invitation était lancée. Non, je ne fêterai pas mon anniversaire l'année prochaine.

M. Ian Boucard. En tout cas, pas avec nous ! (*Sourires.*)

Mme Sophia Chikirou. J'en viens au sous-amendement : il est inspiré par plusieurs collectifs qui nous alertent sur les risques que vous faites courir en n'excluant pas du champ de la responsabilité pénale les associations et les acteurs bénévoles de la prévention. C'est extrêmement dangereux, et c'est tout le contraire de l'intérêt général que vous prétendez défendre par ce projet de loi.

Monsieur le ministre, je vous pose une question à laquelle, j'espère, vous répondrez quand votre tour viendra de prendre la parole : pourquoi engorger les tribunaux et mobiliser encore davantage de policiers, puisque, vous le savez aussi bien que nous, les gens continueront de faire la fête ? Ce n'est pas la peine d'essayer d'interdire la fête, ni la liberté d'organiser des fêtes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) C'est le principe même de la fête : elle est en elle-même subversive ; c'est le moment que les êtres humains ont inventé pour se dégager un peu de toutes les contraintes sociales, de tous les problèmes, de tous les soucis, de toute la charge mentale que l'on peut avoir.

Mme Danielle Brulebois. Heureusement que les gens continueront à faire la fête, mais dans la légalité !

Mme Sophia Chikirou. C'est au moment de la fête qu'on se lâche un petit peu. Plus que jamais, dans le monde d'aujourd'hui, on a besoin de ces moments-là. Les gens continueront d'organiser des fêtes.

L'année dernière, je le rappelle, vous n'avez recensé que 337 rassemblements musicaux qui vous ont posé problème. Nous sommes donc en train de légiférer pour 377 cas seulement. Certains disent qu'il y en aurait des milliers qui réunissent moins de 500 personnes, voire de moins de 300 personnes. Ayons un peu de bon sens : il ne sert absolu-

ment à rien d'interdire ce qui aura lieu de toute façon, si ce n'est à provoquer des problèmes aussi bien au niveau de la justice qu'au niveau des forces de l'ordre, comme vous les appelez. Vous allez mobiliser des agents de police pour rien. Vous allez mettre en place une machine infernale, administrative et coûteuse, pour rien. Ce n'est pas la solution.

Les solutions se trouvent dans l'accompagnement, dans l'encadrement et dans la prévention, pas dans l'interdiction. Surtout, je souligne encore une fois que ce texte est liberticide : exiger une déclaration préalable, voire une autorisation préalable, revient à exercer le contrôle sur la fête.

M. le président. Merci, madame la députée.

Mme Sophia Chikirou. En définitive, vous êtes en train de construire une société ou un État policier... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'oratrice. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent cette dernière.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir le sous-amendement n^o 988.

M. Paul Christophle. Il est identique au précédent. Pour gagner du temps, je me contente de dire « défendu », ce qui n'enlève rien au fait que ce sujet est fondamental à nos yeux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n^o 1003.

M. Jean-Claude Raux. Il défend un objectif louable et « de bon sens », comme on dirait sur les bancs qui nous font face : sécuriser l'organisation des rassemblements festifs et protéger l'intégrité des participants. En effet, les amendements de réécriture ne prévoient pas d'exclure du champ de la répression des pratiques qu'on pourrait pourtant qualifier de vertueuses. Nous proposons donc d'exclure du champ des organisateurs visés les personnes physiques ou morales qui interviennent exclusivement dans le cadre d'actions de réduction des risques et des dommages. C'est d'ailleurs un point sur lequel nous étions tombés d'accord lors de l'examen de la proposition de loi de Mme Laetitia Saint-Paul, qui portait exactement sur le même thème.

M. le président. La parole est à M. Roger Vicot, pour soutenir le sous-amendement n^o 1025.

M. Roger Vicot. Il relève du même esprit et prévoit exactement la même chose que les précédents.

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n^o 975.

Mme Élisabeth Martin. Vous avez une vision très extensive de la qualité d'organisateur. Tactiquement, ce n'est pas idiot : en mettant la pression sur tous ceux qui permettent à ces fêtes de se dérouler, vous pourrez, comme toujours, taper large, faire peur et vous bercer de l'illusion que ces fêtes n'auront plus lieu.

Il s'agit donc d'un sous-amendement de repli : il faut au minimum protéger les personnes qui sont présentes sur les sites dans une logique de réduction des risques, qui y organisent des lieux de repos ou de restauration. Cela éviterait un certain nombre de difficultés, voire de catastrophes. Nous vous demandons expressément de les retirer du champ des personnes susceptibles d'être qualifiées d'organisateur.

Le fond de la question est toujours le même : plutôt que d'interdire ce qui ne pourra pas être interdit – pas même dans le monde de Oui-Oui ! –, il convient d'accompagner, de

prévenir des difficultés à même de survenir lors de ces *free parties*. Ce sous-amendement est une manière de vous faire revenir à la raison – nous pouvons, nous aussi, nourrir quelques illusions –, considérant que cela n’a strictement aucun sens, voire poserait encore plus de problèmes, d’interdire froidement comme vous le faites plutôt que d’accompagner des événements qui existeront de toute façon.

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 976.

M. Andy Kerbrat. Nous voulons éviter que la pénalisation des *free parties* donne la possibilité de museler des moments de contestation sociale. Je prends un exemple qui a marqué le monde des mobilisations écologiques : la Turbo Party lancée à l’occasion de la mobilisation contre l’A69, qui a été extrêmement réprimée par ce gouvernement.

Vous n’avez pas à décider, monsieur le ministre, chers collègues, des modes de rassemblement, d’expression, de mécontentement ou de manifestation. Je l’avais dit lors des débats sur la proposition de loi Laetitia Saint-Paul et je le répète : si ce projet de loi est voté, les organisateurs de *free parties* doivent savoir qu’ils seront les bienvenus dans les manifestations de La France insoumise. Ils seront les bienvenus le 1^{er} Mai pour faire une *free party* avec nous, dans la rue, pour lutter en faveur des droits des travailleurs. Ils seront les bienvenus avec nous à la Marche des fiertés,...

Mme Constance Le Grip. Mais ce sont des rassemblements autorisés, ça n’a rien à voir !

M. Andy Kerbrat. ...pour monter le son et montrer que la culture LGBTI est aussi une culture de l’électro – celle que vous méprisez. Cela permettra au moins d’avoir des espaces où des gens pourront se retrouver. Ce ne sera pas seulement 20 000 ou 40 000 personnes ; la dernière *Pride* en a rassemblé 500 000 ! J’espère voir 500 000 personnes à Paris en train de danser sur de la techno, pour vous montrer que votre loi est complètement stupide !

En attendant, ne choisissez pas pour nous nos modes de lutte, ne décidez pas à notre place et laissez un peu tranquille le monde de la *free party*. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n° 1000.

M. Jean-Claude Raux. Il vise à empêcher que puissent être incriminées des personnes qui accomplissent des actes de sauvegarde d’une personne ou d’un bien face à un danger actuel ou imminent – j’insiste sur ces termes. Avec ce texte, vous prétendez agir pour garantir plus de sécurité et d’ordre. Il serait donc inconcevable de ne pas ainsi garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la protection de personnes physiques ou morales qui œuvrent dans l’intérêt général – tout simplement.

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir le sous-amendement n° 1073.

M. Ugo Bernalicis. Il vise à réduire la portée des incriminations potentielles pour les organisatrices et organisateurs. En réalité, on l’a dit, vous allez une fois de plus augmenter la criminalisation, sans jamais régler le problème. Il faut tout de même redire à tous ceux qui nous écoutent qu’il existe déjà un petit arsenal répressif applicable aux *free parties* – c’est un euphémisme –, et que celles-ci continuent tout de même d’exister. En définitive, le plus gros déclencheur de *free parties* s’appelle Laurent Nuñez !

M. Ian Boucard. C’est vrai qu’il a un côté festif ! (*Sourires.*)

M. Ugo Bernalicis. Depuis qu’il a clamé que l’objectif politique de sa vie était de les faire disparaître, des gens se sont dit : « Tiens, et si on faisait des *free parties* pour embêter Laurent Nuñez ? »

Mme Élisabeth Martin. C’est vrai, même moi !

M. Ugo Bernalicis. C’est pourquoi j’ai fini par en conclure que Laurent Nuñez est criminogène et que, si on voulait moins de *free parties* dans le pays, il faudrait moins de Laurent Nuñez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*) Vous ferez ce que vous voudrez de ce syllogisme.

M. Pierre-Yves Cadalen. Une petite danse, monsieur le ministre ? (*Sourires.*)

M. Ugo Bernalicis. Toujours est-il qu’il est nécessaire d’encadrer et d’accompagner pour permettre la fête – voilà notre message. Les gens sont globalement de bonne foi : quand ils veulent faire la fête et que la préfecture engage une discussion et propose telle ou telle solution, cela se passe bien ; de multiples exemples le prouvent. Mais quand vous refusez en commission – on verra ce qu’il en sera sur ces sous-amendements – d’exclure du périmètre de la répression les associations qui font de la prévention, vous aggravez les problèmes qui peuvent être liés aux *free parties*. Et vous reviendrez ici en disant : « Regardez, c’est dangereux, les *free parties* ! » Alors que c’est vous qui les aurez rendues dangereuses.

Par ce sous-amendement, je le répète, nous souhaitons réduire le périmètre de l’infraction. Arrêtez de créer des délinquants – c’est votre sport favori.

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n° 1028 et 1047.

La parole est à M. Roger Vicot, pour soutenir le sous-amendement n° 1028.

M. Roger Vicot. Nous proposons de supprimer les peines complémentaires prévues par l’article 2, qui va déjà très loin en matière d’alourdissement des sanctions. Les peines complémentaires nous paraissent à la fois complètement déconnectées des faits et excessives. Ainsi, la suspension ou l’annulation du permis de conduire pour une durée de trois ans n’a aucun lien avec l’infraction de départ.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n° 1047.

M. Jean-Claude Raux. Il vise à supprimer les peines complémentaires prévues aux alinéas 18 à 23 de l’amendement du gouvernement : confiscation automatique du matériel, confiscation du véhicule, suspension ou annulation du permis de conduire et interdiction d’organiser un rassemblement. Ces peines, automatiques pour certaines, seraient appliquées sans que leur nécessité ou leur efficacité soit démontrée. Par ailleurs, une telle automaticité est contraire au principe d’individualisation des peines qui impose au juge d’adapter la sanction à la gravité des faits et à la situation personnelle de la personne poursuivie.

La suspension ou l’annulation du permis de conduire pourrait priver un conducteur de son outil de travail ou de son seul moyen de mobilité s’il vit dans un territoire rural mal desservi par les transports en commun. Vous risquez de faire basculer dans la précarité des personnes qui, pour

beaucoup, n'auront eu qu'un rôle tout à fait secondaire dans l'organisation du rassemblement. Vous savez aussi bien que nous que les peines complémentaires automatiques ne garantissent en rien une réponse pénale plus efficace et qu'en l'espèce, elles n'auront que des effets disproportionnés et contre-productifs.

M. le président. Sur les sous-amendements identiques n^{os} 1028 et 1047, je suis saisi par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir le sous-amendement n^o 1029.

M. Paul Christophle. Vous voulez ajouter comme peines complémentaires la confiscation du matériel et du véhicule dans lequel il a été transporté, ainsi que la suspension, voire l'annulation du permis de conduire – pour une durée pouvant atteindre trois ans dans les deux cas –, toutes choses que vous avez oublié d'indiquer lors de la présentation de votre amendement.

Trois ans ! Vous rendez-vous compte de la disproportion entre les faits et les sanctions ? À moins que vous en ayez oublié ? Pourquoi pas la confiscation des baskets, car j'ai peur que, faute de voiture, les auteurs partent en courant ? Avez-vous aussi pensé à confisquer les vélos ?

Mme Constance Le Grip. C'est bien sûr prévu... (*Sourires.*)

M. Paul Christophle. Vous devriez aussi ajouter par voie d'amendement la perquisition du garage de tous les participants pour vérifier quel matériel il contient... Ainsi, vous seriez sûr de couvrir tout le spectre. Et si vous voulez des idées supplémentaires, n'hésitez pas à nous demander ! (*« Ah non, quand même pas ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Franchement, on va où comme ça ?

M. Benjamin Lucas-Lundy. Au RN !

M. Paul Christophle. Ce n'est vraiment pas la bonne direction. Comme tout à l'heure à propos de la réduction des risques, je vous demande d'examiner nos propositions, car il n'est pas possible de conserver toutes ces peines complémentaires. Vous prévoyez déjà des sanctions très lourdes : 30 000 euros d'amende et deux ans de prison. Vous n'allez tout de même pas y ajouter l'annulation de permis de conduire, alors qu'on sait combien il est difficile de payer les leçons, de trouver des créneaux pour le passer et de l'obtenir ? Ces mesures ne visent en fait que les pauvres !

Une députée du groupe LFI-NFP. Oui, comme d'habitude !

M. le président. M. Paul Christophle conserve la parole, pour soutenir le sous-amendement n^o 1030.

M. Paul Christophle. On change de sujet, mais la volonté du gouvernement est tout aussi étrange ici : il veut pénaliser les participants, sur lesquels pèserait désormais une sorte de présomption de connaissance du caractère illicite du rassemblement.

M. Emeric Salmon. Ben oui !

M. Paul Christophle. Comme nous l'avons rappelé tout à l'heure, et contrairement à ce qu'essayait de faire croire la présentation qui en a été faite par M. le ministre, ces rassem-

blements ne sont pas illicites par nature. Ils ne le sont que parce que leurs organisateurs ne reçoivent pas de récépissé en réponse à leur déclaration.

M. Emeric Salmon. Parce qu'ils n'en demandent jamais !

M. Paul Christophle. L'illégalité provient non d'un manque de méthode de la part des organisateurs, mais de l'absence de réponse de la part de l'État.

M. Emeric Salmon. Non !

M. Paul Christophle. Votre projet est le suivant : à des personnes qui, après avoir entendu de la musique, vu un *flyer* quelque part ou appris sur Facebook le lieu d'un événement, seront venues passer une soirée, danser et chanter, vous annoncerez soudainement que le rassemblement auquel elles participent est interdit et qu'elles méritent une sanction.

M. Emeric Salmon. Oui !

M. Paul Christophle. Monsieur le ministre, vous avez sans doute oublié de passer cette idée au crible du droit constitutionnel, car il est à peu près certain qu'elle est contraire aux dispositions que le Conseil constitutionnel rappelle régulièrement dans ses décisions. Vous devez donc renoncer aux alinéas 26 à 29 de votre amendement de rétablissement de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir le sous-amendement n^o 1048.

M. Jean-Claude Raux. Selon le droit, la seule participation à une manifestation non déclarée n'est pas répréhensible. Il s'agit là d'une garantie essentielle de la liberté de réunion et de manifestation. La disposition proposée rompt avec ce principe en visant à pénaliser la simple présence, sans qu'aucun trouble ne soit caractérisé. Le risque est d'autant plus sérieux que la loi ne donne qu'une définition à grands traits, à savoir « un rassemblement exclusivement festif à caractère musical, organisé par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin ». Je pourrais aisément dresser une liste de lieux potentiellement visés par cette définition bien trop large.

Comme il revient au pouvoir réglementaire de déterminer les critères principaux des rassemblements visés, un gouvernement mal intentionné pourrait aisément les modifier et ainsi sanctionner les participants à une simple manifestation non déclarée. Nous ne devons pas créer les outils permettant cela. Pour écarter tout risque de dérive, nous proposons donc de supprimer les alinéas 26 et 27 de l'amendement.

M. le président. Je suis saisi de trois sous-amendements identiques, n^{os} 977, 1002 et 1031.

La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir le sous-amendement n^o 977.

M. Ugo Bernalicis. On arrive presque à l'épilogue de cette histoire. En effet, après avoir inventé un tas d'infractions, le gouvernement finit par se dire que cela risque de trop engorger les tribunaux et d'allonger les délais de jugement. Fil conducteur de son action, la défiance envers la justice, ou envers les moyens qui lui permettraient d'agir avec célérité, conduit à l'« administrativisation » des politiques publiques, avec un préfet qui règle tout à la place de la justice. J'ai entendu nombre de macronistes ne jurer que par la préfectorale. Pour eux, tout dysfonctionne mais les préfets, ça marche : on donne un ordre et les résultats se voient aussitôt – au moins à la télé et dans la presse locale. Nous

avons devant nous l'archétype de cette logique : Laurent Nuñez, l'homme qui a fusionné les fonctions de préfet et de ministre. Les macronistes en rêvaient ; il l'a fait ! (*M. le ministre sourit.*)

Et une fois la justice engorgée, ils instaurent des AFD, ce qui permet que policiers et gendarmes, à la fois juges et parties, se substituent aux procureurs de la République et même aux magistrats du siège. Or, et sans même parler de leur taux de recouvrement, les AFD ne sont pas efficaces : elles ne dissuadent pas, elles ne fonctionnent pas. J'ai bien compris, monsieur le ministre, que vous n'étiez pas Oui-Oui et que payer 200 ou 300 euros, ce n'était pas la même chose que payer 135 euros ni qu'effectuer une garde à vue. Toutefois, dire cela ne règle pas le fond du problème. Vous prétendez que l'article 2 va tout solutionner alors que vous avouez d'emblée votre échec en proposant que l'infraction soit soumise à une AFD. On a fait le tour de cet article emblématique du projet de loi et une conclusion s'impose : ce qui est proposé ne fonctionnera pas.

M. le président. La parole est à M. Boris Tavernier, pour soutenir le sous-amendement n° 1002.

M. Boris Tavernier. Dans notre pays, depuis qu'on mesure la pauvreté, il n'y a jamais eu autant de pauvres qu'aujourd'hui. Il n'y a jamais eu autant de personnes mal logées ou à la rue et on ne compte plus les millions de personnes qui recourent à l'aide alimentaire. La France est dans le top 10 mondial pour la prévalence du cancer, ses associations agonisent, ses forêts brûlent, ses écoles et ses hôpitaux sont en surchauffe,...

Un député du groupe RN. Elle est aussi championne pour les impôts !

M. Boris Tavernier. ...le taux de chômage augmente,...

Mme Danielle Brulebois. Quel rapport avec le texte ?

M. Boris Tavernier. ...et vous, que voulez-vous faire ? Interdire les *free parties* ! L'amendement du gouvernement est assez révélateur. D'un côté, vous montrez les muscles, avec la création d'un délit de participation passible de six mois de prison. Mais, de l'autre, vous prévoyez que l'action publique pourrait être éteinte par le paiement d'une AFD. Il faut choisir : soit vous considérez que ces faits sont d'une gravité telle qu'ils justifient une peine d'emprisonnement, soit ils peuvent être traités par une procédure automatisée, sans audience, sans juge, sans débat contradictoire. La combinaison des deux options dit quelque chose : la prison sert de mesure d'affichage quand l'AFD sert à verbaliser vite. C'est précisément ce que nous contestons et c'est pourquoi nous demandons la suppression de l'alinéa 27. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Vicot, pour soutenir le sous-amendement n° 1031.

M. Roger Vicot. J'ai peur de me répéter à propos des AFD, même si je connais l'amour de M. le co rapporteur Vincent Caure pour ces amendes. Il s'agit d'un amour passionné, passionnel,...

M. Nicolas Sansu. C'est dangereux, ça !

M. Roger Vicot. ...donc sans nuances. Or, au bout du chemin, comme toujours en pareil cas, c'est la déception qui risque d'arriver, cher monsieur Caure. Sans répéter toute mon argumentation, je rappelle que les AFD nient le

principe fondamental d'individualisation de la peine et permettent à l'administratif de prendre la main sur le judiciaire. Comme on connaît par ailleurs la faiblesse de leur taux de recouvrement dans la plupart des domaines et leur inefficacité, on se demande pourquoi vous persistez à en faire l'un des fils rouges du projet de loi. Par conséquent, nous demandons la suppression de l'alinéa 27.

M. le président. M. Roger Vicot conserve la parole, pour soutenir le sous-amendement n° 1058.

M. Roger Vicot. Puisque nous contestons l'utilisation sans limites des AFD, nous proposons une solution alternative : un travail d'intérêt général d'une vingtaine d'heures qui pourrait être réalisé dans une association de prévention ou de réduction des risques et qui, par conséquent, serait utile à la fois à la société et aux contrevenants.

M. le président. La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir le sous-amendement n° 1018.

M. Laurent Mazaury. Nous avons été nombreux à dire que la République ne pouvait tolérer l'impunité des rave-parties illégales. Le sous-amendement vise à rétablir des niveaux d'AFD à 1 000, 1 500 ou 2 500 euros, suivant les cas, comme l'avait prévu le Sénat, dont je rappelle qu'il est le représentant des collectivités territoriales.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Et de la droite !

M. Laurent Mazaury. Cette mesure est essentielle parce que, même si cela fait mal à certains de l'entendre, la dissuasion passe par la fermeté. Les raves-parties illégales ne sont pas de simples rassemblements festifs. Elles sont le théâtre de troubles à l'ordre public, de nuisances sonores insupportables pour les riverains et, parfois, de trafics en tout genre.

Mme Sophia Chikirou. Et dans vos soirées ?

M. Laurent Mazaury. On nous l'a d'ailleurs rappelé il y a un instant.

Face à ces dérives, la réponse pénale doit être à la hauteur des enjeux. Je rappelle par exemple que 1 500 euros est le montant des contraventions de cinquième classe. C'est un seuil juste, proportionné et surtout dissuasif. Baisser cette amende serait envoyer un message de faiblesse. Le groupe LIOT a une vision exigeante de l'ordre public. Nous refusons que des milliers de citoyens subissent les conséquences de rassemblements sauvages dans les campagnes tandis que les participants, voire les organisateurs, s'en sortiraient avec une simple tape sur les doigts. À nos yeux, 1 500 euros est le prix de la responsabilité, le prix à payer pour ceux qui, en toute conscience, violent la loi et perturbent la tranquillité publique. Nos concitoyens méritent des actes forts et non des demi-mesures.

Pour finir, je m'attarde un instant sur l'anglicisme *free party*.

Ce nouveau nom, inventé de toutes pièces,...

M. Benjamin Lucas-Lundy. Et la *start-up nation* ?

M. Laurent Mazaury. ...est un outil marketing visant à faire oublier la réalité, à chasser le terme « rave », pourtant riche de sens puisqu'en anglais, il signifie « délirer » ou « divaguer ».

M. Benjamin Lucas-Lundy. Vous, en tout cas, vous ne nous faites pas rêver !

M. Laurent Mazaury. Son remplacement par *free party* cherche à faire oublier le bonheur artificiel né de l'usage de la drogue et de la dépendance. Renommer, c'est toujours transformer la réalité et essayer de faire passer la pilule – ou peut-être les pilules qu'on vend dans ces événements. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Sourires sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Andy Kerbrat. « Faire passer les pilules » ! Elle est bonne, j'avoue !

M. Laurent Mazaury. On ne devrait pas dire « *free party* » mais « *reef party* » ou, mieux encore, « *shit party* ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à M. François Piquemal, pour soutenir le sous-amendement n° 1076.

M. François Piquemal. Il y a beaucoup d'hypocrisie dans ce débat. Vous aimez tous Daft Punk et Laurent Garnier, n'est-ce pas ? Or leur musique vient des *free parties* – ou des raves, appelez-les comme vous voulez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Colette Capdevielle et M. Benjamin Lucas-Lundy applaudissent également.*) Cette musique a donné naissance à la *French touch*, un courant musical qui a rayonné partout dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Autrement dit, que vous le vouliez ou non, les *free parties* appartiennent pleinement au patrimoine culturel français. (*Mêmes mouvements.*)

Mme Sophia Chikirou. Eh oui ! C'est ça aussi, la nouvelle France !

Mme Constance Le Grip. Les musiques électroniques, ce n'est pas que ça !

M. François Piquemal. Par ailleurs, beaucoup de musiques que vous avez écoutées, que vous écoutez encore, viennent de ce qu'on appelle les contre-cultures musicales, qu'il est vain d'essayer d'interdire. Elles existeront toujours, puisqu'elles existent depuis la nuit des temps.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il faudrait sortir de la répression et penser à de l'accompagnement et à de la planification, notamment pour créer dans chaque département des lieux dédiés à l'accueil de *free parties* (*Protestations sur les bancs des groupes RN, EPR et UDR*) et pour faciliter le dialogue avec les riverains.

Je vous concède un point : il arrive que des *free parties* se déroulent mal. Je vais vous raconter celle que je vis depuis 2017. Un jour, en France, j'ai entendu quelqu'un commencer à délirer, à faire des « *raves* » – comme vous disiez, collègue Mazaury –, à divaguer et à tenir des propos comme : « Il suffit de traverser la rue pour trouver un emploi » et « Le meilleur moyen de se payer un costard, c'est de travailler ! » (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Théo Bernhardt. C'est vous qui l'avez fait élire !

M. François Piquemal. Je ne sais pas quelle pilule il avait prise, mais ça fait dix ans que ça dure, dix ans que vous imposez votre mauvaise *free party* aux Françaises et aux Français. Il est temps que cela s'arrête et que vous cessiez de squatter l'Élysée et l'Assemblée nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*) C'est pourquoi, avec nous, la planification permettra de prévoir des lieux où vous pourrez divaguer et faire vos bêtises, sans que nous ayons à

les supporter. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS. – Mme Sandrine Runel applaudit également.*)

Mme Constance Le Grip. Qu'est-ce que c'est mauvais !

M. le président. La parole est à M. Romain Daubié, pour soutenir l'amendement n° 580.

M. Romain Daubié. Il tend à rétablir la rédaction élaborée en commission avant que l'article soit rejeté. Celui-ci vise à mieux réguler les *free parties*, que certains des collègues siégeant à ma droite voient comme des événements festifs, mais qui sont aussi le lieu de drames. Ainsi, à Lompnas dans le Bugey, une Néerlandaise de 34 ans est morte l'an dernier, 9 personnes ont été hospitalisées, 300 autres prises en charge par les secours et 2 gendarmes blessés lors d'une *free party*, malgré son interdiction par un arrêté préfectoral. À l'issue, des espaces naturels – je sais certains collègues très attachés à la nature – ont été laissés souillés.

Il faut faire respecter le droit. Qui plus est, la rédaction proposée est équilibrée : elle tient compte de la responsabilité des organisateurs comme de celle des participants. Dans un État de droit, on ne peut pas tout permettre et tout autoriser sous couvert de fête. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir l'amendement n° 389, qui fait l'objet d'une demande de scrutin public de la part du groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Laurent Mazaury. Je prends de nouveau la parole pour rappeler la vérité du terrain, que notre collègue vient de mettre en lumière et que nos élus locaux hurlent chaque week-end dans nos territoires : à leurs yeux, la situation n'est plus tenable.

La suppression de l'article 2 en commission est un signal de faiblesse. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) En présentant cet amendement tendant à le rétablir, nous faisons au contraire le choix du courage et de la responsabilité, mais aussi celui de l'ordre républicain. Il s'agit de lutter enfin contre les rave-parties illégales – illégales ! – en créant deux nouveaux délits, afin de réprimer le fait d'en organiser et, en effet, celui d'y participer.

La rédaction que je vous demande de rétablir est celle, de bon sens, qu'a adoptée le Sénat (*M. Benjamin Lucas-Lundy s'exclame*) et qu'ont renforcée les travaux de notre commission des lois. Son point fort, sa clef de voûte, est l'élargissement du délit d'organisation. Désormais, nous entendons cibler toutes les personnes qui contribuent « de manière directe ou indirecte » à la tenue de ces rave-parties illégales. Plus de faux-semblants, plus de complices qui se cachent dans l'ombre de la logistique ! Car derrière tout cela, il y a aussi – encore un bel anglicisme ! – un business.

La délictualisation de l'organisation de ces rassemblements sauvages enverra un message clair, net et hautement dissuasif : force doit rester à la loi, force doit rester aux maires de nos communes ! Pour nos territoires, pour nos communes, pour le respect de l'ordre public, il est impératif de rétablir cet article 2. J'en appelle à votre sens des responsabilités et je rappelle que ne sont visés que les rassemblements sauvages, non ceux qui ont fait l'objet d'un accord en bonne et due forme à la suite d'une déclaration,...

M. Louis Boyard. Les autorisations ne sont jamais accordées !

M. Laurent Mazaury. ...démarche administrative que nous avons d'ailleurs simplifiée en permettant sa dématérialisation.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 123 et 768.

La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n^o 123.

M. Corentin Le Fur. Il vise à réguler davantage les rave-parties ou les *free parties* – appelez-les comme vous voulez ! – dont la réalité est en tout cas bien éloignée de la présentation idyllique que certains en font. Même si elles ne sont pas systématiques, on constate dans beaucoup de cas des dégradations très nettes, notamment en zones rurales : des cultures sont fauchées, les animaux vivant à proximité affectés et les riverains durement touchés par les nuisances consécutives à ces rave-parties,...

M. Nicolas Sansu. C'est pour ça qu'il faut que ça se fasse sur des terrains militaires !

M. Corentin Le Fur. ...dont les conséquences les plus graves concernent les jeunes qui y participent – cela a été dit. Ce n'est pas systématique, mais des drames et des situations terribles sont directement liés à l'organisation de ces rave-parties.

Sans remettre en cause ni la qualité de la scène électro française ni celle des artistes d'exception qui se sont produits dans des rave-parties, je constate que ces rassemblements illégaux provoquent des nuisances très graves et débouchent parfois, hélas, sur des drames que nous ne pouvons pas cautionner. Nous devons donc opposer des réponses beaucoup plus fermes à la tenue de ces rave-parties, d'autant qu'il existe d'autres possibilités, singulièrement en Bretagne où nous avons la chance d'avoir des festivals, souvent gratuits,...

M. Nicolas Sansu. Non, ils ne sont pas gratuits !

M. Corentin Le Fur. ...de très grande qualité, qui permettent à la jeunesse de danser, de faire la fête, de profiter de rassemblements festifs, mais organisés, encadrés et contrôlés, qui se tiennent dans de bonnes conditions de sécurité, tant pour les organisateurs que pour les jeunes. Il me semble donc important d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard, pour soutenir l'amendement n^o 768.

M. Ian Boucard. Nos collègues de gauche et d'extrême gauche ont donné des descriptions, particulièrement longues, des rave-parties qu'ils appellent *free parties* et qu'ils confondent tantôt avec la fête de la musique, tantôt avec des fêtes de village, tantôt avec des soirées d'anniversaire – nous sommes tous très déçus de ne pas être invités à celle de Mme Chikirou, contrairement à ce que nous avions d'abord cru comprendre. Voilà qui contrevient à notre sens de la fête, celui que nous partageons tous, en tout cas sur les bancs de la Droite républicaine. (Mme Sophia Chikirou et M. Andy Kerbrat s'exclament.)

Je voudrais tout de même vous dire que votre interprétation pose problème : vous comparez des fêtes légales,...

Mme Sophia Chikirou. Cela n'existe pas, des fêtes légales !

M. Ian Boucard. ...autorisées, déclarées en préfecture, ... (Mme Sophia Chikirou s'exclame.)

M. le président. Madame Chikirou, s'il vous plaît !

M. Ian Boucard. ...avec des fêtes qui ne le sont pas. Outre la consommation de stupéfiants, outre le fait que les terrains des agriculteurs ou des communes sont littéralement saccagés,...

M. Thibault Bazin. Il a raison !

M. Ian Boucard. ...et que les forces de l'ordre peuvent être prises à partie, notre seul problème avec les rave-parties, c'est qu'elles ne sont pas autorisées, puisqu'elles ne sont même pas déclarées !

Pour prendre un autre exemple, dont je sais qu'il vous tient à cœur, le Parti communiste français organise chaque année la fête de *l'Humanité* (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP – Mme Elsa Faucillon lève le poing*), qui n'est pas une *free party*, chers collègues, car le Parti communiste français, dans sa grande sagesse, déclare son organisation en préfecture, de sorte que tout s'y passe bien. Le ministre de l'intérieur, dans sa grande bienveillance, accompagne le Parti communiste français dans l'organisation de la fête de *l'Humanité*,...

M. Andy Kerbrat. Cela n'a pas toujours été le cas !

M. Ian Boucard. ...ce qui ne pose de problème à aucun d'entre nous. Personne ici ne veut interdire la fête de *l'Humanité*. Continuez de vous amuser, d'assister à des conférences et de manger des merguez – nous le faisons aussi ! –, mais lors de fêtes déclarées !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces nombreux amendements et sous-amendements ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Après avoir modifié l'article 2, la commission l'a rejeté, mais en tant que rapporteur, mon avis personnel sera favorable aux amendements identiques n^{os} 884, 825 et 839 tendant à le rétablir, ainsi qu'au sous-amendement n^o 984.

N'ayant été invité ni à des *free parties* ni à des rallyes – pour répondre à M. Kerbrat –, je ne pratique aucune de ces activités. Je n'en pense pas moins que ce que nous avons entendu au cours de cette heure et demie de discussion et de description de ce que nous entendons faire concernant les rave-parties comporte beaucoup d'exagérations, de mensonges...

M. Nicolas Sansu. Non !

M. Vincent Caure, rapporteur. ...et de déformation de la réalité, notamment de ce que ressentent les gens du voisinage, le propriétaire du champ ou encore l'exploitant agricole d'un champ mitoyen, c'est-à-dire tous ceux qui ne participent pas à la rave-party – dont vous avez rappelé les conséquences sur l'équilibre financier de certains agriculteurs, cher Éric Martineau, lors des auditions avec des collectifs de raveurs. (M. Éric Martineau acquiesce. – M. Romain Daubié applaudit.)

Les rave-parties ne sont pas interdites – vous l'avez rappelé, collègue Christophe –, il existe une procédure d'autorisation. L'article vise à ramener de 500 participants à 250 le seuil à partir duquel une autorisation est nécessaire, soit celui qui était fixé par le droit positif de 1995 à 2006. Que je sache, à cette époque, la France n'était pas un État de non-droit, des événements festifs ont pu y avoir lieu et une scène

musicale se développer – il s'agit visiblement de l'un de vos motifs d'inquiétude, puisque vous avez cité les Daft Punk et d'autres artistes.

Je prends quelques minutes pour vous répondre. Xavier Albertini et moi-même avons auditionné plusieurs préfets qui ont été confrontés à des *free parties*, celui du Cher, celui de la Lozère – où une rave-party s'est très mal terminée du fait des intempéries,...

Mme Élisabeth Martin. Mais ça n'a rien à voir !

M. Vincent Caure, rapporteur. ...de très nombreux moyens de secours ayant dû être mobilisés afin de mettre en sécurité des gens qui quittaient malencontreusement le site à cause de la neige qui tombait en plein mois de mai –, la préfète de la Drôme – votre département, monsieur Christophle –, avec qui nous avons discuté.

Mme Élisabeth Martin. Il faut auditionner les organisateurs. Vous entendez toujours les mêmes !

M. Vincent Caure, rapporteur. Visiblement, les témoignages vont dans le même sens !

Les conséquences sont très concrètes : les forces de l'ordre sont mobilisées – les groupements et les escadrons de gendarmes des départements voisins le sont tout un week-end pour sécuriser, alors qu'ils pourraient être employés à d'autres fins –, tout comme les moyens des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) – en Lozère, des moyens hélicoptères ont été utilisés, alors qu'un hélicoptère des pompiers ou de la sécurité civile pourrait, à mon sens, être employé à bien meilleur escient.

M. Andy Kerbrat. C'est un copier-coller !

M. Vincent Caure, rapporteur. Quant à la suppression du délit de participation, je m'y oppose, car la création d'un tel délit est au cœur de ce que nous voulons faire à travers cet article et que j'assume. Aujourd'hui, les forces de l'ordre sont obligées de se raccrocher à des articles réprimant des délits connexes, faute d'incrimination leur permettant de répondre à ce problème. (*Mme Élisabeth Martin s'exclame.*) Je reconnais que le quantum de peine prévu par la rédaction adoptée au Sénat pose problème.

M. Andy Kerbrat. Ah ça, oui, c'est vrai !

M. Vincent Caure, rapporteur. C'est bien la volonté des rapporteurs et, je crois, celle du gouvernement de réviser la réponse pénale, autrement dit de maintenir le délit de participation, mais assorti d'un quantum de peine bien inférieur à celui qu'ont prévu les sénateurs.

Pour ce qui est des associations de prévention des risques, nous en avons débattu en commission. Bien que minoritaire, je vous ai exposé mes arguments : ces associations sont très importantes et vous ne m'entendez pas les condamner, mais, en l'état du droit, elles sont protégées. (*Mme Élisabeth Martin s'exclame.*) En tout cas, la rédaction que visent à rétablir les amendements que je soutiens ne cible pas les associations de prévention et de réduction des risques.

Concernant les loueurs de matériel, notamment de *sound systems*, évoqués par MM. Christophle et Raux, les obligations qui leur sont faites ne me choquent pas plus que celles qui incombent aux fournisseurs de feux d'artifice et de matériels pyrotechniques aux termes de l'article 1^{er}. Très honnêtement, les obligations prévues me paraissent proportionnées.

M. Ugo Bernalicis. C'est vrai que ça marche très bien !

M. Vincent Caure, rapporteur. Certains des collègues qui m'interpellent et que je retrouve en commission des lois toute l'année me citent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC). Je regrette que M. Léaument ne soit pas là (« *On l'a appelé, il va arriver !* » sur les bancs du groupe LFI-NFP), car j'aurais pu lui faire remarquer que s'il a cité ce matin les articles 1^{er} et 16 de ce texte, il ne cite jamais – du moins ne l'a-t-il pas fait ce matin – l'article 4, qui rappelle que la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres.

M. Jean-François Coulomme. Non, ce n'est pas ça !

M. Vincent Caure, rapporteur. Or, quand on arrive à 500 sur le terrain de quelqu'un d'autre pour faire une fête qui est interdite, il me semble que l'on commence à porter atteinte à sa liberté. Vous n'avez pas non plus cité l'article 17, qui protège la propriété.

M. Ugo Bernalicis. C'est bon, M. Léaument arrive !

M. Vincent Caure, rapporteur. Quant à ceux qui s'inquièteraient pour les mariages, les anniversaires ou les cousinades, qui ont été mentionnées en commission des lois – des cousinades réunissant 250 personnes ! –,...

M. Ian Boucard. Ça dépend des cousinades !

M. Vincent Caure, rapporteur. ...je leur rappelle qu'aux termes du code de la sécurité intérieure, nous parlons d'événements qui ont été portés à la connaissance de tous par tout moyen de publicité et qui font courir un risque de trouble grave à l'ordre public, de sorte que vos mariages et vos cousinades ne relèvent pas de ces cas-là.

Je confirme mon avis défavorable à l'ensemble des sous-amendements, à l'exception du sous-amendement n° 984.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour un rappel au règlement.

M. Jean-François Coulomme. J'interviens sur le fondement de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont vous avez fait une citation erronée, monsieur le rapporteur. Non, la liberté ne s'arrête pas là où commence celle des autres, et réciproquement. Le texte exact est le suivant : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. » (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.* – « *Eh bien, justement !* » sur les bancs du groupe EPR. – *Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN, DR, Dem, HOR et LIOT.*)

M. Théo Bernhardt. CQFD !

Article 2 (suite)

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement sur ces amendements et ces sous-amendements ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Défavorable à tous les sous-amendements. Quant aux amendements tendant à rétablir l'article 2, j'en demande le retrait au profit de celui du gouvernement, qui a le même objet ; à défaut, avis défavorable.

Je vais à présent prendre le temps de répondre à quelques questions. Nous venons du même département, monsieur le député Nicolas Sansu, mais nous ne voyons pas les mêmes choses.

Vous faites mine d'ignorer que le problème des rassemblements musicaux illégaux, c'est qu'ils se déroulent sur le terrain d'autrui. Non seulement des gens s'installent sans autorisation dans des propriétés qui ne leur appartiennent pas, mais en plus ils y commettent des dégradations,...

M. Nicolas Sansu. Quand c'est un terrain de l'armée, ce n'est pas grave...

M. Louis Boyard. Parfois, les propriétaires donnent leur accord !

M. Laurent Nuñez, ministre. ...comme ils l'ont fait dans le Cher, où le préfet a dû réunir des agriculteurs et des entrepreneurs victimes de dégradations – vous le savez très bien. Vous ne parlez que de l'épicier de Bengy-sur-Craon, heureux de voir des clients affluer dans sa boutique, mais la situation ne se résume pas à son cas. Il est là, le problème.

S'agissant des associations qui font un travail de prévention, nous ne les avons pas exclues expressément du champ de l'infraction parce qu'elles n'entrent pas dans le cadre de la définition donnée par ce texte des organisateurs. Ce qui compte, en effet, c'est l'intentionnalité, car nous sommes en matière pénale.

S'agissant des mariages et autres cérémonies, je ne pense pas, madame Chikirou, que si vous étiez amenée à organiser une célébration de ce type, vous le feriez sur le terrain d'autrui. Je suis même sûr du contraire. Vous auriez beau être 250 ou 300, vous solliciteriez l'autorisation d'un propriétaire ou vous loueriez une salle des fêtes. Bref, cela n'a pas grand-chose à voir.

D'autre part, j'ai été gêné par un rapprochement malheureux qui a été fait. Certains parmi vous ont laissé entendre que nous pourrions un jour qualifier de délit la participation à des manifestations illégales sur la voie publique. Admettez tout d'abord que le droit de faire la fête, comme vous l'appellez, n'a pas grand-chose à voir avec le droit revendicatif et avec la liberté d'expression. Il est bien évident qu'il serait contraire à la Constitution de créer un délit de participation à des manifestations revendicatives. En l'espèce, ce n'est pas le même sujet et le Conseil d'État a validé l'instauration d'un délit de participation. Je vais d'ailleurs vous dire pourquoi, monsieur Christophe : lorsqu'une rave-party est organisée, les participants séjournent plusieurs jours sur le terrain et commettent, de fait, des dégradations. Et surtout, je tiens à le préciser, le délit n'est constitué qu'à condition qu'ait été porté à la connaissance des participants le caractère illégal de ce rassemblement musical.

M. le président. La parole est à M. François Cormier-Bouligeon.

M. François Cormier-Bouligeon. Nous sommes d'accord avec le ministre pour rejeter les sous-amendements et accepter l'amendement de rétablissement. Je le dis fort de mon expérience de député du Cher – une double expérience, puisque dans mon département se tient aussi depuis cinquante ans le fantastique festival du Printemps de Bourges, qui est la première fête musicale de France, où se pressent chaque année de nombreux jeunes. J'en profite pour tordre le cou aux propos de notre excellent collègue Pouria Amirshahi, qui compare les hospitalisations qui ont eu lieu à

la suite de la rave-party début mai et celles consécutives au Printemps de Bourges. Ce faisant, il oublie que la rave-party comptait 20 000 participants contre plus de 200 000 festivaliers au Printemps de Bourges ! On ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Hervé Berville. Eh non !

M. François Cormier-Bouligeon. En l'occurrence, le Printemps de Bourges est un festival organisé, déclaré, encadré, sécurisé...

M. Hervé Berville. Eh oui !

M. François Cormier-Bouligeon. ...et qui fait l'objet de mesures de prévention, alors que la rave-party, illégale, a donné lieu à des intrusions illégales sur un terrain militaire et que des dégradations ont été commises contre des exploitations agricoles ; des animaux d'élevage ont même été mis en danger à cause de tous les déchets restés sur le terrain après le passage des participants et qu'ils ont pu ingérer – nos collègues écologistes devraient y être sensibles.

Au demeurant, les raves-parties entraînent des mises en danger de la vie d'autrui car, et vous vous gardez bien de dire, ces manifestations illégales reposent sur l'économie de la drogue et les personnes hospitalisées sont des consommateurs de drogue. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) D'ailleurs, il n'est pas étonnant que les principaux orateurs de La France insoumise aient été les représentants de la chaîne logistique de cette économie, à savoir les revendeurs et les consommateurs. Ce sont ces dérives-là que vous incarnez, messieurs les députés. (*Mêmes mouvements.*)

M. Nicolas Sansu. Oh, ce n'est pas bien, de dire ça !

M. Ugo Bernalicis. Donnez-nous les résultats des tests effectués dans les ministères, qu'on rigole !

M. le président. La parole est à M. Michaël Taverne.

M. Michaël Taverne. Je remercie les collègues de l'extrême gauche pour leur belle tirade d'une heure et demie – même si elle fut assez longue et ennuyeuse, reconnaissons-le –, durant laquelle ils se sont emparés du sujet des rave-parties pour parler de tout et n'importe quoi : le logement, le climat, la cantine... il s'en est fallu de peu qu'on ne parle de la peinture des participants !

Merci également pour votre aveu concernant l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen puisque nous avons ainsi la confirmation que, selon vous, tout ce qui nuit à autrui n'est pas forcément grave – cela étant, nous commençons à avoir l'habitude de vous entendre tenir de tels propos. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Il est bien évident qu'il faut apporter une réponse plus ferme aux raves-parties et créer des délits. L'Observatoire français des drogues et des tendances addictives ainsi que les services de police ont rédigé des rapports – que vous avez sans doute lus à l'extrême gauche, friands que vous êtes de ce genre de document. Ils aboutissent tous à la même conclusion : on retrouve de l'ecstasy, de la cocaïne et bien d'autres stupéfiants dans ces fêtes.

Mme Élisabeth Martin. Et le jaja ? Vous n'en parlez jamais, du jaja !

M. Michaël Taverne. Cela signifie qu'indirectement, vous nourrissez les organisations criminelles qui se font un blé monstrueux sur le dos des participants. Rien n'est respecté, pas plus la propriété d'autrui que les biens qui s'y trouvent, puisqu'on ne compte plus les dégradations. Contrairement à vous, si je n'ai jamais participé à une rave-party, je sais comment ce type d'événement est encadré et à quoi il peut donner lieu, à savoir des violences contre les policiers et les gendarmes, et la découverte d'armes planquées dans les voitures, comme en attestent les contrôles des coffres lors de barrages. C'était le cas à Sainte-Soline pour ne citer que cet exemple, où on a retrouvé quatre tonnes de pierres, des matraques, des poignards, des machettes, et j'en passe. C'est cela, la réalité des rave-parties! (*Exclamations continues sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Il faut être beaucoup plus ferme contre les rave-parties illégales. Les réputés du Rassemblement national voteront donc contre ces sous-amendements totalement surréalistes et pour les amendements de rétablissement de l'article 2. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Léaument. Il se fonde sur l'article 70, alinéa 3, à la suite de ma mise en cause personnelle par le rapporteur, qui a fait remarquer que je ne citais pas l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est donc sur le fondement des articles 4 et 5 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que je vais m'exprimer, si vous le permettez, monsieur le président.

M. le président. Je vais vous laisser finir votre rappel au règlement, mais théoriquement, il devrait se fonder sur le seul règlement, même si la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen y est jointe.

M. Antoine Léaument. Merci, monsieur le président. Si l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, l'article 5 précise le rôle de la loi : « La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. » C'est pourquoi, en l'espèce il vaudrait mieux que la loi se borne à permettre la fête plutôt qu'à l'empêcher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Article 2 (suite)

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet.

M. Nicolas Sansu. Voilà quelqu'un qui s'y connaît, un professionnel !

M. Christophe Blanchet. Depuis tout à l'heure, nous parlons du droit à la fête, qui est vital pour les jeunes et pour nous tous. Nous avons besoin de moments pour décompresser, mais il importe de pouvoir lâcher prise dans des lieux sécurisés, où nous ne sommes pas mis en danger. Les dispositions du texte qui seront, je l'espère, rétablies, prévoient précisément de sécuriser les jeunes qui se rassemblent dans les *free parties*. Il faut comprendre que ces événements font partie des nombreux modèles dans lesquels les

jeunes peuvent se retrouver pour faire la fête, mais qu'il y en a bien d'autres – les clubs, les discothèques, les restaurants ou les bars à ambiance musicale. J'en parle d'autant mieux que je pense être le seul ici à avoir été patron d'une boîte de nuit pendant vingt-cinq ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*) J'ai eu la chance de côtoyer des jeunes pendant vingt-cinq ans, de pouvoir les accueillir en toute liberté et en toute sécurité. Je ne désire rien d'autre que cela : que les jeunes puissent s'amuser, mais en toute sécurité.

D'autre part, vous avez dit que tous les DJ de la *French touch* s'étaient formés dans les rave-parties. C'est le cas de certains d'entre eux, comme Laurent Garnier, mais pas de tous : David Guetta a fait ses premières armes aux Bains douches, par exemple. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

M. Hervé Berville. Mais bien sûr !

M. Christophe Blanchet. Les Daft Punk ont commencé par se produire en première partie de concerts londoniens et aux Trans Musicales de Rennes. Tout le monde ne vient pas des *free parties* ou des rave-parties, ne généralisons pas !

Enfin, vous avez prétendu que les jeunes allaient dans les rave-parties parce que les autres soirées étaient trop chères.

M. Hervé Berville. Mais non !

M. Christophe Blanchet. C'est peut-être le cas chez vous, à Paris et en région parisienne, mais en province, beaucoup de lieux accueillent gratuitement les étudiants. C'est cela aussi, faire la fête. Arrêtons de stigmatiser la jeunesse et de la croire une et indivisible !

M. Hervé Berville. Mais oui ! Allez donc danser ! C'est le patrimoine vivant de la fête !

M. le président. La parole est à Mme Laetitia Saint-Paul.

Mme Laetitia Saint-Paul. Il a été dit que mon amendement risquait de déséquilibrer la peine. Or il se trouve que j'ai demandé à Unité Magistrats, anciennement dénommé syndicat national des magistrats Force ouvrière, de dresser la liste de toutes les infractions commises lors de ces moments festifs illégaux, que voici : infractions à la législation sur les spectacles, infractions aux droits d'auteur, infractions à la déclaration Sacem, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique – un point auquel chacun de nous devrait être sensible, car je nous crois tous attachés à la rémunération des artistes ; Laurent Garnier lui-même doit se réjouir que ma coiffeuse Sandrine s'acquitte des droits à la Sacem. (*Mme Agnès Pannier-Runacher applaudit.*) Je poursuis : infractions aux règles fiscales en matière d'imposition de recettes de spectacle, infractions aux règles relatives à l'organisation de spectacles vivants, infractions à la protection de la vie privée, introductions frauduleuses sur un terrain affecté à l'autorité militaire, dégradations de biens appartenant à autrui, infractions sur les produits stupéfiants, infractions aux débits de boisson, délits de mise en danger de la vie d'autrui,...

M. Ugo Bernalicis. C'est dingue, tout ce qu'on trouve déjà dans le code pénal !

Mme Laetitia Saint-Paul. ...infractions aux nuisances sonores, homicides et blessures involontaires, infractions au code de la route et au droit du travail. Dans ces conditions, je pense que la peine proposée est parfaitement objectivée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

M. le président. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. La question de l'inflation pénale des peines encourues par les organisateurs se pose, bien évidemment, sans parler du délit créé pour les participants dans une confusion problématique, avec des peines qui n'ont aucun sens. Des participants à une rave-party pourraient ainsi se retrouver condamnés à des peines comparables à celles encourues par ceux qui menacent de manière réitérée de commettre un crime. Vous voyez bien que la question de la proportionnalité des peines se pose.

Au-delà, votre conception de la jeunesse et de l'espace public nous pose problème. Quand on est jeune, on a envie de faire la fête, mais aussi de conquérir de nouveaux espaces publics. C'est au cœur de leur intérêt pour les rave-parties, que vous refusez de comprendre en persistant à proposer comme seules réponses à tout nouveau problème de société la création de nouvelles sanctions et l'aggravation des peines existantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

Non seulement cette conception de la vie est très triste, mais elle est aussi très grave car, au-delà du fait qu'elle n'aura aucune efficacité, elle pénalisera les jeunes de notre pays et les classes populaires.

Je voudrais également dire au collègue Boucard, qui s'intéresse à la fête de *l'Humanité* – à laquelle je me rends depuis ma naissance –, qu'il est arrivé que des participants qui dorment sur place, par exemple dans le camping, aient voulu prolonger la fête au-delà de l'heure de fermeture.

Qu'a décidé la direction de la fête de *l'Humanité*? Non pas de leur mettre une amende ni de les virer à coups de pompes, mais de leur offrir un espace sécurisé et protégé, et d'assurer la prévention des risques. Voilà les réponses intelligentes que nous vous demandons! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

M. Laurent Croizier. CQFD, merci!

M. Stéphane Peu. Il faut des fêtes de *l'Humanité* partout!

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat.

M. Andy Kerbrat. Vous êtes tous invités à la fête de *l'Humanité* pour voir comment elle est organisée; vous devriez aussi contribuer au journal extraordinaire qu'est *l'Humanité*.

Revenons à l'objet du texte et considérons l'article du point de vue de la légistique.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu aux questions qui vous ont été posées. Pourquoi, alors que vous leur aviez donné votre parole, n'avez-vous pas accepté, en 2023, de rencontrer les organisateurs qui avaient pourtant promis de ne pas faire de rave-parties à Paris pendant les Jeux olympiques? Vous, Gérard Darmanin, alors ministre de l'intérieur, et Alexandre Bruguère, son directeur de cabinet – depuis devenu préfet –, vous avez ensuite trahi votre engagement. Pourquoi ne pas avoir accepté cette main tendue? Pourquoi continuez-vous à criminaliser un mouvement pourtant prêt à négocier, pourquoi refusez-vous la discussion?

L'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, que vous cherchez à modifier, ne se réduit pas aux *free parties*, mais concerne tous les rassemblements sur des terrains privés. Cela paraît certes aberrant, mais un anniversaire à

250 invités, s'il n'est pas déclaré, pourra être considéré comme un rassemblement musical illégal. Je n'avais pas beaucoup d'espoir de vous convaincre et la bataille continuera au Conseil constitutionnel, qui tranchera sur cette question d'entrave à la liberté de réunion.

Cependant, monsieur le ministre, en disant que les rassemblements politiques et militants ne seront pas concernés par les interdictions que vous instaurez, vous avez ouvert une brèche. Je vous en remercie et j'invite tous les organisateurs de rave-parties et de *free parties* à établir des déclarations au nom de La France insoumise, appelant à voter Jean-Luc Mélenchon, et à organiser des *free parties* sur ce fondement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Sophia Chikirou. Bravo!

M. le président. La parole est à M. Roger Vicot.

M. Roger Vicot. La question n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre les *free parties*. Celles-ci existent et elles existeront. Ne proposer, face à ce phénomène, que de la répression relève d'une forme d'aveuglement.

Depuis deux heures que nous débattons de l'article 2, nous avons formulé une série de propositions.

La première était de tenir compte du fait que, bien souvent, le régime déclaratif de ces rassemblements festifs se transforme en régime d'autorisation – avec une autorisation qui est souvent refusée. Il doit être possible d'encadrer et de coordonner mieux les pratiques en fournissant aux préfets une liste de critères précis. Nous n'avons eu aucune réponse sur ce point.

La deuxième proposition consistait à créer une alternative aux AFD pour les organisateurs et les participants aux rave-parties: des travaux d'intérêt général de cinquante ou de vingt heures. Aucune réponse non plus.

Notre troisième proposition était d'imaginer un véritable régime d'encadrement coopératif et coordonné de ces rassemblements musicaux.

Vous n'avez répondu – ni même réagi – à aucune de ces propositions. Je présume donc que cela ne vous intéresse pas. Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas les amendements tendant à rétablir l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. Le groupe Droite républicaine votera pour l'amendement de rétablissement du gouvernement, mais également pour le sous-amendement de M. Mazaury qui vient durcir les sanctions prévues.

Merci, madame Faucillon, d'aller dans mon sens en fournissant une démonstration par l'absurde de mon propos. Depuis quinze jours, j'ai si bien fait la promotion de la fête de *l'Humanité* que j'espère que vous m'inviterez à venir la découvrir pas loin de votre circonscription! Lorsque les festivals sont bien organisés, c'est toujours ainsi que cela se passe. Ce week-end, chez moi, il y avait le festival des Eurockéennes: il a réuni 125 000 festivaliers, sans aucun incident notable ni aucun participant aux urgences.

M. Ugo Bernalicis. Il n'y avait pas de drogue, j'espère?

M. Ian Boucard. Comme à la fête de *l'Humanité*, certaines personnes dorment sur place, prolongeant la fête, voire l'anticipant. Un camping a été organisé à leur intention – organisé,

j'insiste. Cela signifie qu'il était pourvu de services de secours et coordonné avec les autorités préfectorales, qui pouvaient visiter le site avant l'événement ;...

M. Antoine Léaument. Eh bien alors ?

M. Ian Boucard. ...on y a installé des points d'eau ; des associations de prévention étaient à l'œuvre. Lorsque les choses sont organisées, cela ne pose de difficultés à personne. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) L'exemple que vous citez est de même nature : le Parti communiste français, ou plutôt *l'Humanité*, organise parfaitement la fête, mais ce n'est pas une *free party*, car ce n'est pas un bordel désorganisé, c'est un événement réglementé et concerté avec les autorités.

M. le président. Nous allons passer au vote sur cette longue série d'amendements et de sous-amendements. Certains seront mis aux voix à main levée, d'autres par scrutin public.

Je mets aux voix l'amendement n° 419.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	216
Nombre de suffrages exprimés	215
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	77
contre	138

(*L'amendement n° 419 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 347 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 367 rectifié est retiré.*)

(*Les amendements n°s 815 et 414, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Nous en venons à l'amendement n° 884 du gouvernement et à ses nombreux sous-amendements, dont la plupart font l'objet d'un double avis défavorable.

(*Le sous-amendement n° 1035 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 961.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	215
Nombre de suffrages exprimés	214
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	74
contre	140

(*Le sous-amendement n° 961 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 962.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	212
Nombre de suffrages exprimés	211
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	74
contre	137

(*Le sous-amendement n° 962 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 963.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	214
Nombre de suffrages exprimés	213
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	75
contre	138

(*Le sous-amendement n° 963 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 964.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	211
Nombre de suffrages exprimés	210
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	70
contre	140

(*Le sous-amendement n° 964 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 965.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	214
Nombre de suffrages exprimés	213
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	72
contre	141

(*Le sous-amendement n° 965 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 966.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	218
Nombre de suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	75
contre	142

(*Le sous-amendement n° 966 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 967.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	218
Nombre de suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	75
contre	142

(Le sous-amendement n° 967 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 968.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	218
Nombre de suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	75
contre	142

(Le sous-amendement n° 968 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 969.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	218
Nombre de suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	75
contre	142

(Le sous-amendement n° 969 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 970.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	218
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	75
contre	143

(Le sous-amendement n° 970 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 971.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	218
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	75
contre	143

(Le sous-amendement n° 971 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 972.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	216
Nombre de suffrages exprimés	215
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	75
contre	140

(Le sous-amendement n° 972 n'est pas adopté.)

(Les sous-amendements identiques n°s 1021 et 1042 ne sont pas adoptés.)

(Les sous-amendements identiques n°s 987 et 997 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1075.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	220
Nombre de suffrages exprimés	220
Majorité absolue	111
Pour l'adoption	76
contre	144

(Le sous-amendement n° 1075 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 984.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	218
Nombre de suffrages exprimés	167
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	157
contre	10

(Le sous-amendement n° 984 est adopté.)

(Les sous-amendements identiques n°s 1022 et 1043 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1077.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	218
Nombre de suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	73
contre	144

(Le sous-amendement n° 1077 n'est pas adopté.)

(Le sous-amendement n° 998 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 999.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	217
Nombre de suffrages exprimés	216
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	74
contre	142

(Le sous-amendement n° 999 n'est pas adopté.)

(Les sous-amendements identiques n°s 1023 et 1044 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1059.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	215
Nombre de suffrages exprimés	214
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	74
contre	140

(Le sous-amendement n° 1059 n'est pas adopté.)

(Le sous-amendement n° 1001 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n°s 1024 et 1045.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	216
Nombre de suffrages exprimés	215
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	73
contre	142

(Les sous-amendements identiques n°s 1024 et 1045 ne sont pas adoptés.)

(Les sous-amendements n°s 1046, 1049, 1004 et 1026, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 973.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	216
Nombre de suffrages exprimés	213
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	72
contre	141

(Le sous-amendement n° 973 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1027.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	215
Nombre de suffrages exprimés	212
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	62
contre	150

(Le sous-amendement n° 1027 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n°s 974, 988, 1003 et 1025.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	216
Nombre de suffrages exprimés	215
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	73
contre	142

(Les sous-amendements identiques n°s 974, 988, 1003 et 1025 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 975.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	218
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	75
contre	143

(Le sous-amendement n° 975 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 976.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	218
Nombre de suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	75
contre	142

(Le sous-amendement n° 976 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1000.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	220
Nombre de suffrages exprimés	219
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	76
contre	143

(Le sous-amendement n° 1000 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1073.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	218
Nombre de suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	77
contre	140

(Le sous-amendement n° 1073 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n°s 1028 et 1047.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	219
Nombre de suffrages exprimés	218
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	77
contre	141

(Les sous-amendements identiques n°s 1028 et 1047 ne sont pas adoptés.)

(Les sous-amendements n°s 1029, 1030 et 1048, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n°s 977, 1002 et 1031.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	215
Nombre de suffrages exprimés	214
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	75
contre	139

(Les sous-amendements identiques n°s 977, 1002 et 1031 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1058.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	220
Nombre de suffrages exprimés	219
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	74
contre	145

(Le sous-amendement n° 1058 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1018.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	220
Nombre de suffrages exprimés	215
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	84
contre	131

(Le sous-amendement n° 1018 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1076.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	220
Nombre de suffrages exprimés	219
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	76
contre	143

(Le sous-amendement n° 1076 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 884, 825 et 839, sous-amendés.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	222
Nombre de suffrages exprimés	222
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	142
contre	80

(Les amendements identiques n°s 884, 825 et 839, sous-amendés, sont adoptés; en conséquence, l'article 2 est ainsi rétabli et les amendements n°s 580, 389, 123 et 768 tombent.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)

Après l'article 2

M. le président. Nous en venons aux amendements portant article additionnel après l'article 2.

L'amendement n° 411 de M. Paul Molac est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Je demande son retrait, sans quoi mon avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Même avis. La possibilité que l'amendement tend à créer existe déjà dans le droit et relève du domaine réglementaire.

(L'amendement n° 411 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Yves Cadalen, pour soutenir l'amendement n° 421.

M. Pierre-Yves Cadalen. La loi Ripost, en particulier dans ses dispositions liberticides relatives aux *free parties*, participe d'une politique répressive que vous menez avec constance, et avec l'appui continu et sans faille du Rassemblement national et de l'extrême droite. Je veux tout de même rappeler une chose, en particulier aux collègues du bloc dit central : les centristes, hier encore, vous votiez en faveur de la présomption de légitime défense (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe RN) – du permis de tuer, pour ainsi dire – pour les policiers, avec les fascistes (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe RN) ; aujourd'hui, avec les fascistes, vous voulez réprimer les personnes qui font des fêtes dans le pays. Lors des dernières élections législatives, les Français ont décidé de ne pas laisser le gouvernement à l'extrême droite. Ce n'est pas pour que vous appliquiez sa politique ! (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)

Le présent amendement vise justement à protéger les libertés publiques, notamment la liberté de manifestation, qui est absolument essentielle. Il faut que les libertés publiques puissent vivre. Il faut que les rassemblements où la fraternité s'exerce puissent vivre. C'est l'un des socles de notre République.

Lorsqu'avec les médias Bolloré, vous vous en êtes pris aux supporters du PSG, on a entendu le beau témoignage de Mireille, cette mamie qui est un peu notre mamie à toutes et à tous désormais, qui avait été raccompagnée par les supporters du PSG. (M. Sébastien Delogu applaudit.) Si cette scène a énormément tourné dans tout le pays, c'est pour une bonne raison : elle dément tout ce que vous racontez (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP), notamment l'image que vous colportez d'un pays où chacun voudrait pourrir la vie des autres. Non ! Tout le monde essaie de vivre, concrètement.

Il en va de même des *free parties*.

M. Sébastien Huyghe. Mensonge !

M. Pierre-Yves Cadalen. Écoutez les témoignages des gens qui sont ravis d'aller voir ce qui s'y passe quand elles ont lieu près de chez eux. J'ai vu cela dans le Finistère : quand une grand-mère emmène sa petite-fille voir une *free party*... (Rires sur plusieurs bancs du groupe RN.)

M. Frédéric Weber. C'est du Zola !

M. Pierre-Yves Cadalen. Vous pouvez rigoler, ça existe ! De toute façon, tout ce qui vous intéresse, ce sont ceux qui votent pour vous et vos petites mesures... (Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.)

M. le président. Merci, monsieur le député. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Je réponds à cette plaidoirie du collègue Insoumis – si toutefois ma réponse l'intéresse. Je comprends bien votre logique, qui vous conduit à demander que « les dispositions du présent article » relatives aux rave-parties « ne [soient] pas applicables aux rassemblements organisés en réponse immédiate à un événement d'actualité imprévisible ». Votre objectif est que les demandes d'autorisation de toutes les *free parties* illégales puissent être déposées vingt-quatre heures à l'avance sous ce motif, pour échapper au régime normal d'encadrement des déclarations, qui permet que les événements s'organisent dans des conditions sereines garantissant la sécurité des biens et des personnes.

Ce faisant, vous confondez deux régimes juridiques : celui qui a trait aux événements d'actualité – c'est la question de la liberté, encadrée et garantie, de manifester sur la voie publique – et celui que prévoit l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, que nous avons modifié à l'article 2 et qui vise les rassemblements festifs. Ce sont là deux sujets et deux cadres juridiques différents. Aucune menace ne pèse sur les rassemblements politiques auquel, je crois, se rapporte votre amendement. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Défavorable pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat.

M. Andy Kerbrat. Puisque nous parlons de l'article L. 211-5, lisons-le – cela nous permettra d'évoquer ce que vous venez juste de voter : « Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin et répondant à certaines caractéristiques fixées par décret en Conseil d'État tenant à leur importance, à leur mode d'organisation ainsi qu'aux risques susceptibles d'être encourus par les participants, font l'objet d'une déclaration des organisateurs » en préfecture. Les rave-parties correspondent clairement à cette définition et personne ne dit le contraire. Mais on peut organiser bien d'autres types d'événements sur un terrain privé.

Un exemple : le terrain de mon père, où il élevait des moutons. Il n'était de toute évidence pas adapté aux fêtes. Pourtant, on y a organisé – il est vrai que nous étions dans les années 1990-2000 – des représentations théâtrales réunissant 200 personnes, des concerts réunissant 300 personnes, des anniversaires ou encore la fête célébrant le départ à la retraite

de mon père à 60 ans, qui a réuni 400 à 500 personnes – c'est l'avantage d'être un ancien prof : on a du réseau et d'anciens élèves viennent vous voir.

Or ce que nous vous reprochons, c'est que l'article 2 de votre projet n'attaque pas seulement les rave-parties, mais l'intégralité des fêtes que l'on voudrait organiser dans des espaces privés. Pourquoi soumettre toutes les personnes au régime de la déclaration lorsqu'elles veulent organiser n'importe quelle fête à l'occasion d'un anniversaire ou d'un baptême, ou simplement pour s'amuser entre amis ? Par exemple, si on aime le son électronique, on peut vouloir installer un mur de son sur un terrain que l'on possède pour en profiter avec des amis – et s'il en vient 250, c'est une bonne chose ! Ce que vous venez de faire, c'est tuer le bonheur, tuer la joie, tuer la spontanéité dans notre pays. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. José Beaurain. Venez faire un tour au Canon français !

M. Andy Kerbrat. Vivement que le Conseil constitutionnel censure votre proposition, en particulier cet article !

M. le président. La parole est à M. Laurent Croizier.

M. Laurent Croizier. Je voudrais vous lire l'extrait d'un article paru dans *Le Progrès* en février 2026 : « Ils n'avaient pas remis les pieds dans des *free parties* depuis 2018. En 2023, Benjamin [...] et Thomas [...] retournent dans ces événements festifs, mais sont choqués par les comportements de certains participants. "On entend tellement de témoignages de viols et d'agressions sexuelles. On en reçoit cinq à dix tous les week-ends en France... On s'est dit que ce n'était plus possible". » Ce sont leurs propos.

Mme Ségolène Amiot. C'est au sein des familles que se déroulent le plus de violences sexuelles !

M. Laurent Croizier. Ce que vous ne voulez pas entendre, c'est que nous voulons que nos enfants s'amuse en sécurité ! On ne joue pas avec la sécurité de la jeunesse. Vous êtes totalement aveuglés par une idéologie hors sol et vous ne comprenez pas que les règles, ça sert à protéger. On n'a pas le droit de minimiser l'importance de la sécurité comme vous le faites. *(Mme Ségolène Amiot s'exclame.)*

M. le président. Madame Amiot, ça va !

M. Laurent Croizier. Les règles sont là pour protéger nos jeunes, ainsi que les organisateurs. Et nos jeunes ont le droit d'être en sécurité autant que de s'amuser. C'est notre seule et unique préoccupation et je trouve votre propos tout simplement irresponsable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Nuñez, ministre. Monsieur Kerbrat, il y en a assez de vous entendre raconter n'importe quoi. Vous dites que nous avons adopté l'interdiction des rave-parties, mais elles sont déjà interdites !

M. Andy Kerbrat. Vous n'avez rien compris !

M. Laurent Nuñez, ministre. Vous avez voté pour faire d'une contravention un délit.

Par ailleurs, vous citez un article de loi, mais vous oubliez qu'il y a des décrets d'application. Allez lire le décret relatif aux rave-parties et vous constaterez qu'il les définit très clairement comme des rassemblements musicaux illégaux, rien de plus. Elles ne se confondent pas avec d'autres types

de rassemblements. Arrêtez donc de faire croire n'importe quoi à ceux qui nous écoutent. Ça suffit, maintenant ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

M. Laurent Croizier. Personne n'est dupe !

M. Ugo Bernalicis. Laurent Nuñez, lui, ne dit jamais n'importe quoi, c'est bien connu !

(L'amendement n° 421 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Paul Christophle, pour soutenir l'amendement n° 283.

M. Paul Christophle. Je reviens sur ce qu'a dit le président Blanchet, qui me reprenait sur les personnalités que j'avais citées. Si ce n'est pas le cas de tous les DJ, Laurent Garnier, qui n'est pas n'importe qui, a commencé dans les *free parties*. Voilà un très bon exemple de DJ de référence qui y a fait ses débuts.

J'en viens à l'amendement n° 283, qui prévoit la possibilité de demander à l'État de proposer aux organisateurs une solution alternative – c'est d'ailleurs déjà dans l'article L. 211-5 – lorsque la préfecture refuse leur demande. Monsieur le ministre, je sens que vous aimez bien la musique électronique – c'est ce que je me suis dit quand je vous ai rencontré. Imaginons que vous ayez envie d'organiser bientôt un événement festif à caractère musical. Vous allez chercher un terrain – il est assez difficile d'en trouver – et, comme vous êtes quelqu'un de sérieux, à l'instar de la plupart des organisateurs de tels événements, vous ferez une déclaration en préfecture. Savez-vous quelles sont vos chances d'obtenir alors une réponse positive des services de l'État ? Quatre chances sur mille ! C'est dans le rapport du Sénat de 2019 sur les chiffres de l'année 2018. Vos chances d'organiser votre événement légalement sont donc très minces. Voilà la réalité.

Puisque vous êtes l'amateur de musique électronique que je devine, je pense que vous vous accorderez à penser avec moi que lorsque la préfecture, autrement dit l'État, considère que le lieu initialement envisagé ne convient pas, il doit proposer une solution alternative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Je vais essayer de répondre au collègue Christophle qui, en effet, connaît bien le sujet. Votre amendement procède d'une intention compréhensible, mais il se heurte à plusieurs obstacles de nature juridique. D'une part, la contravention de 5^e classe que cible le dispositif prévu par l'amendement est amenée à disparaître du fait de la délictualisation de l'infraction d'organisation. C'est mon premier point, qui est indépendant de ce que vous avez rappelé quant au reste.

Ensuite, les exonérations de contravention relèvent plutôt du domaine réglementaire que du domaine de la loi. Enfin, la préoccupation que vous exprimez est en partie, si ce n'est totalement, satisfaite à droit constant. Par ailleurs, nous avons déjà adopté en commission votre amendement CL289, qui est devenu l'article 2 *bis* A. Il prévoit, dans une démarche de dialogue, l'établissement d'une charte de l'organisation des rassemblements dont nous parlons.

Je vous invite donc à retirer votre amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Votre amendement vise à exonérer de sanction toute personne qui se serait vu opposer un refus. Mais lorsqu'on essuie un refus, c'est que les conditions de sécurité du rassemblement ne sont pas réunies : c'est le seul motif.

Les chiffres que vous donnez ne sont pas les bons. Entre 2023 et 2026, nous avons recensé 408 rassemblements musicaux, dont 149 avaient été déclarés – ce qui signifie que 259 ne l'ont pas été.

J'aimerais vous dire une chose, monsieur Christophle, et ce sera aussi une façon de répondre à M. Vicot, qui me reprochait tout à l'heure de ne pas avoir répondu à certaines de ses questions. J'ai souvenir qu'au Sénat le groupe socialiste s'est abstenu au moment du vote sur le projet de loi Ripost et que deux sénateurs du groupe ont voté pour. Nous avons eu un dialogue constructif et j'ai pu répondre à toutes les questions qui m'ont été posées. Je vous renvoie d'ailleurs à la réponse que j'ai faite à l'un de vos collègues socialistes au Sénat au sujet de la manière dont nous travaillons et dont nous dialoguons.

Je me suis engagé à rappeler à tous les préfets qu'il était indispensable qu'ils aient un référent chargé de discuter avec les organisateurs de rassemblements musicaux lorsque ces derniers cherchent un terrain. Je le ferai, puisque j'en ai pris l'engagement : j'ai été très clair sur ce point. Le rassemblement musical n'est pas illégal par nature. Quand il est déclaré, organisé et qu'il a lieu sur un terrain avec l'accord de son propriétaire, il ne pose pas de problème.

Voilà ce que je voulais vous dire à propos de cet amendement, auquel je suis évidemment défavorable. Je regrette que vous n'ayez pas le même état d'esprit constructif que vos collègues du Sénat et que vous vous ralliez systématiquement aux propositions qui sont faites à l'extrême gauche. Manifestement, vous avez une vision du droit de propriété, et du droit de faire la fête, qui est très éloignée de nos règles et de nos principes républicains. (*Mme Sandra Regol s'exclame.*)

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat.

M. Andy Kerbrat. Vous dites que les collègues socialistes tendent vers l'extrême gauche, mais les sénateurs socialistes étaient favorables à la proposition de loi sur les *free parties*. Et puis, ce n'est pas parce que les sénateurs sont favorables à quelque chose que c'est une bonne idée : une bande de mecs de droite tous d'accord entre eux, et d'accord avec vous... Si la base du consensus, c'est d'être d'accord avec vous, alors en effet, il n'y a pas de consensus possible, monsieur le ministre !

J'aimerais revenir sur la différence entre les rave-parties et les *free parties* – la sémantique est importante. Actuellement, les rave-parties sont légales en France. Une rave-party, c'est une réunion festive qui a été déclarée en préfecture. Je rappelle en effet que les rave-parties relèvent du régime déclaratif, et non du régime d'autorisation.

Or ce que vivent dans la réalité les organisateurs de rave-parties et de *free parties*, c'est un refus systématique après leur déclaration en préfecture, et c'est ce que nous dénonçons. Vous faites de grands discours pour dire que vous n'êtes pas opposé aux événements musicaux s'ils sont bien déclarés, mais en réalité, vous leur opposez toujours un refus. Vous avez refusé de recevoir les organisateurs de ce type d'événements en 2024, alors qu'ils vous avaient tendu la main, parce que vous êtes incapable de tenir parole à propos de quelque chose que vous n'aimez pas, c'est-à-dire la fête ! Monsieur le ministre, vous resterez celui qui a servi de marchepied au

fascisme (*Exclamations sur quelques bancs du groupe RN*), hier en introduisant le permis de tuer, aujourd'hui en déclarant la fin de la fête. Bravo, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

(*L'amendement n° 283 n'est pas adopté.*)

Article 2 bis A

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat.

M. Andy Kerbrat. Je remercie les groupes écologiste, communiste et socialiste ainsi que mon groupe, La France insoumise, d'avoir essayé de déposer des amendements sur le fond. Vous pouvez balayer nos arguments d'un revers de la main en disant que nous ne connaissons rien à la réalité et que ce que nous disons ne vous intéresse pas, mais il n'en reste pas moins que nous vous avons fait des propositions et que vous les avez repoussées – et c'est votre droit.

Mais il y a tout de même une proposition qui avait été faite par nos collègues socialistes, notamment par Paul Christophle, au moment de l'examen de la proposition de loi de Laetitia Saint-Paul : c'est l'idée de rédiger une charte de l'organisation des rassemblements musicaux, et c'est l'objet de cet article.

Une telle charte permettrait de travailler à la nécessaire médiation entre les organisateurs et les autorités, médiation dont nous n'avons pas cessé de vous dire qu'elle était souhaitée par les organisateurs et les teufeurs eux-mêmes. Mais une porte est restée fermée : c'est la vôtre, monsieur le ministre, et celle de vos préfectures. Ces dernières n'ont même pas toutes un référent chargé de dialoguer avec les organisateurs de *free parties* – je rappelle que vingt-deux départements en manquent encore.

J'ai bien compris que vous ne connaissiez que la matraque et le LBD, mais si vous voulez essayer de faire autre chose et de dialoguer avec ces personnes, qui représentent tout un pan de la culture populaire et de la culture jeune de notre pays, acceptez de travailler à cette charte, afin que nous aboutissions à un régime sain de déclaration, que les *free parties* soient vraiment *free* et qu'il n'y ait pas le risque d'y perdre une main, comme c'est arrivé à Redon.

M. le président. La parole est à M. Paul Christophle.

M. Paul Christophle. Monsieur le ministre, je ne crois pas que les amendements que nous avons déposés soient complètement hors de propos. Je ne crois pas non plus que nous ayons tenu des propos extravagants ou excessifs. Nous avons d'ailleurs fait plusieurs propositions : par exemple que le représentant de l'État dans le département établisse, en lien avec les collectivités territoriales, qui sont au plus près du terrain, une liste de lieux adaptés à ce genre de manifestations, et dont les propriétaires sont d'accord pour en accueillir. Cela faciliterait les choses. Du reste, ce n'est pas une chose que nous avons inventée ; cela se fait déjà – j'ignore toutefois si cela relève de la loi.

Nous n'avons pas mené une opposition démesurée ; nous avons simplement essayé de faire valoir nos propositions. Si vous trouvez que nous ne sommes pas de bons interlocuteurs, c'est sans doute parce que nous ne partageons pas la même vision des choses. Je ne sais pas comment vous avez géré les choses au Sénat, mais votre texte en est ressorti avec une très longue liste d'ajouts au code pénal. Sur de nombreux sujets, votre réponse est uniquement répressive et consiste à

augmenter le quantum de peines, alors qu'il y aurait bien d'autres réponses possibles. Nous reviendrons sur ces questions lors de l'examen de l'amendement tendant à supprimer cet article.

M. le président. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau. Cet article va dans le bon sens, car il sort d'une logique uniquement répressive pour poser la question de l'encadrement de ces événements – nous aussi, nous aimons la musique. Cette charte ne doit pas être un document de plus, mais un outil concret de dialogue et de confiance.

Je crois que nous devons réfléchir à trois choses : il importe que les organisateurs de soirées aient un interlocuteur identifié, distinct du préfet – c'est le sens de la dernière intervention de M. le ministre ; il faut établir à l'avance une liste de zones connues pour protéger les riverains, les propriétaires et l'environnement ; enfin, il faut que tout refus soit clairement motivé, afin d'éviter l'arbitraire et de construire une relation transparente avec l'État. Si nous voulons moins de fêtes illégales, donnons-nous les moyens d'organiser des fêtes encadrées, responsables et respectueuses de tous. *(M. Romain Daubié applaudit.)*

M. le président. L'amendement n° 32 de M. Corentin Le Fur, tendant à supprimer l'article 2 *bis* A, est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat.

M. Andy Kerbrat. S'agissant de cette charte, je rejoins le collègue Martineau – il arrive heureusement que nous trouvions un consensus : il importe de nous frayer une voie vers un régime qui ne soit pas celui de l'illégalité.

Je veux insister sur un point : actuellement, le seuil à partir duquel il faut déclarer un rassemblement à caractère musical en préfecture est de 500 participants – en deçà, il n'est pas nécessaire de faire une déclaration. Or vous allez abaisser ce seuil à 250 participants ; cela signifie que tous les rassemblements de moins de 250 personnes – 200, 150, 100, 99, 3, etc. – seront autorisés, à condition que cela se fasse entre personnes volontaires : les forces de sécurité n'auront pas à intervenir. Mais alors, pourquoi est-ce que vous envoyez vos flics partout pour virer les gens qui font la fête à 100 ou à 200 ? C'est ce qui se produit sur le terrain ! Maintenant que vous avez compris qu'il va y avoir une dissémination de petites *free parties*, de petits rassemblements festifs, vous allez envoyer des gendarmes et des policiers faire le sale boulot, demander aux gens de couper leur son. C'est cela qu'on vous reproche !

Vous pouvez donner l'impression de vouloir la conciliation et le dialogue, mais la réalité, c'est que vous êtes un ministre dogmatique, qui déteste la fête. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

(L'amendement n° 32 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 544.

M. Jean-Claude Raux. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps mes amendements n°s 545 et 546.

Les rassemblements festifs, quels qu'ils soient, sont susceptibles d'entraîner des atteintes à l'environnement, notamment à la faune et à la flore, et aux espaces naturels. C'est pourquoi nous proposons, avec l'amendement n° 544, d'associer le ministre compétent en matière de protection de l'environnement à l'élaboration de la charte de l'organisation des rassemblements visés par cet article.

Dans la même logique, les rassemblements festifs étant susceptibles d'entraîner des risques sanitaires pour les participants, je propose, avec l'amendement n° 545, d'associer à l'élaboration de la charte le ministre compétent en matière de protection de la santé.

Enfin, l'amendement n° 546 propose que les associations de protection de l'environnement soient également associées à ce travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Vincent Caure, rapporteur. J'émettrai un avis défavorable sur vos trois amendements, parce que je pense que nous sommes parvenus, avec M. Paul Christophle, à une forme d'équilibre. Trois ministères travailleront déjà à l'élaboration de la charte – intérieur, culture et jeunesse ; il me semble qu'en ajouter d'autres risque d'alourdir inutilement ce dispositif – qui, sans être l'alpha et l'oméga, va permettre d'améliorer les choses.

(Les amendements n°s 544, 545 et 546, repoussés par le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(L'article 2 bis A est adopté.)

Après l'article 2 bis A

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 743, portant article additionnel après l'article 2 *bis* A.

M. Jean-Claude Raux. Que cela vous plaise ou non, les rassemblements festifs ne disparaîtront pas. Ces fêtes auront lieu. Vous ne ferez que déplacer le phénomène, le rendre moins visible, donc plus dangereux. La question qui se pose est donc la suivante : comment s'organiser pour prévenir les risques et faire en sorte que tout se passe bien ?

La sous-direction des politiques interministérielles de la jeunesse et de la vie associative de votre propre gouvernement a mis en place un réseau de médiateurs à l'échelle des départements. Ils font se rencontrer les forces de l'ordre, le préfet, les organisateurs et les autres acteurs concernés pour sortir des clichés et faciliter le dialogue. Alors que votre texte ne prévoit que de la répression, nous voulons inscrire dans la loi des mécanismes qui ont fait leurs preuves. Instaurons dans chaque département, auprès des préfets, deux référents des rassemblements festifs. Ce n'est pas une proposition révolutionnaire ou radicale ; nous nous inspirons seulement de ce qui existe et de ce qui marche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Caure, rapporteur. Ce que nous ont précisé les services du ministère de l'intérieur, notamment la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, c'est que cette disposition existe déjà, en l'état du droit, au sein des préfetures. Peut-être M. le ministre pourra-t-il nous en dire plus ?

En tous les cas, votre amendement me paraissant satisfait, je vous invite à le retirer. À défaut, mon avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Je confirme ce que vient de dire le rapporteur : ces référents existent déjà et je me suis engagé au Sénat à donner des instructions pour réactiver ce réseau. En tout état de cause, cela ne relève pas du domaine de la loi et il me semble inutile de l'alourdir par ce type de disposition. Demande de retrait ou avis défavorable.

(L'amendement n° 743 n'est pas adopté.)

Article 2 bis

M. le président. L'article 2 bis a été supprimé par la commission.

Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 422, 882, 1, 31, 179, 214, 410, 415 et 769, tendant à le rétablir et pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 882, 1, 31, 179, 214, 410, 415 et 769 sont identiques.

Sur l'amendement n° 422, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour le soutenir.

M. Andy Kerbrat. Pour continuer de chercher une voie de sortie à l'illégalité des *free parties* et au refus généralisé opposé par les préfetures, nous proposons de compléter l'article L. 211-7 du code de la sécurité intérieure par l'alinéa suivant : « Avant toute décision d'interdiction, le préfet du département ou le préfet de police à Paris met en œuvre une démarche de dialogue et de médiation avec les personnes identifiées comme organisatrices du rassemblement, en lien avec un médiateur départemental qu'il nomme dans des conditions fixées par décret. »

Je rappelle qu'il manque vingt-deux de ces médiateurs, dans autant de départements. Encore une fois, il s'agit d'une main tendue : je vous le répète depuis que nous avons entamé ce débat, ceux que vous considérez comme les organisateurs souhaitent cette discussion, souhaitent trouver des moyens, des solutions en vue d'inscrire les *free parties*, comme en 2006, dans une démarche d'autorisation qui emmerde moins les gens tout en permettant de faire la fête.

Il me semble que c'est M. le rapporteur qui nous expliquait tout à l'heure qu'entre 1995 et 2006, le régime des rassemblements s'appliquait à partir de 300 personnes et non de 250. En revanche, il n'a pas rappelé le résultat de cette politique : face à la massification des rave-parties et *free parties*, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, fut obligé en 2006 de changer de braquet, de se rendre compte que la bonne technique était la médiation – d'où

la création des teknivals, une réussite à l'époque, jusqu'à ce que la mode sécuritaire et les campagnes présidentielles successives redonnent aux *free parties* un coup de matraque.

Voilà des chemins que vous refuserez évidemment d'emprunter, mais qui permettraient d'aboutir à un terrain d'entente, non de pénalisation, de répression, d'AFD ou que sais-je encore. Je suis d'habitude très fort pour promouvoir la radicalité, mais croyez-moi, tout le monde a besoin de médiation, même dans les *free parties* !

M. le président. Dans le cadre de cette discussion commune, je suis saisi de huit amendements identiques, n°s 882, 1, 31, 179, 214, 410, 415 et 769.

Sur ces amendements, je suis également saisi par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 882.

M. Laurent Nuñez, ministre. Il vise à rétablir l'article 2 bis, supprimé par la commission des lois, et notamment sa disposition la plus importante, que j'évoquais tout à l'heure : que les organisateurs de rassemblements non déclarés remboursent les coûts occasionnés par le déploiement de services d'ordre en vue d'assurer la sécurité de l'événement, dès lors que ces coûts ne relèvent pas des dépenses normales des forces de sécurité intérieure. Il s'agit d'une mesure d'équité, car dans le cas d'un rassemblement déclaré, ces mêmes coûts sont généralement à la charge des organisateurs, et de responsabilité, la sécurisation des rassemblements illégaux requérant souvent une mobilisation très importante des forces de l'ordre.

M. le président. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Éric Pauget. Ce rétablissement relève du bon sens : il n'est pas normal que l'organisateur d'une rave-party illégale ne supporte pas les dépenses qu'entraîne la nécessité de la sécuriser, alors que celui qui se conforme à la loi devra payer.

M. le président. La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Corentin Le Fur. Ce sont là des amendements de bon sens, en effet. Nous avons la chance, en Bretagne singulièrement, d'avoir des associations qui organisent bénévolement de très beaux festivals ; elles mettent au service de ces derniers non seulement beaucoup de temps, notamment en vue de monter un dossier pour la préfecture, mais de l'argent – la sécurité, entre autres, ayant un coût. Nous pouvons les en remercier !

À côté de cela, des gens organisent des événements illégaux qui mobilisent en très grande quantité les forces de l'ordre payées par nos impôts, ravagent des cultures, menacent la sécurité de la population, celle des participants eux-mêmes. L'adoption de ces amendements identiques est indispensable : ainsi, le coût de la mobilisation de nos policiers, de nos gendarmes, sera assumé par ceux qui organisent des rassemblements au mépris de la loi.

M. le président. Les amendements n°s 179 de M. Philippe Gosselin et 214 de M. Thierry Liger sont défendus.

La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir l'amendement n° 410.

M. Laurent Mazaury. La suppression de l'article 2 *bis* était une lourde erreur : au nom du groupe LIOT, je vous demande avec force de le rétablir. S'agissant des rave-parties illégales – nous ne parlons évidemment pas de celles qui se déroulent dans le respect du droit et de la sécurité –, cet article visait en effet à assurer enfin l'effectivité du droit en garantissant l'exécution d'office des mesures prises par le préfet. En d'autres termes, si une rave est interdite, les forces de police pourraient procéder immédiatement à l'évacuation du terrain squatté : plus de délais interminables, plus de reculades !

Cet article comprenait également, comme l'ont signalé les collègues, une mesure de justice, de pur bon sens républicain : mettre l'intégralité des frais entraînés par l'intervention des forces de l'ordre à la charge directe des organisateurs, comme c'est déjà le cas pour ceux qui s'inscrivent dans la légalité. Disons les choses clairement : il est totalement incompréhensible, inadmissible, que le coût de ces dérives soit supporté par le contribuable. Ce ne devrait même pas être aux honnêtes citoyens,...

Mme Danièle Obono. Ah, les honnêtes citoyens...

M. Laurent Mazaury. ...à nos communes, de payer nettoyages et réparations ; ceux qui organisent sciemment, délibérément, ces rassemblements illégaux doivent en assumer toutes les conséquences, y compris financières.

Chers collègues, redonnons de la crédibilité à la parole de l'État et, pour faire la fête, de la visibilité aux organisateurs de rave-parties légales ; protégeons nos concitoyens, soulageons nos finances publiques ! Encore une fois, je vous invite à voter massivement en faveur du rétablissement de l'article 2 *bis*.

M. le président. La parole est à M. Alexandre Dufosset, pour soutenir l'amendement n° 415.

M. Alexandre Dufosset. Il est dû à Yoann Gillet et tend au même but que les précédents. Les préfets, les sous-préfets, hommes et femmes qui font un travail remarquable, connaissent, au sein de leur territoire, les gens susceptibles d'avoir sur la société un effet néfaste. Lorsqu'un préfet interdit un rassemblement, c'est parce qu'il a eu connaissance par les policiers, par les renseignements territoriaux, de bonnes raisons de le faire. Je le vois à Cambrai, où LFI organisera prochainement une rave-party :...

M. Jean-François Coulomme. Bravo !

M. Alexandre Dufosset. ...la police suit cela de près et j'espère, afin de protéger nos forces de l'ordre, que l'événement sera interdit. Lorsqu'il y a trouble à l'ordre public, ce n'est pas aux honnêtes Français, à ceux qui travaillent, de payer le déploiement de la force publique. De plus, grâce à ces amendements, les arrêtés préfectoraux en la matière auraient effet immédiat. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard, pour soutenir l'amendement n° 769.

M. Ian Boucard. Les collègues Pauget et Le Fur ayant parfaitement exprimé la position de notre groupe, je me contenterai d'ajouter qu'une interdiction qui ne peut être appliquée immédiatement n'est pas une interdiction, mais de la communication. Il s'agit donc, en rétablissant l'article,

de renforcer l'effectivité des décisions d'interdiction, qui deviendraient exécutoires d'office, comme l'a dit M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Vincent Caure, rapporteur. S'agissant des amendements n° 882 et identiques, lesquels visent à rétablir l'article 2 *bis* tel qu'issu des travaux du Sénat, avis défavorable de la commission, qui avait supprimé cet article ; à titre personnel, avis très favorable. Par là même, avis défavorable au n° 422, dont l'adoption rétablirait également l'article, mais en ayant vidé de sa substance le texte du Sénat.

Celui-ci comprenait deux mesures fondamentales : d'une part, le caractère exécutoire d'office – en effet, le ministre l'a dit – des décisions du préfet, qui en l'état du droit n'en sont pas explicitement revêtues, alors que l'effectivité de l'interdiction constitue leur objectif premier. D'autre part, la mise à la charge des organisateurs des frais d'intervention des forces de l'ordre : l'explosion du phénomène, la multiplication des sollicitations de ces forces, le coût très élevé que cela représente pour la collectivité, justifient à 100 % un tel dispositif. Afin de prévenir toute objection du côté gauche de l'hémicycle, précisons que l'article 2 *bis* ne prévoit en revanche aucun nouveau pouvoir d'interdiction !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. En toute cohérence, avis également défavorable au n° 422 et bien entendu favorable aux amendements identiques à celui du gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Andy Kerbrat.

M. Andy Kerbrat. C'est vraiment dommage : chaque fois que nous vous proposons des amendements allant dans le sens de la médiation, vous les repoussez, ce qui indique d'ailleurs vers quel vent vous orientez vos voiles...

M. Jimmy Pahun. Ouuh là, ça tangué !

M. Andy Kerbrat. Je sais, c'est très mal dit, la fatigue de cette fin de journée commence à se faire sentir ! (*Sourires.*) J'entends qu'il s'agit d'exécution directe – en d'autres termes, plus crus, d'envoyer directement la force armée vider le champ, le bois, l'usine où se tient une *free party*, en virant les participants *manu militari*.

M. Ugo Bernalicis. Qu'est-ce qu'il a encore fait, Manu ?

M. Andy Kerbrat. Vous le faites déjà en fin de *free party* ; j'ai évoqué tout à l'heure la répression que vous avez fait subir à la ville de Redon, qui en avait organisé une en mémoire de Steve Maia Caniço, lui-même tué lors de l'intervention de la police au cours d'une autre *free party*, à Nantes.

Vous prenez donc le risque d'instaurer un régime où la violence s'abattra en permanence : ce sera votre méthode de médiation, de négociation. Face à des gens qui se réunissent pour faire la fête – une fête dont, structurellement, vous empêchez la légalité –, vous attaquez, je le répète, directement, avec la plus grande violence. Nous nous opposerons donc à vos amendements identiques et, bien évidemment, nous contesterons ces dispositions devant le Conseil constitutionnel.

M. le président. Avant de hisser les voiles, je mets aux voix l'amendement n° 422.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	123
Nombre de suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	33
contre	90

(L'amendement n° 422 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 882, 1, 31, 179, 214, 410, 415 et 769.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	125
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	95
contre	30

(Les amendements identiques n° 882, 1, 31, 179, 214, 410, 415 et 769 sont adoptés; en conséquence, l'article 2 bis est ainsi rétabli.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes ;

Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi organique relatif au renforcement des juridictions criminelles ;

Suite de la discussion du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra